

Annexe 1 : Fiches bilan objectifs par rivière

Bilan de la mise en œuvre du PLA.GE.PO.MI. 1996-2001 sur la rivière Somme

Libellé de l'action			Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Opérateurs	Sommes engagées (k€)		Bilan et modalités de financement	
						Entre parenthèses : budget prévu			
						Investissement	Fonctionnement		
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes	<ul style="list-style-type: none"> Conception de deux passes-piège et de 7 passes Elaboration d'un cahier des charges pour la gestion des vannes de l'écluse de Saint-Valéry 	(150 à 380 k€) Conseil général de la Somme	DDE de la Somme	<i>Fish Pass</i> (1996)	22 k€		Financement : - DIREN Picardie : 4.500 € (soit 20 %)
		Travaux	Mise en place des 7 passes et des 2 passes-piège sur des obstacles entre Abbeville et Amiens (1998)				125 (460 k€)		Financement DIREN : 25 k€ (soit 20 %) Le précédent plan avait recensé 64 ouvrages sur l'axe de la Somme, dont 54 à équiper.
		Gestion	Entretien courant des ouvrages						
STOCK	Recensement des stocks	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des captures au niveau des deux passes-piège : en 2000 (de mai à octobre), en 2001 (d'avril à fin septembre) 	CG de la Somme FDPPMA 80	FDPPMA 80	FDPPMA 80 BD CSP (<i>intérim</i>)		30 (150 k€)	Les données <i>brutes</i> ont été recueillies et diffusées, mais elles n'ont fait l'objet que d'un traitement sommaire.	
		<ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrobiologique et piscicole 	CSP	CSP	CSP	-		Un annuaire des données piscicoles est publié chaque année par le CSP.	
	Recherches	Suivi de la parasitose par <i>Anguillicola crassus</i> en collaboration avec les pêcheurs d'avalaison					(75 k€)		
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	<ul style="list-style-type: none"> <i>Ligne</i> : apprécier par enquêtes les captures par pêche amateur <i>Engins</i> (en domaine fluvial) : rendre obligatoire la tenue de carnets de pêche Faire entrer les pêcheries de la Haute-Somme dans le processus de déclaration 					(75 k€)	Aucune opération de recueil des captures n'a été menée. La pêche aux engins est interdite en domaine fluvial depuis le décret du 2 juillet 2002.	
	Répression (en rivière)			Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche (75 hommes-jours)			-	110 k€	
	Répression (en estuaire)			Conseil Supérieur de la Pêche (50 hommes-jours) et Affaires Maritimes				-	70 (75 k€)

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

Objectifs : Mesures préconisées par le plan de gestion sur la rivière Somme

Libellé de l'action		Maîtrise		Opérateur pressenti	Budget estimatif (k€)		Modalités de financement pressenties		
		d'ouvrage pressenti	d'œuvre pressentie		Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)			
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Phase 1 du « plan Anguilles » : diagnostic et travaux d'optimisation des ouvrages de franchissement anadrome et de contrôle des remontées d'anguilles entre Amiens et Saint-Valéry	Etudes	Conseil Général	<i>Fish-pass (retenu suite à appel d'offre)</i>	<i>Fish-pass</i>	5 k€	-	Agence de l'eau Artois-Picardie (20-30 %)
			Travaux		<i>Fish-pass (retenu suite à appel d'offre)</i>	Entreprises qualifiées	30 k€	-	
		Phase 2 du plan « anguilles », intégrée dans une étude toutes espèces visant le rétablissement du continuum hydroécologique du fleuve, prévue prochainement. Poursuite d'actions de rétablissement de la libre circulation		<ul style="list-style-type: none"> Conseil Général sur l'axe de la Somme Syndicat mixte ou association syndicale sur les affluents 	Bureau d'études (dans le respect du Code des marchés publics)	Entreprises qualifiées	4.420 k€	6 k€	Conseil Général de la Somme (20 %) ; Conseil Régional de Picardie (20 %) ; Agence de l'eau Artois-Picardie (60 %)
	Restauration d'habitats piscicoles	A définir au fur et à mesure de l'avancement des travaux de rétablissement de la libre circulation, en s'appuyant sur les préconisations du PDPG (en cours de rédaction). Des études spécifiques sont à entreprendre, notamment pour l'anguille.		FDAAPPMA 80, CSP,...	FDAAPPMA	Equipes techniques des Syndicats mixtes			
STOCK	Recensement des stocks	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des deux passes-piège, requalification et automatisation station Abbeville (DISCOMO) Suivi - réalisation d'un dispositif de comptage de l'avalaison (STACOMI) Suivi des des civelles en estuaire 		CG de la Somme	FDAAPPMA 80 BD CSP, université (?)	25k€+ 40-60k€+ 5k€ (1/2 du coût total Somme/Aa-Wateringues) Total : 70 – 90 k€	30-51k€+ 30-51k€+ 39k€ (1/2 du coût total Somme/Aa-Wateringues) Total : 99 – 141 k€	Agence de l'eau Artois-Picardie (20-30 %)	
	Recherches	Pourraient être conduites : des études sur la parasitose à <i>Anguillicola crassus</i>			Laboratoire vétérinaire départemental (?)	75 k€			
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Instauration et suivi de Déclaration Obligatoire de Capture par les professionnels en Haute Somme (anguillères)		DDAFF	Syndicat de la Vallée des Anguillères (?)	Syndicat de la Vallée des Anguillères (?)	5	25	
		Suivi des Déclarations Volontaires de Capture par les amateurs en Somme		CSP			5	36	
	Recueil des captures de civelles en estuaire (suivi déclarations mensuelles de production)		Affaires Maritimes (?)	IFREMER (?)		Pris en charge par ailleurs	25		
	Répression (en rivière)		Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche				-	75 HJ par an, soit 110 k€ pour 5 ans	
	Répression (en estuaire). Rédaction, chaque année, d'un compte-rendu de la campagne de surveillance de la pêche à la civelle, en collaboration avec les Affaires Maritimes (Circulaire du 24 mars 2005)		Conseil Supérieur de la Pêche et Affaires Maritimes				-	50 HJ par an, soit 70 k€ pour 5 ans	

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre « Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »

Bilan de la mise en œuvre du PLA.GE.PO.MI. 1996-2001 sur la rivière Authie

Libellé de l'action		Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Opérateurs	Sommes engagées (k€)		Bilan	
					Entre parenthèses : budget prévu			
						Investissement	Fonctionnement	
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	<i>Etudes</i>	IIDAVA ¹	MISE		(150 à 380)		Financement DIREN : 14 k€ (en 2004) Aucun aménagement réalisé (la passe aménagée à Douriez – antérieurement au premier PLA.GE.PO.MI. – n'est pas fonctionnelle). Très peu d'avant-projets ont été validés par les propriétaires.
		Travaux : 13 ouvrages devaient être aménagés.						
		Suivi						
	Restauration des habitats piscicoles	Actions de nettoyage par des techniques douces	Syndicat de Basse-Canche	Brigade départementale du CSP	CPIE d'Auxi	(75)		Actions très limitées, et mal coordonnées
	Scarification, aération des frayères	Fédération de pêche du Pas-de-Calais	Brigade départementale du CSP	GAPVA ²				
STOCK	Repeuplement en saumon atlantique	Vers 1995 : projet de ré-ensemencement d'œufs de saumons dans une écloserie et alevinage sur sites de grossissement de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents.	Groupements des AP du Val d'Authie et de la vallée de la Canche	Aucun : pas d'étude génétique, ni cadrage, ni suivi	Pisciculture privée	30 (70)		En raison d'une forte mortalité durant la phase d'élevage, les opérations d'alevinage ont été anecdotiques. Cette opération n'est pas adaptée à l'échelle du bassin-versant. Aucun suivi n'a pu être effectué, notamment faute de dispositif de contrôle opérationnel.
		De 2002 et 2004 : déversement de 3000 tacons (juste avant la <i>smoltification</i>) par an, sur l'ensemble du bassin-versant de l'Authie	Groupement des AP de la Vallée de l'Authie	Aucun : pas d'étude génétique, ni cadrage, ni suivi scientifique	Pisciculture privée			
	Recensement des stocks	• Installer (sur un barrage de la Basse-Authie) un dispositif de contrôle des migrateurs à la montaison				(153)		Fait (8 hommes-jours en 2005)
		• Effectuer des relevés de frayères (dénombrement des « nids de ponte ») et des inventaires annuels des juvéniles	Brigade départementale du CSP					
		• Pêches électriques SUREMIG	Brigade départementale du CSP					
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière.	Conseil Supérieur de la Pêche (Centre national d'interprétation des captures de saumon)			5		Effectué depuis 1992. Sur les cours d'eau concernés (dont l'Authie), la participation des pêcheurs reste faible	
	Répression en rivière	Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche			(20)		Fait (15 hommes-jours par an)	
	Répression en estuaire	Conseil Supérieur de la Pêche et Affaires Maritimes						

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

¹ Institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie

² Groupement des associations de pêche du val d'Authie

Mesures préconisées par le plan de gestion sur la rivière Authie

Libellé de l'action			Maîtrise		Opérateur pressenti	Budget estimatif (k€)		Modalités de financement pressenties	
			d'ouvrage pressentie	d'œuvre pressentie		Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)		
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes	IIDAVA	DDAF 62			-	Pour les barrages sans intérêt économique pour le propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'eau Artois-Picardie : 50 % ; - Conseil général du Pas-de-Calais : 12,5 % ; - Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais : 12,5 % ; - Conseil général de la Somme : 12,5 % - Conseil régional de Picardie : 12,5 % Pour les barrages dont le propriétaire tire intérêt économique : participation du propriétaire à hauteur de 25 % et même répartition entre les financeurs publics	
		Travaux				Réaliser 29 aménagements	940-1400 ³⁾		-
		Gestion					-		100
	Restauration d'habitats piscicoles	par exemple : décolmatage des frayères et restauration des ruisseaux pépinières	Syndicat pour le SAGE de l'Authie (?) FDAAPPMA 62 CSP	CSP	AAPPMA Equipes techniques des syndicats intercommunaux	75	75 (coût d'une équipe technique et coûts d'encadrement)		
STOCK	Recensement des stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Installer un dispositif de piégeage des migrateurs à la montaison au barrage de Douriez (DISCOMO) 	FDPPMA du Pas-de-Calais et de la Somme, en partenariat avec l'IIDAVA	DDAF et CSP	DDAF et bureaux d'études <i>qualifiés</i>	20		2,5 k€ (correspondant à ¼ du coût d'investissement total du SUREMIG = 10 k€ évalué pour 4 bassins) 13 k€ (correspondant à ¼ du coût de fonctionnement total du SUREMIG = 51 k€ évalué pour 4 bassins)	
					Entreprises <i>qualifiées</i>	150-200			
					FDPPMA du Pas-de-Calais et de la Somme, en partenariat avec l'IIDAVA	-	90 - 105		
		<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des relevés de frayères et des inventaires annuels des juvéniles (SUREMIG) 	Brigade départementale du CSP						
	Repeuplement en saumon atlantique	Ensemencement aux stades les plus adaptés	FDAAPPMA 62 CSP	FDAAPPMA 62	FDAAPPMA 62 Et AAPPMA	30	55		
	Recherches		CSP et universités		40	-			
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Déclarations obligatoires de capture de saumons	CSP	CSP station Eu		2,5 (1/2 du coût total sur Authie + Canche)	76 (1/2 du coût total sur Authie + Canche)		
		Déclarations <i>volontaires</i> de captures (truite de mer)	Brigade départementale du CSP (6 hommes-jours) et FDAAPPMA 62 (?)						
	Répression en rivière	Tournées et rapports	Brigade départementale du CSP			-	15 k€ (9 hommes-jours par an)		
	Répression en estuaire	Tournées et rédaction du compte-rendu de la campagne de surveillance de la pêche des civelles	Affaires Maritimes et CSP			-	15 hommes-jours par an soit 25 k€		

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

³ Le coût minimal correspond au coût des travaux dans le cas où serait retenue, pour tous les ouvrages, l'option « ouverture » (levée des vannes, reverdissement des berges et, le cas échéant, équipement du seuil résiduel)
 Le coût maximal est celui des travaux consistant à aménager une passe à poissons sur tous les ouvrages.

Bilan des actions en faveur des poissons migrateurs sur la rivière Canche

Libellé de l'action		Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Opérateurs	Sommes engagées en k€ (entre parenthèses : budget prévu)		Bilan	
					Investissement	Fonctionnement		
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes	FDPPMA du Pas-de-Calais et SMSACA	DDAF 62	SIEE (bureau d'études)	90	41 APS réalisés (dont 4 suffisants pour entreprendre les travaux) 13 APD réalisés sur la Canche, 11 APD réalisés sur la Ternoise 9 barrages aménagés (financement DIREN : 94 k€) ; un ouvrage démantelé (financement DIREN : 23 k€)	
		Travaux	FDPPMA du Pas-de-Calais	DDAF 62	entreprise	300 (450-1000)		
		Suivi	SMSACA	SMSACA	SMSACA			
	Restauration des habitats piscicoles	PTA (Pêche Ternoise Affluents) et Fédération de pêche du Pas-de-Calais	PTA et brigade dptale du CSP	PTA et brigade dptale du CSP		3 (115)	Restauration de quelques unités de production et aménagement de 10 affluents de la Ternoise (financement DIREN : 800 €). Les actions ne sont pas suffisamment coordonnées et une méthodologie reste à définir	
STOCK	Repeuplement en saumon atlantique Ré-ensemencement d'œufs de saumons dans une écloserie et alevinage sur sites de grossissement de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents.		Groupement des associations de pêche du Val d'Authie Groupement des AP de la vallée de la Canche			27	(70)	En raison d'une forte mortalité durant la phase d'élevage, les opérations d'alevinage ont échoué. Financement : - Conseil Régional (75.000 F, soit 40 % du total) - DIREN (10.000 F) - Agence de l'eau (5.000 F) - Conseil général du Pas-de-Calais (5.000 F)
	Recensement des stocks	• Etude pour l'installation d'un dispositif de comptage à Beaurainville	Communauté de communes du val de Canche-Authie	Fish-Pass (bureau d'études)		(175)	-	Après quelques adaptations mineures, l'étude pourra servir à la construction de la passe avec dispositif de comptage. Pas d'étude concernant le projet de Montcavrel.
		• Relevés de frayères et inventaires annuels des juvéniles		Conseil Supérieur de la Pêche		-	15 hommes-jours	
		• Pêches électriques		Conseil Supérieur de la Pêche		-	30 hommes-jours	
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière Contacts sur le terrain et rédaction du rapport.			Conseil Supérieur de la Pêche		-	6 hommes-jours	
	Répression (en rivière)			Conseil Supérieur de la Pêche		-	15 hommes-jours	
	Répression (en estuaire)			Conseil Supérieur de la Pêche et Affaires Maritimes		-	15 hommes-jours	« le braconnage régresse de manière significative et les actions de pêche se résument à des faits isolés » (CSP, <i>Compte-rendu des campagnes de surveillance de la pêche des civelles en 1999</i>)

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

Mesures préconisées par le plan de gestion sur la rivière Canche

Libellé de l'action		Maîtrise		Opérateur pressenti	Budget estimatif (k€)		Modalités de financement pressenties		
		d'ouvrage pressentie	d'œuvre pressentie		Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)			
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes	Finaliser les APD des 27 ouvrages étudiés sous l'empire du précédent plan Rédiger les APS et les APD pour les 54 ouvrages non encore étudiés (dont 35 sur l'axe principal)	SMSACA	DDAF	DDAF et bureaux d'études	20	-	Pour les barrages sans intérêt économique pour le propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'eau Artois-Picardie : 50 % ; - Conseil général du Pas-de-Calais : 20-25 % ; - Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais : 25 % ; Pour les barrages dont le propriétaire tire un intérêt économique : <ul style="list-style-type: none"> - propriétaire : 25 % ; - part de l'aide publique : 75 % (la répartition entre les financeurs publics se faisant dans les mêmes proportions)
		Travaux	Réaliser 81 aménagements				2200-3700	150	
		Gestion	Entretien et maintenir les ouvrages en fonctionnement				-	100	
	Restauration d'habitats piscicoles	A compléter au fur et à mesure de la rédaction du PDPG		SMSACA FDAAPPMA 62 CSP	SMSACA	Equipes techniques (du SMSACA et des syndicats intercommunaux)	Prévoir l'achat de matériel de terrain	60 (coût d'une équipe technique et coûts d'encadrement)	
STOCK	Recensement des stocks	Etudes	Installer des compteurs à résistivité : 1- sur la Créquoise (au lieu-dit « Bleuance », commune de Beaurainville), puis sur la Ternoise (à Auchy-les-Hesdin), sur la Course et la Canche Haute (DISCOMO)	SMSACA FDAAPPMA 62	CSP	DDAF et bureaux d'études <i>qualifiés</i>	40-60 par compteur pour la Créquoise et la Ternoise soit 80-120 pour les 2 ; + 25 par compteur hors génie civil pour Course et Canche (reprise de la volée amont) soit 50 pour les 2 Total : 130-170		
		Travaux			CSP et DDAF	Entreprises <i>qualifiées</i>			
		Gestion			FDAAPPMA 62			-	62/compteur soit 248
		• Effectuer des relevés de frayères et des inventaires annuels des juvéniles (SUREMIG)	Brigade départementale du CSP			2,5 (correspondant à ¼ du coût d'investissement total du SUREMIG = 10 k€ évalué pour 4 bassins)	13 (correspondant à ¼ du coût de fonctionnement total du SUREMIG = 51 k€ évalué pour 4 bassins)		
	Repeuplement en saumon atlantique	Ensemencement aux stades les plus adaptés		FDAAPPMA CSP	FDAAPPMA	FDAAPPMA 62 Et AAPPMMA	30	200	
Recherches			CSP, FDPPMA et universités			-	200		
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Déclarations obligatoires de capture de saumons Déclarations <i>volontaires</i> de captures (truite de mer)		CSP	CSP station Eu		2,5 (1/2 du coût total sur Authie + Canche)	76 (1/2 du coût total sur Authie + Canche)	
	Répression en rivière	Tournées et rapports		Brigade départementale du CSP			-	15 hommes-jours par an soit 25 k€	
	Répression en estuaire	Tournées et rédaction du compte-rendu de la campagne de surveillance de la pêche des civelles		Affaires Maritimes et CSP			-	9 hommes-jours par an soit environ 15 k€	

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
 Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

Mesures préconisées par le plan de gestion sur le Wimereux

Libellé de l'action		Maîtrise			Budget estimatif (k€)		
		d'ouvrage pressentie	d'œuvre pressentie	Opérateur pressenti	Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)	
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes : 3 APD à finaliser, APS et APD à rédiger pour 8 ouvrages	PNR CMO ou SYMSAGEB	DDAF	DDAF et bureaux d'études <i>qualifiés</i>	20	–
		Travaux : Réaliser les 11 aménagements			Entreprises <i>qualifiées</i>	330-780 ⁽⁴⁾	150
		Gestion : Entretien courant des ouvrages			SYMSAGEB	10	100
	Restauration d'habitats piscicoles	A compléter au fur et à mesure de la rédaction du PDPG	PNR CMO SYMSAGEB FDAAPPMA CSP	PNR CMO SYMSAGEB	Equipes techniques (PNR CMO, SYMSAGEB et des syndicats Intercommunaux)	Prévoir l'achat de matériel de terrain	60 (coût d'une équipe technique et coûts d'encadrement)
	Recensement des stocks	Installer une passe-piège sur le Wimereux, au niveau du moulin de Grisendal par exemple. (DISCOMO)	<i>Etudes</i> Travaux Gestion	CSP et DDAF	DDAF et bureaux d'études <i>qualifiés</i>	10	–
					Entreprises <i>qualifiées</i>	150	–
					FDAAPPMA du Pas-de-Calais PNR CMO ?	–	90
	• Effectuer des relevés de frayères et des inventaires annuels des juvéniles (SUREMIG)	Brigade départementale du CSP			2,5 (correspondant, pour les fleuves côtier du boulonnais, à ¼ du coût d'investissement total du SUREMIG =10 k€ évalué pour 4 bassins)	13 (correspondant à ¼ du coût de fonctionnement total du SUREMIG = 51 k€ évalué pour 4 bassins)	
Repeuplement en saumon atlantique	Ensemencement aux stades les plus adaptés	FDAAPPMA CSP	FDAAPPMA	FDAAPPMA 62 Et AAPPMA	30	200	
Recherches			CSP et universités		–	200	
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Déclarations de capture de saumons Déclarations <i>volontaires</i> de captures (truite de mer)	Conseil supérieur de la pêche Brigade départementale du CSP (6 HJ)			5 (coût identique pour chaque rivière)	25
	Répression en rivière	Tournées et rapports	Brigade départementale du CSP (15 hommes-jours)			–	25
	Répression en estuaire	Tournées et rédaction du compte-rendu de la campagne de surveillance de la pêche des civelles	Affaires Maritimes et CSP (9 hommes-jours environ)			–	15

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

⁴ Le coût minimal correspond au coût des travaux dans le cas où serait retenue, pour tous les ouvrages, l'option « ouverture » (levée des vannes, reverdissement des berges et, le cas échéant, équipement du seuil résiduel)
Le coût maximal est celui des travaux consistant à aménager une passe à poissons sur tous les ouvrages.

Mesures préconisées par le plan de gestion sur la rivière Slack

Libellé de l'action		Maîtrise		Opérateur pressenti	Budget estimatif (k€)		
		d'ouvrage pressenti	d'œuvre pressenti		Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)	
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes : 19 APS (puis APD) à réaliser	PNR CMO ou SYMSAGEB	DDAF	DDAF et bureaux d'études <i>qualifiés</i>	20	–
		Travaux : 19 aménagements à réaliser sur le bassin-versant			Entreprises <i>qualifiées</i>	300-550 ⁵	150
		Gestion : Entretien courant des ouvrages			SYMSAGEB	10	100
	Restauration d'habitats piscicoles	A compléter au fur et à mesure de la rédaction du PDPG	PNR CMO SYMSAGEB FDAAPPMA CSP	PNR CMO SYMSAGEB	Equipes techniques (PNR CMO, SYMSAGEB et des syndicats Intercommunaux)	Prévoir l'achat de matériel de terrain	60 (coût d'une équipe technique et coûts d'encadrement)
	Recensement des stocks	Effectuer des pêches électriques, des relevés de frayères et des inventaires annuels des juvéniles (SUREMIG)	Brigade départementale du CSP			<i>Coût comptabilisé dans la fiche « Wimeroux » pour les fleuves côtiers du boulonnais</i>	<i>Coût comptabilisé dans la fiche « Wimeroux » pour les fleuves côtiers du boulonnais</i>
	Repeuplement en saumon atlantique	Ensemencement aux stades les plus adaptés	FDAAPPMA CSP	FDAAPPMA	FDAAPPMA 62 Et AAPPMMA	30	200
Recherches			CSP et universités		–	200	
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Déclarations de capture de saumons Déclarations <i>volontaires</i> de captures (truite de mer)	Conseil supérieur de la pêche Brigade départementale du CSP		5 k€ (coût identique pour chaque rivière)	25 k€ (6 HJ)	
	Répression en rivière	Tournées et rapports	Brigade départementale du CSP		–	25 k€ (15 hommes-jours)	
	Répression en estuaire	Tournées et rédaction du compte-rendu de la campagne de surveillance de la pêche des civelles	Affaires Maritimes et CSP		–	15 k€ (9 hommes-jours environ)	

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

⁵ Le coût minimal correspond au coût des travaux dans le cas où serait retenue, pour tous les ouvrages, l'option « ouverture » (levée des vannes, reverdissement des berges et, le cas échéant, équipement du seuil résiduel)
Le coût maximal est celui des travaux consistant à aménager une passe à poissons sur tous les ouvrages.

Mesures préconisées par le plan de gestion sur la rivière Aa

Libellé de l'action		Maîtrise		Opérateur pressenti	Budget estimatif (k€)			
		d'ouvrage pressenti	d'œuvre pressenti		Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)		
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes			DDAF et bureaux d'études <i>qualifiés</i>	20		
		Travaux : 89 ouvrages à aménager	SMAGE Aa ?	DDAF	Entreprises <i>qualifiées</i>	860-1900 ⁽⁶⁾	150	
Gestion				SMAGE Aa		10	100	
	Restauration d'habitats piscicoles	A compléter au fur et à mesure de la rédaction du PDPG		SMAGE Aa FDAAPPMA 62 CSP	SMAGE Aa ?	Equipes techniques (du SMAGE Aa et des syndicats intercommunaux)	Prévoir l'achat de matériel de terrain	60 (coût d'une équipe technique et coûts d'encadrement)
STOCKS	Recensement des stocks							
		Suivi DISCOMO Aa et Wateringues				CSP et IFREMER	<i>Coût comptabilisé dans la fiche « Wateringues » pour l'ensemble du bassin « Aa-wateringues »</i>	<i>Coût comptabilisé dans la fiche « Wateringues » pour l'ensemble du bassin « Aa-wateringues »</i>
	Suivi des civelles en estuaire					<i>Coût comptabilisé dans la fiche « Wateringues » pour l'ensemble du bassin « Aa-wateringues »</i>	<i>Coût comptabilisé dans la fiche « Wateringues » pour l'ensemble du bassin « Aa-wateringues »</i>	
	Repeuplement en saumon atlantique	Ensemencement aux stades les plus adaptés			FDAAPPMA 62		30	200
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Déclarations obligatoire de capture de saumons		Conseil supérieur de la pêche Brigade départementale du CSP (6 hommes-jours) et FDAAPPMA 62			2,5 (1/2 du coût total sur Aa + Wateringues)	18-25 (1/2 du coût total sur Aa + Wateringues)
		Déclarations <i>volontaires</i> de captures (truite de mer)						
	Répression (en rivière)	Tournées et rapports		Brigade départementale du CSP (15 hommes-jours)			–	25
	Répression (en estuaire)	Tournées et rédaction du compte-rendu de la campagne de surveillance de la pêche des civelles		Affaires Maritimes et CSP (9 hommes-jours environ)			–	15

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

⁶ Le coût minimal correspond au coût des travaux dans le cas où serait retenue, pour tous les ouvrages, l'option « ouverture » (levée des vannes, reverdissement des berges et, le cas échéant, équipement du seuil résiduel)
Le coût maximal est celui des travaux consistant à aménager une passe à poissons sur tous les ouvrages.

Mesures préconisées par le plan de gestion sur la rivière Hem

Libellé de l'action			Maîtrise		Opérateur pressenti	Budget estimatif (k€)		
			d'ouvrage pressentie	d'œuvre pressentie		Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)	
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes	32 ouvrages à aménager	PNR CMO ?	DDAF	DDAF et bureaux d'études	20	
		Travaux				Entreprises <i>qualifiées</i>	725-1250 ⁽⁷⁾	150
		Gestion				PNR CMO	10	100
	Restauration d'habitats piscicoles	à compléter au fur et à mesure de la rédaction du PDPG		PNR CMO FDAAPPMA et CSP	PNR CMO	Equipes techniques (du PNR CMO et des syndicats intercommunaux)	Prévoir l'achat de matériel de terrain	60 (coût d'une équipe technique et coûts d'encadrement)
STOCK	Repeuplement en saumon atlantique	Ensemencement aux stades les plus adaptés		FDAAPPMA CSP	FDAAPPMA	FDAAPPMA et APPMA	30	200
	Recensement des stocks	RHP (Réseau hydrobiologique et piscicole)		CSP	CSP	CSP	-	
	Recherches						-	200
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Déclarations <i>obligatoires</i> de capture de saumons Déclarations <i>volontaires</i> de captures de truites de mer		Conseil supérieur de la pêche Brigade départementale du CSP (6 hommes-jours) et FDAAPPMA			5 (coût identique sur chaque rivière)	25
	Répression en rivière	Tournées et rapports		Brigade départementale du CSP			-	15 hommes-jours 25 k€
	Répression en estuaire	Tournées et rédaction du compte-rendu de la campagne de surveillance de la pêche des civelles		Affaires Maritimes et CSP			-	9 hommes-jours environ 15 k€

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

⁷ Le coût minimal correspond au coût des travaux dans le cas où serait retenue, pour tous les ouvrages, l'option « ouverture » (levée des vannes, reverdissement des berges et, le cas échéant, équipement du seuil résiduel)
Le coût maximal est celui des travaux consistant à aménager une passe à poissons sur tous les ouvrages.

Bilan de la mise en œuvre du PLA.GE.PO.MI. 1996-2001 sur les Wateringues (Nord et Pas-de-Calais)

Fiche ciblée sur l'anguille

	Libellé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Opérateurs	Sommes engagées (k€) Entre parenthèses : budget prévu		Bilan	
					Investissement	Fonctionnement		
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de passes à civelles (tout le périmètre des wateringues) • Sasseés volontaires à Calais⁸ 				0 (305 k€)		
STOCK	Recensement des stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Etude pour l'estimation des flux par passes-piège <ul style="list-style-type: none"> - entrants à Gravelines (63 bis) et à Calais (à vérifier ?) (Station des Pierrettes-bassin des chasses) ; - sortants par piégeage partiel. 						
		<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des populations en place : <ul style="list-style-type: none"> - approche par le RHP du CSP ; - pêches spécifiques dans la zone des Wateringues 	Conseil Supérieur de la Pêche FDPPMA du Nord et du Pas-de-Calais				Suivi des stations 01620061 (Aa à Watten) et 01620062 (Crocq à Nortkerque)	
	Recherches	Etude de l'anguille dans la partie des Wateringues située dans le département du Nord	FDPPMA du Nord					Menée entre avril et août 2005 par J. Boucault (FDPPMA du Nord)
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Ligne (pêche à la pelote) : apprécier la pêche par enquêtes	FDPPMA du Nord et du Pas-de-Calais					
	Répression (en rivière)							
	Répression (en estuaire)					(76 k€)		

NB : Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

⁸ Il n'est pas possible de procéder à des sassements volontaires à l'écluse de Gravelines.

Mesures préconisées par le plan de gestion sur les Watingues (Nord et Pas-de-Calais)

Libellé de l'action		Maîtrise		Opérateur pressenti	Budget estimatif (k€)		Modalités de financement pressenties	
		d'ouvrage pressenti	d'œuvre pressenti		Investissement	Fonctionnement (total sur 5 ans)		
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	<ul style="list-style-type: none"> Sassements volontaires à Calais : gestion appropriée des vannages de l'écluse de la Batellerie du bassin Carnot afin de garantir le franchissement des civelles en migration portée. 	Service Maritime de Calais					
		<ul style="list-style-type: none"> Installation d'une passe sur l'écluse 63bis à Gravelines toutes espèces Installation de passes-pièges à civelles à proximité de certains barrages estuariens <ul style="list-style-type: none"> à Dunkerque : à proximité de l'écluse Tixier ; à Gravelines : dans le bassin Vauban, à l'aval immédiat de l'écluse 63bis, principal point de blocage à Calais : écluse des Pierrettes – bassin des Chasses (Calais) Définition d'un protocole pour le déversement des civelles piégées, la mortalité liée au passage brusque de l'eau salée à l'eau douce pouvant atteindre 95 %	Port de Gravelines			<ul style="list-style-type: none"> Coût de la passe sur l'écluse 63 bis à Gravelines : non chiffré. Coût estimatif unitaire : 130 k€/m de dénivelé (passe à bassin successifs) Installation de 3 passes-piège à civelle : 30-38 k€ 	Voir « recensement des stocks »	
STOCK	Recensement des stocks	<ul style="list-style-type: none"> Inventaires réalisés dans le cadre du RHP Multiplication des points de suivi dans les watergangs 	CSP					
		<ul style="list-style-type: none"> DISCOMO : Suivi de la montaison des civelles (et de la dévalaison) ; <ul style="list-style-type: none"> sur le canal exutoire de Dunkerque, entre les Quatre Ecluses et l'écluse Tixier ; sur l'Aa canalisée en amont de l'écluse 63bis (Gravelines) écluse des Pierrettes – bassin des Chasses (Calais) 	FDPPMA ?	FDPPMA ?	FDPPMA ?	Voir « rétablissement de la libre circulation »	70-77k€ (12 à 15 k€ / an pour les 3 passes=coût estimé pour une passe car la personne suit les 3 passes la même journée). + 4-5 k€/an pour le suivi de la dévalaison si passes non construite	
		<ul style="list-style-type: none"> Suivi des civelles en estuaire 		CSP et IFREMER		10k€ (inclut le dispositif sur l'Aa)	78k€ (inclut le dispositif sur l'Aa)	
		Des études pourraient être conduites, sur : <ul style="list-style-type: none"> le taux de contamination des chairs par les polluants (PCB) ; la parasitose à <i>Anguillicola crassus</i> ; l'impact du dimensionnement des vannes des ouvrages estuariens sur les dévalantes. 			Universités (Caen, Le Havre)			
	Recherches	<ul style="list-style-type: none"> En rivière : suivi des Déclarations Volontaires de Capture par les amateurs 	Conseil supérieur de la pêche Fédération de pêche du Nord			2,5 (1/2 du coût total sur Aa + Watingues)	18-25 (1/2 du coût total sur Aa + Watingues) (20 HJ par an)	
EXPLOITATION	Recueil des captures	<ul style="list-style-type: none"> En estuaire : déclarations mensuelles de production 	Affaires Maritimes et IFREMER					
		Opérations de surveillance de la pêche de nuit dans le réseau des Watingues	Brigade départementale du CSP			-	10 HJ par an soit 15 k€	
	Répression en rivière	Tournées et rédaction du compte-rendu de la campagne de surveillance de la pêche des civelles (en lien avec la brigade départementale du Pas-de-Calais)	Affaires Maritimes et CSP			-	15 HJ par an soit 25 k€	
	Répression en estuaire							

NB : Données issues du PDPG 59. Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin. Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

Mesures préconisées par le plan de gestion sur la rivière Escaut

Libellé de l'action			Maîtrise		Opérateur pressenti	Budget estimatif (k€)		Modalités de financement pressenties
			d'ouvrage pressentie	d'œuvre pressentie		Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)	
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	... sur l'axe principal de l'Escaut, de l'estuaire à la source, par des passes à bassins successifs, qui permettent le passage des anguilles et des salmonidés anadromes	<ul style="list-style-type: none"> - Voies Navigables de France (à l'occasion du passage en classe Va de la Lys et de la Deûle) ; - SAGE Escaut - PNR Scarpe-Escaut 		Entreprises qualifiées	4,2 M€ (11 écluses)		
		...sur la Lys, la Deûle et la Marque				2,4 M€		
		... sur l'Escaut rivière et ses affluents				Entre 32 k€ (ouverture) et 106 k€ (équipement)		
	Restauration d'habitats piscicoles	Une fois l'axe Escaut ouvert, pour permettre le retour des salmonidés anadromes et des aloses, il sera nécessaire de restaurer les habitats et les frayères sur les affluents de l'Escaut, dont le Haut-Escaut, la Selle, l'Ecaillon, la Rhônelle, l'Aunelle...	<ul style="list-style-type: none"> - Voies Navigables de France ; - SAGE Escaut ; - PNR Scarpe-Escaut ; - Collectivités locales 			579 k€ (Escaut) 1,2 M€ (Ecaillon) 895 k€ (Rhônelle) 532 k€ (Trouille)	-	
STOCK	Recherches	Etudes historiques	<ul style="list-style-type: none"> - CSP - Fédération de pêche du Nord ; - Universités de Liège, Namur et Louvain 			-		
	Recensement des stocks	Pêches électriques menées dans le cadre du RHP		Conseil Supérieur de la Pêche		-		
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Evaluation des captures de migrateurs par pêche amateur (Déclarations Volontaires de Capture)		Brigade départementale du CSP FDAAPPMA du Nord		5 (coût identique sur chaque rivière)	30 k€ (20 HJ par an)	
	Répression en rivière	La pêche de nuit de l'anguille n'est pas autorisée sur le bassin-versant. Quant aux éventuelles captures de migrateurs anadromes, elles doivent faire l'objet d'un suivi, mais il ne s'agit pour l'instant que de captures accidentelles, qui ne justifient pas d'opérations spécifiques de contrôle.		Brigade départementale du CSP (à prévoir si les opérations de rétablissement de la libre circulation portent leurs fruits)				

NB : Données issues du PDPG 59. Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

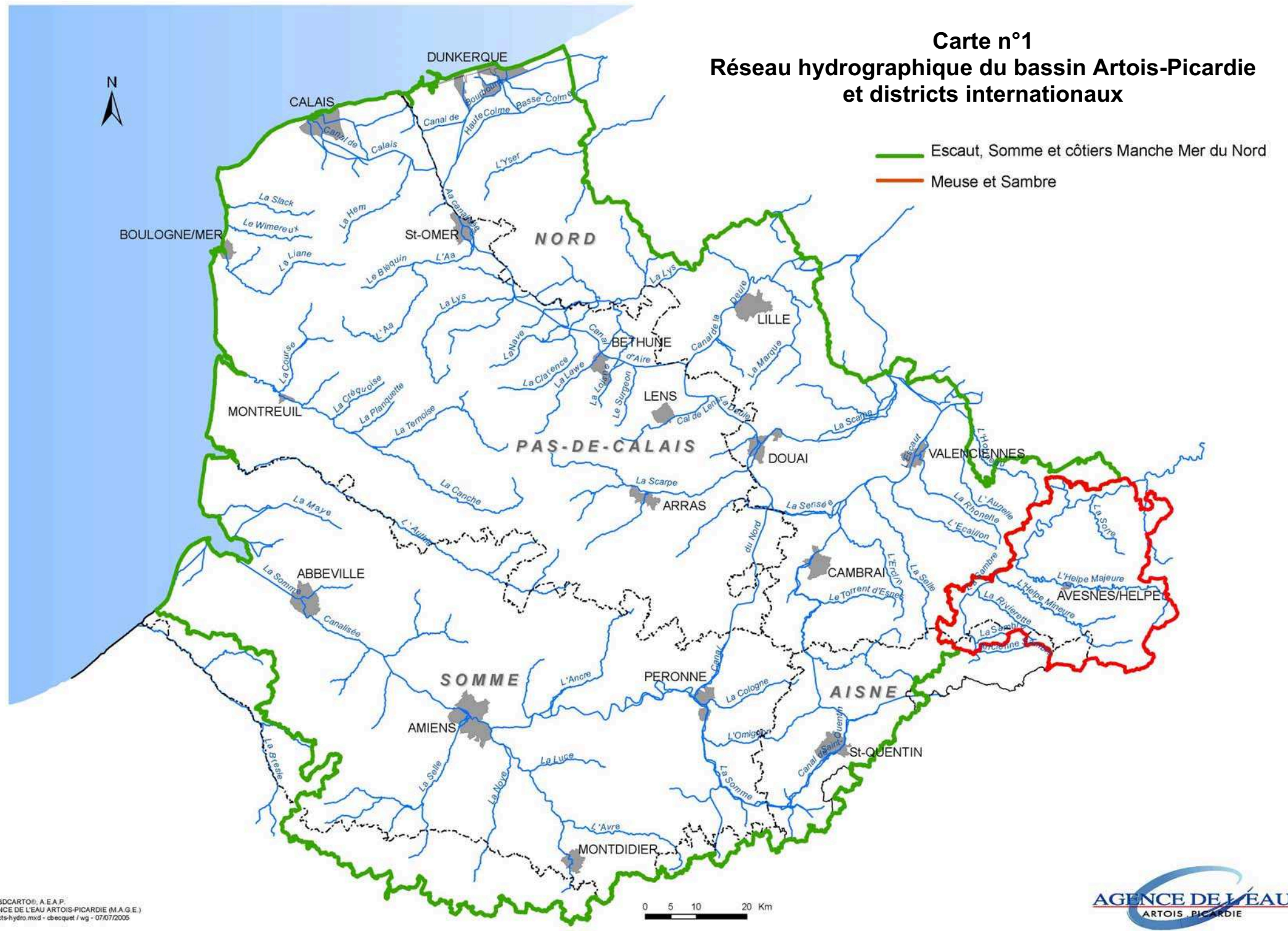
Mesures préconisées par le plan de gestion sur la rivière Sambre

Libellé de l'action		Maîtrise		Opérateur pressentie	Budget estimatif (k€)		Modalités de financement pressenties
		d'ouvrage pressentie	d'œuvre pressentie		Investissement	Fonctionnement (sur 5 ans)	
MILIEU	Rétablissement de la libre circulation	Etudes	- Voies Navigables de France	entreprises qualifiées	-	25 k€ (ingénieur FDAAPPMA)	
		Travaux	- SAGE Sambre (deviendra un maître d'ouvrage potentiel s'il acquiert la compétence « maîtrise d'ouvrage »		2455 k€ (axe principal)	-	
Gestion		- FDAAPPMA du Nord (pour les études uniquement)	-				
	Restauration d'habitats piscicoles	Restauration de frayères et d'habitats sur les Helpes, la Thure et la Hante et la Solre	SAGE Sambre FDAAPPMA du Nord	selon les résultats de l'appel d'offres (SIACEA ou autres)	-	4100 k€	
STOCK	Recensement des stocks	• Pêches électriques menées dans le cadre du RHP	Conseil Supérieur de la Pêche				
		• Inventaires supplémentaires	SAGE Sambre FDAAPPMA du Nord	FDAAPPMA du Nord			FDAAPPMA du Nord
	Repeuplement en saumon atlantique	Etudes : définition de la souche	FDAAPPMA du Nord Maison Wallonne de la Pêche	Université de Louvain pisciculteur			
Travaux : équipement de la station d'alevinage							
Gestion		FDPPMA Universités					
EXPLOITATION	Recueil des captures en rivière	Traitement des déclarations volontaires de captures de migrateurs par pêche amateur	Brigade départementale du CSP FDAAPPMA du Nord		5 (coût identique sur chaque rivière)	30 (20 HJ par an)	
	Répression en rivière	La pêche de nuit de l'anguille n'est pas autorisée sur le bassin-versant. Quant aux éventuelles captures de migrateurs anadromes, elles doivent faire l'objet d'un suivi, mais il ne s'agit pour l'instant que de captures accidentelles, qui ne justifient pas d'opérations spécifiques de contrôle.	Brigade départementale du CSP (à prévoir si les opérations de rétablissement de la libre circulation portent leurs fruits)				

NB : Données issues du PDPG 59. Les volets « Raconter » (sensibilisation) et « Régir » (animation du plan) seront traités globalement à l'échelle du bassin
Les mesures préconisées en matière de suivi des stocks et des captures sont reprises et précisées dans le titre 5 (« Titre 5 : Outils de suivi du plan de gestion »)

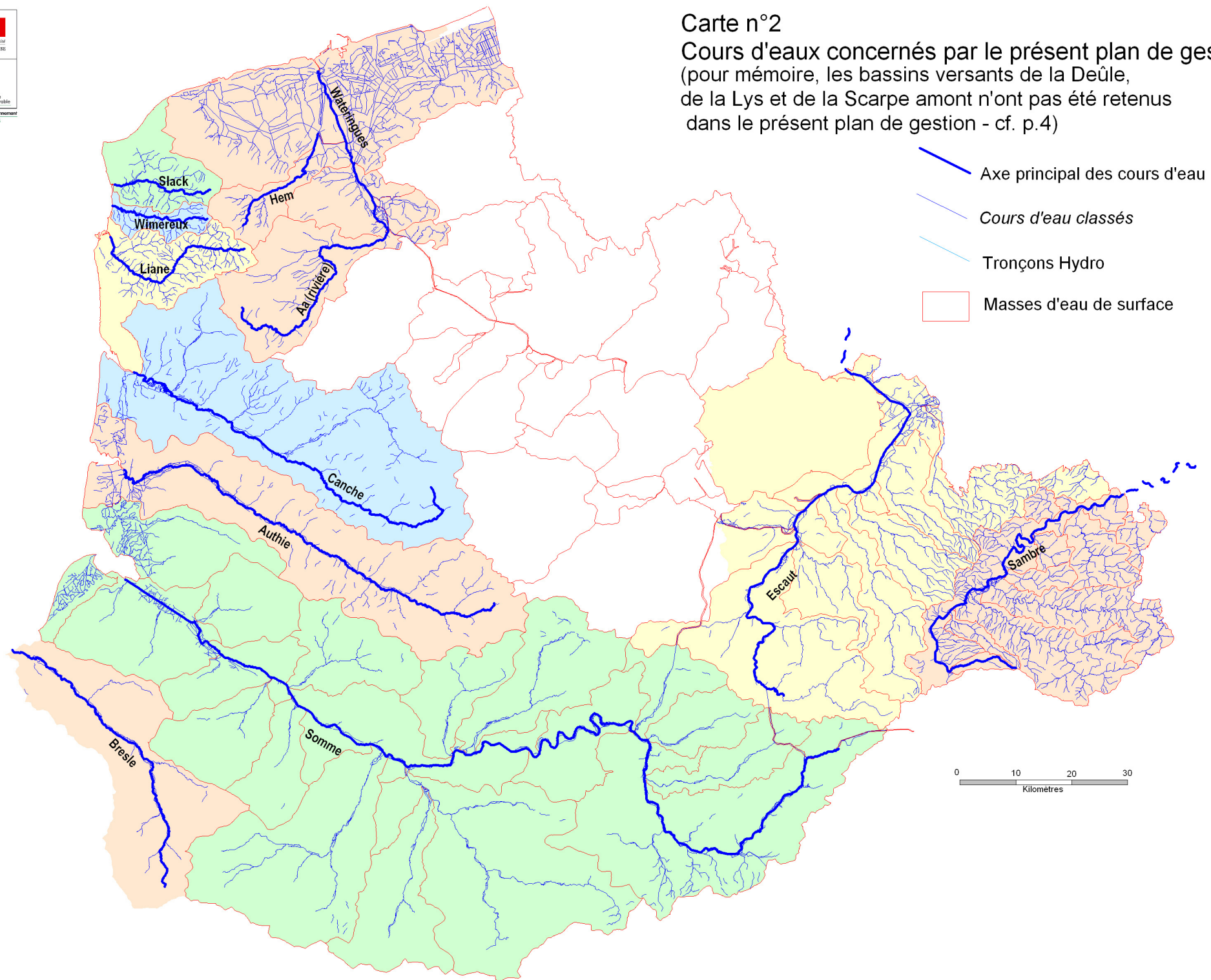
Annexe 2 : Cartographie

Carte n°1 Réseau hydrographique du bassin Artois-Picardie et districts internationaux



Carte n°2

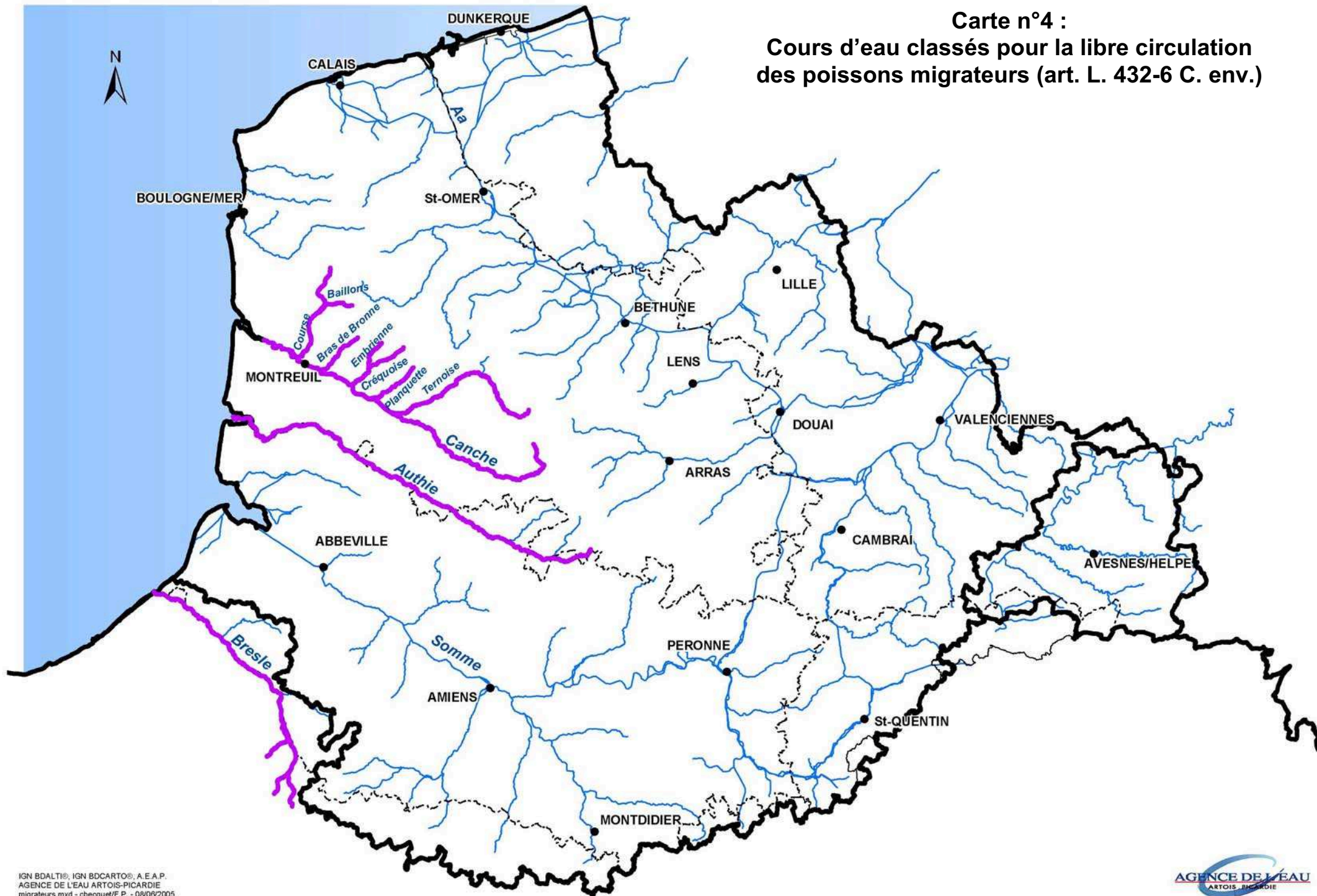
Cours d'eau concernés par le présent plan de gestion
(pour mémoire, les bassins versants de la Deûle,
de la Lys et de la Scarpe amont n'ont pas été retenus
dans le présent plan de gestion - cf. p.4)





Carte n°3 Le réseau hydrographique du bassin Artois Picardie dans le contexte international

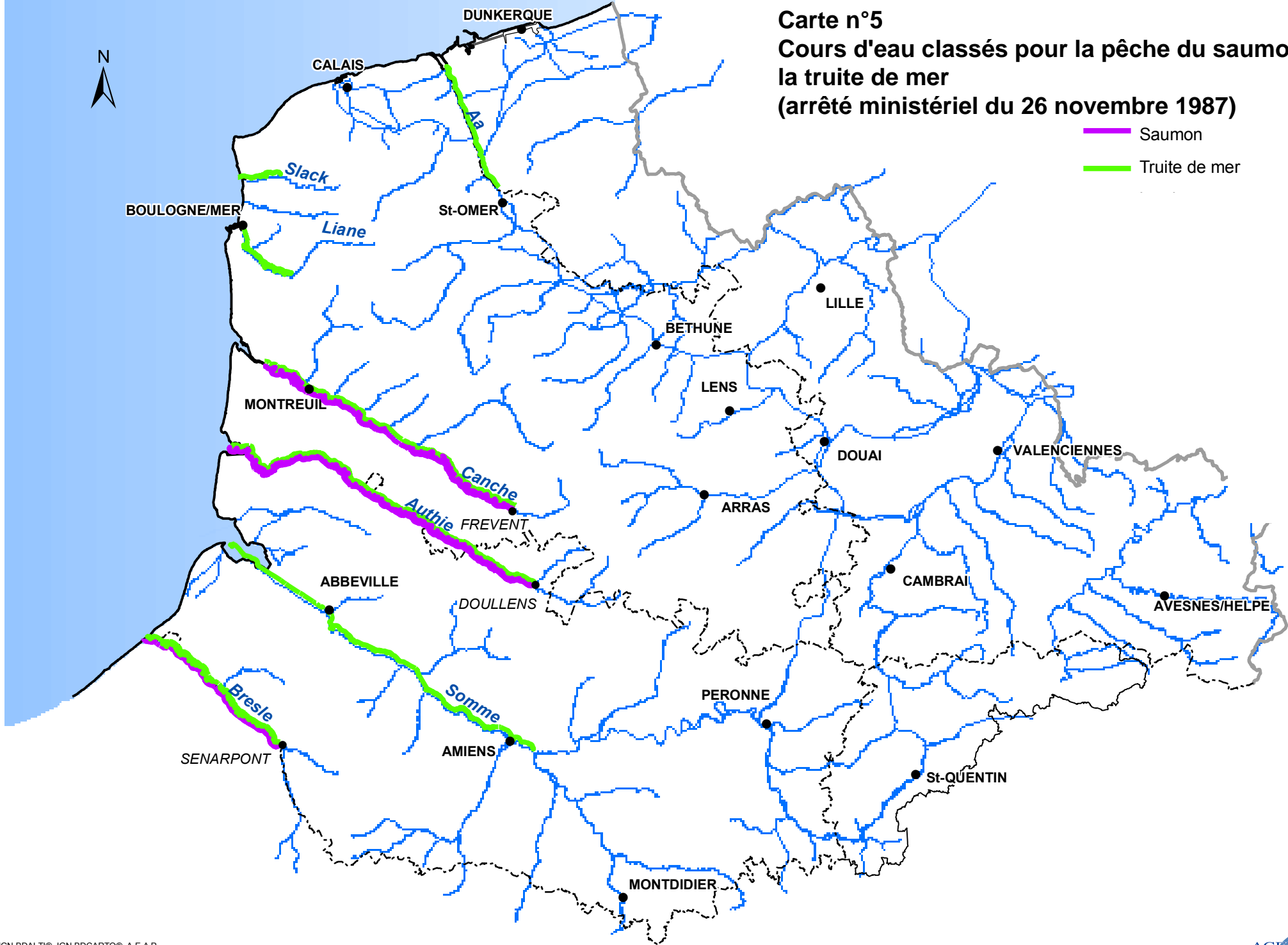


Carte n°4 :
Cours d'eau classés pour la libre circulation
des poissons migrateurs (art. L. 432-6 C. env.)

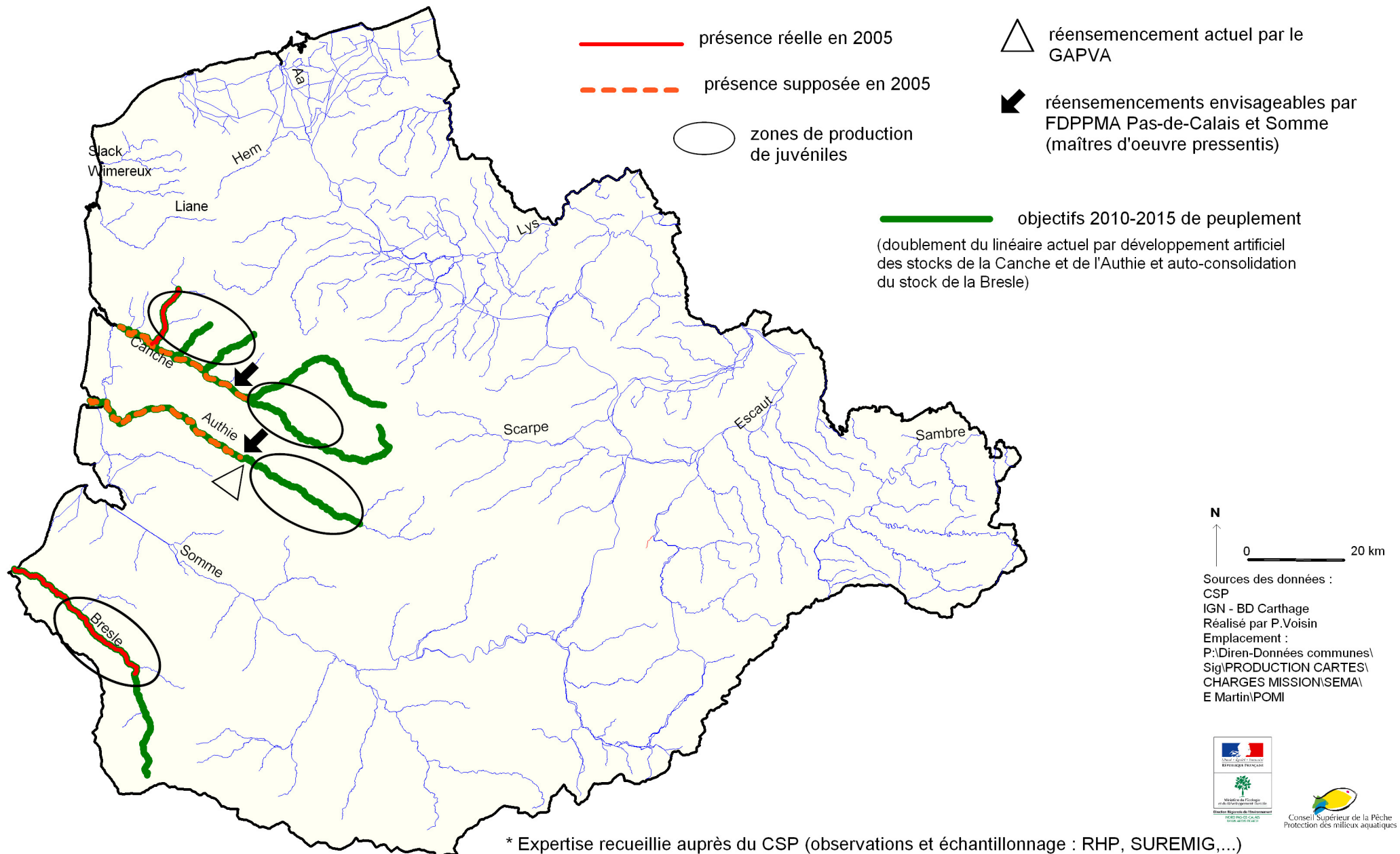


Carte n°5
Cours d'eau classés pour la pêche du saumon et de
la truite de mer
(arrêté ministériel du 26 novembre 1987)

-  Saumon
-  Truite de mer

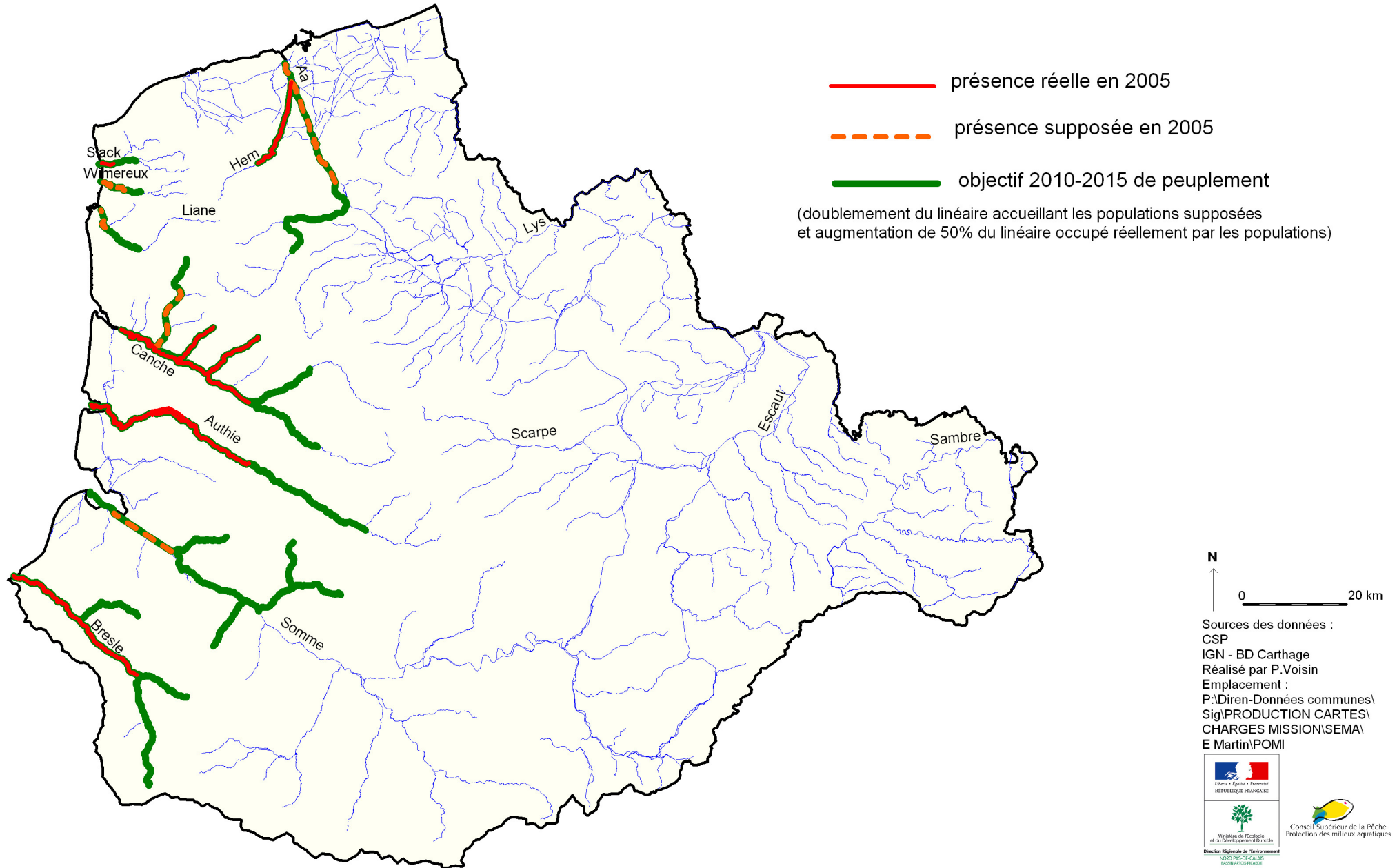


Carte n°6 : Présences réelle et supposée du Saumon Atlantique (*Salmo salar*) en 2005 et propositions d'objectifs 2010-2015 sur le bassin Artois-Picardie à dire d'expert*



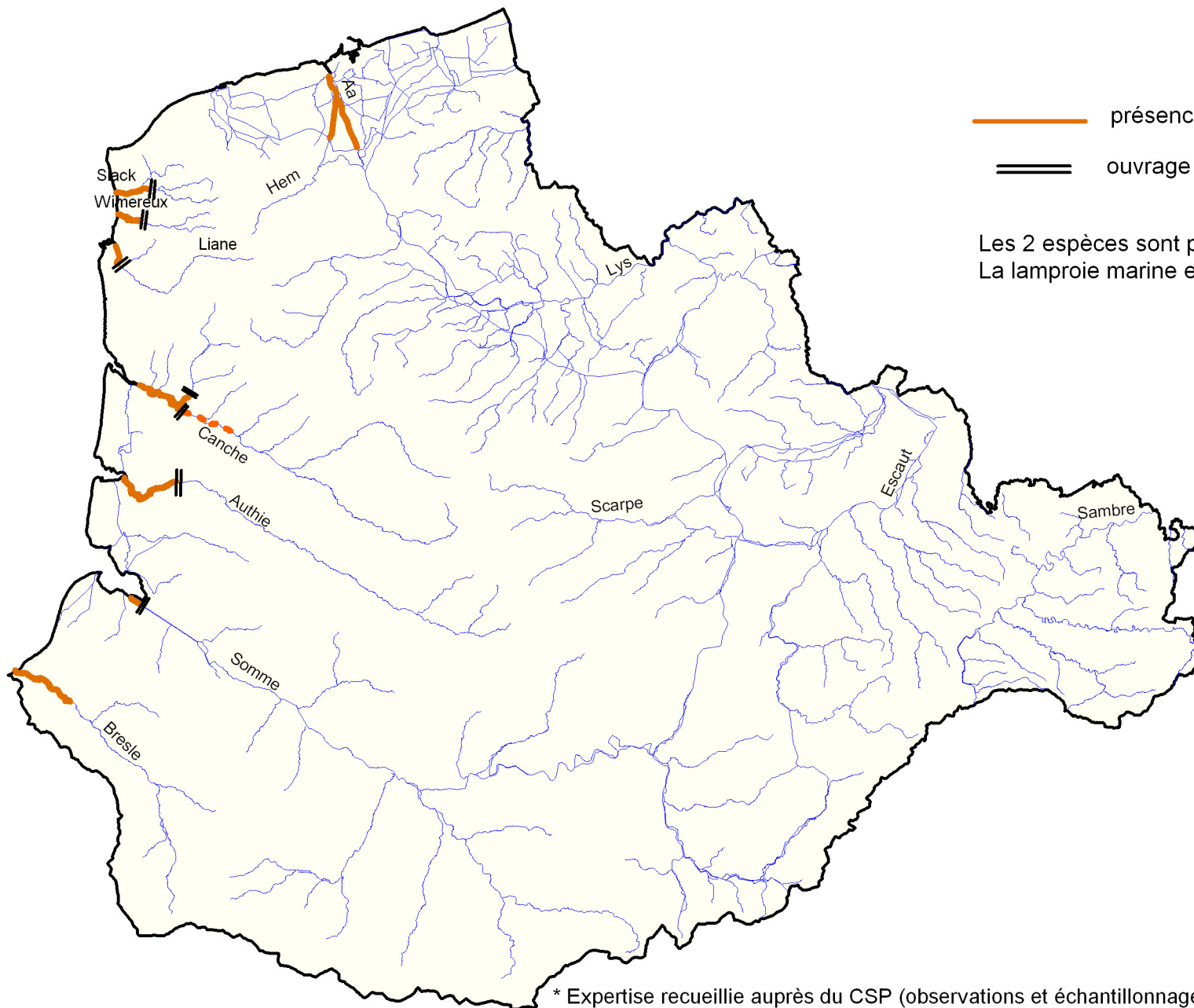
* Expertise recueillie auprès du CSP (observations et échantillonnage : RHP, SUREMIG,...)

Carte n°7 : Présences réelle et supposée de la truite de mer (*Salmo trutta trutta*) en 2005 et propositions d'objectifs 2010-2015 sur le bassin Artois-Picardie à dire d'expert*



* Expertise recueillie auprès du CSP (observations et échantillonnage : RHP, SUREMIG,...)

Carte n°8 : Présence des lamproies fluviatile et marine (*Lampetra fluviatilis* et *Petromyzon marinus*) en 2005 sur le bassin Artois-Picardie à dire d'expert* (observations)



— présence supposée (sous réserve)
 == ouvrage infranchissable

Les 2 espèces sont plus ou moins présentes.
 La lamproie marine est plus rare.

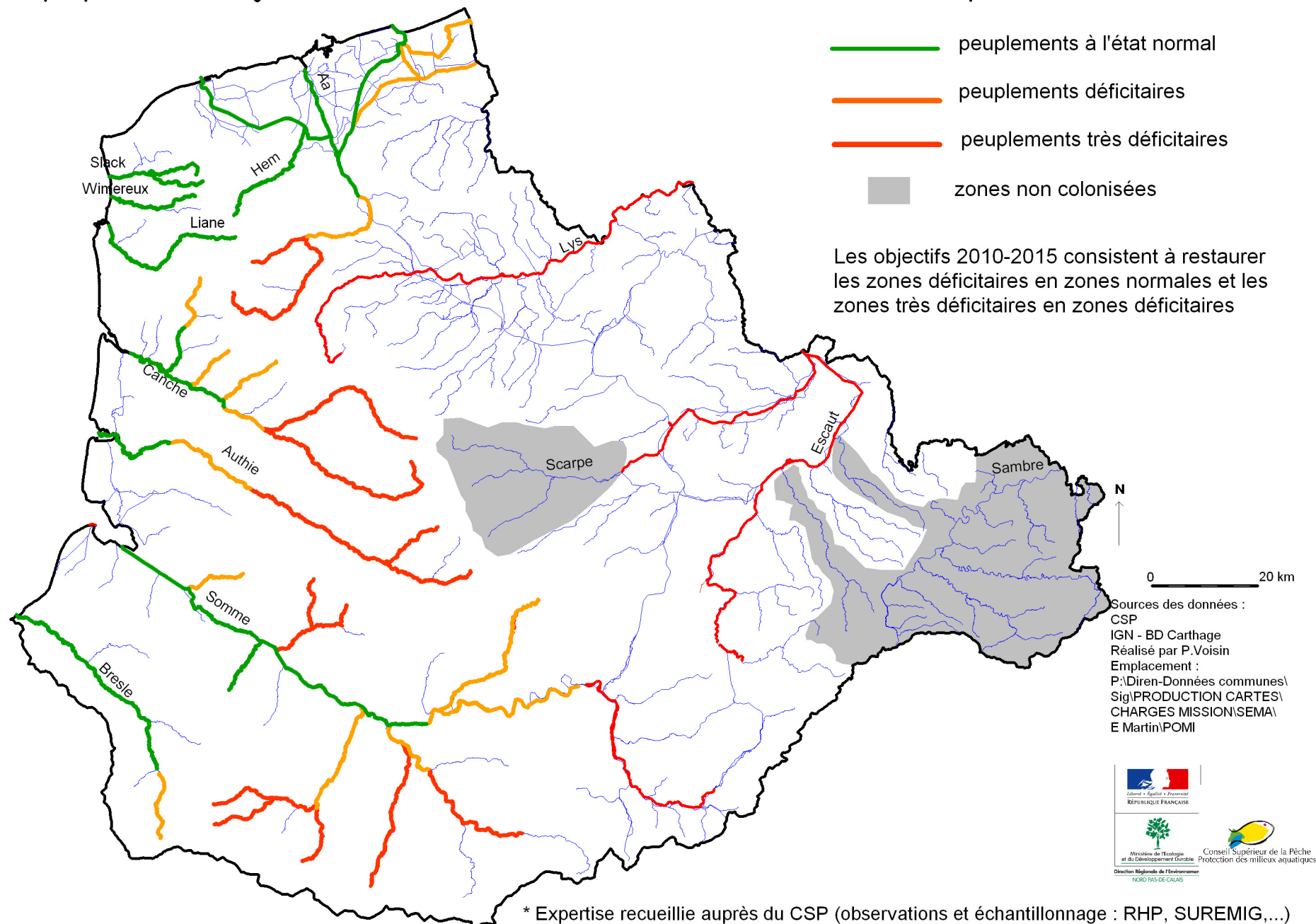


Sources des données :
 CSP
 IGN - BD Carthage
 Réalisé par P.Voisin
 Emplacement :
 P:\Diren-Données communes\
 Sig\PRODUCTION CARTES\
 CHARGES MISSION\SEMA\
 E Martin\POMI



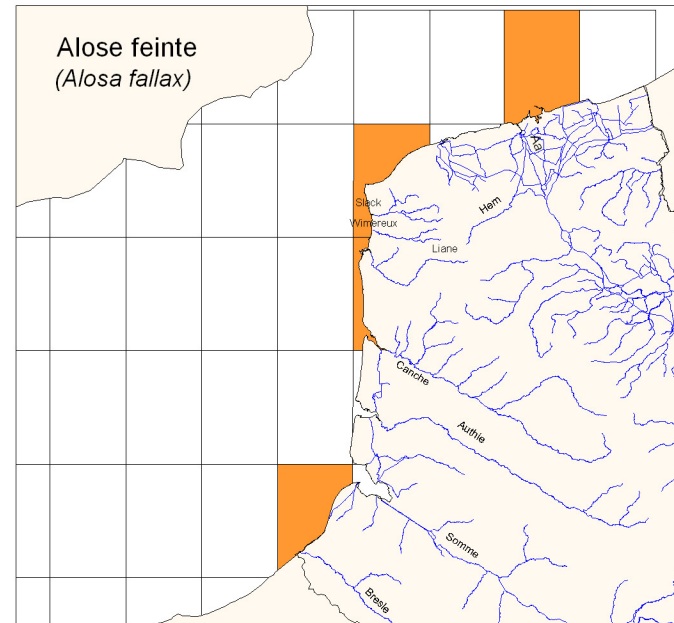
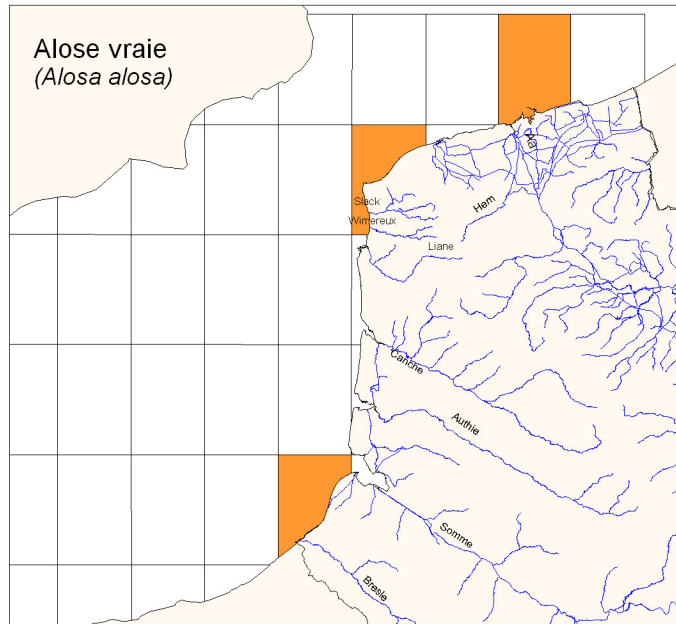
* Expertise recueillie auprès du CSP (observations et échantillonnage : RHP, SUREMIG,...)


Carte n°9 : Etat des peuplements d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) en 2005
et propositions d'objectifs 2010-2015 sur le bassin Artois-Picardie à dire d'expert *



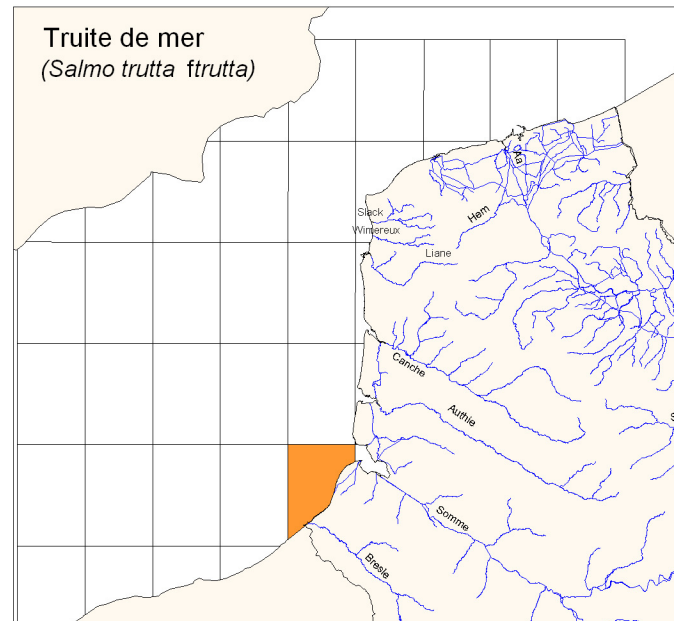
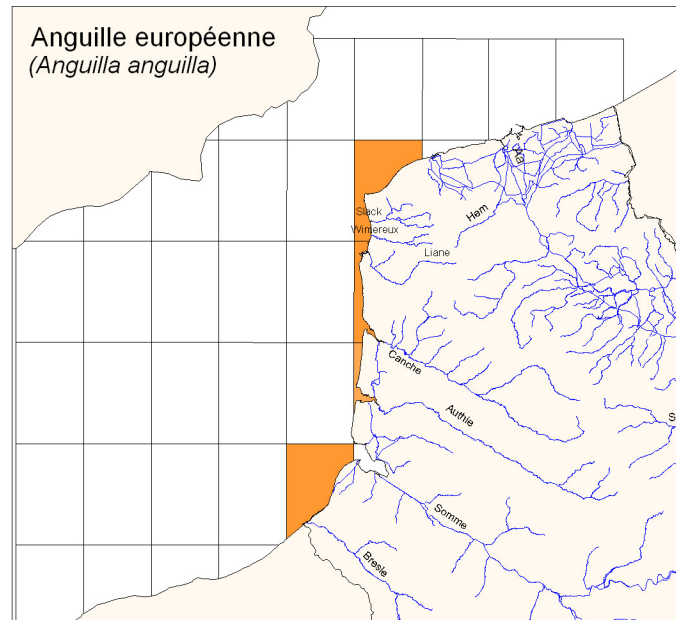
Carte n°10 :

Présences constatées des espèces amphihalines au cours des campagnes CGFS entre 1988 et 2004 à proximité du littoral du bassin Artois-Picardie




 secteurs où chaque espèce a été observée

N.B : les observations n'ont eu lieu au maximum qu'à 2 ou 3 reprises sur l'ensemble des 26 traits de chaluts effectués sur la période, et à raison de 1 à 3 individus à chaque fois.

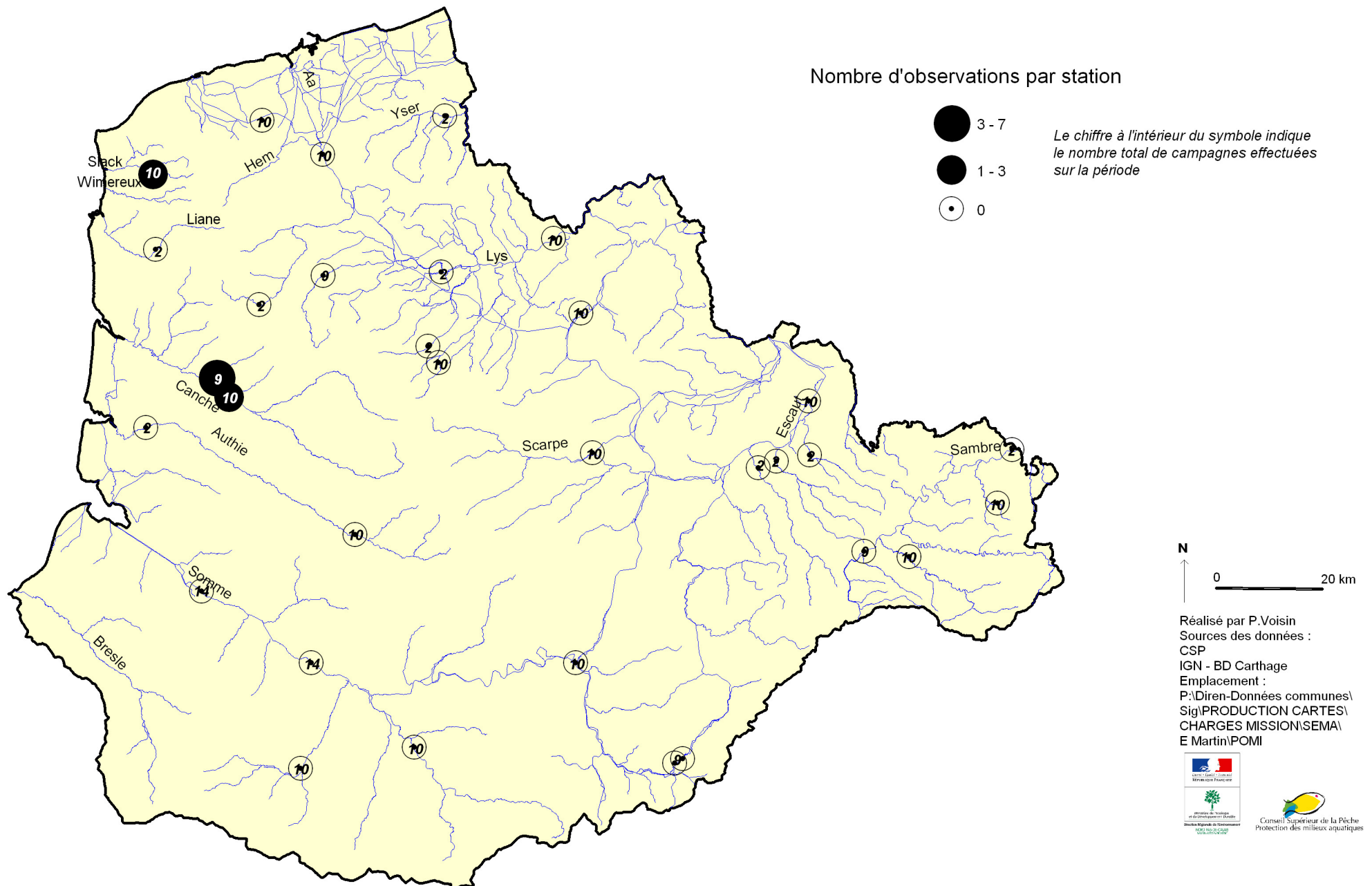


Sources des données :
Ifremer Boulogne-sur-Mer
Campagnes CGFS
Réalisé par P.Voisin
Emplacement :
P:\Diren-Données communes\
Sig\PRODUCTION CARTES\
CHARGES MISSION\SEMA\
E Martin\POMI

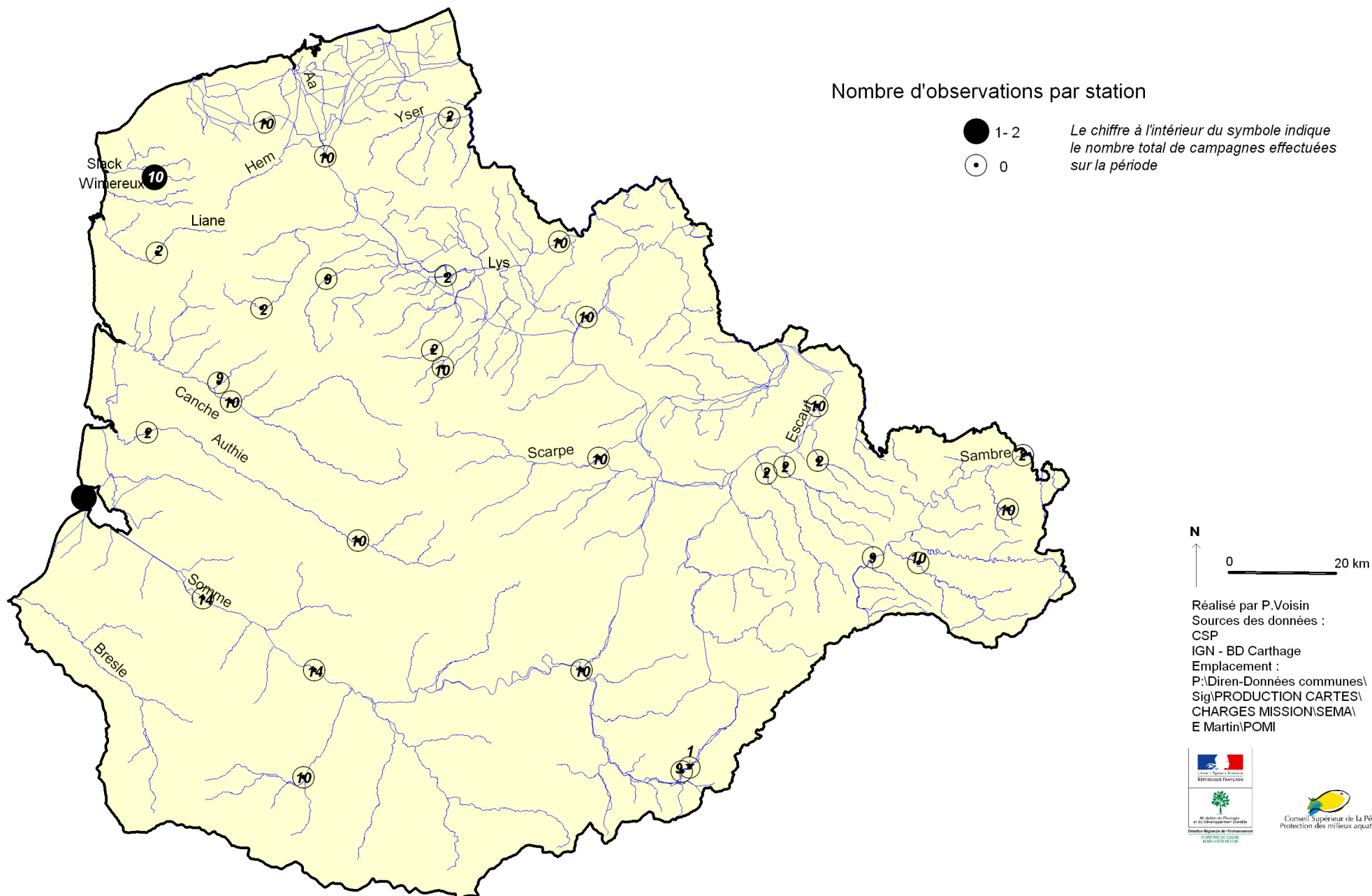


 Ifremer

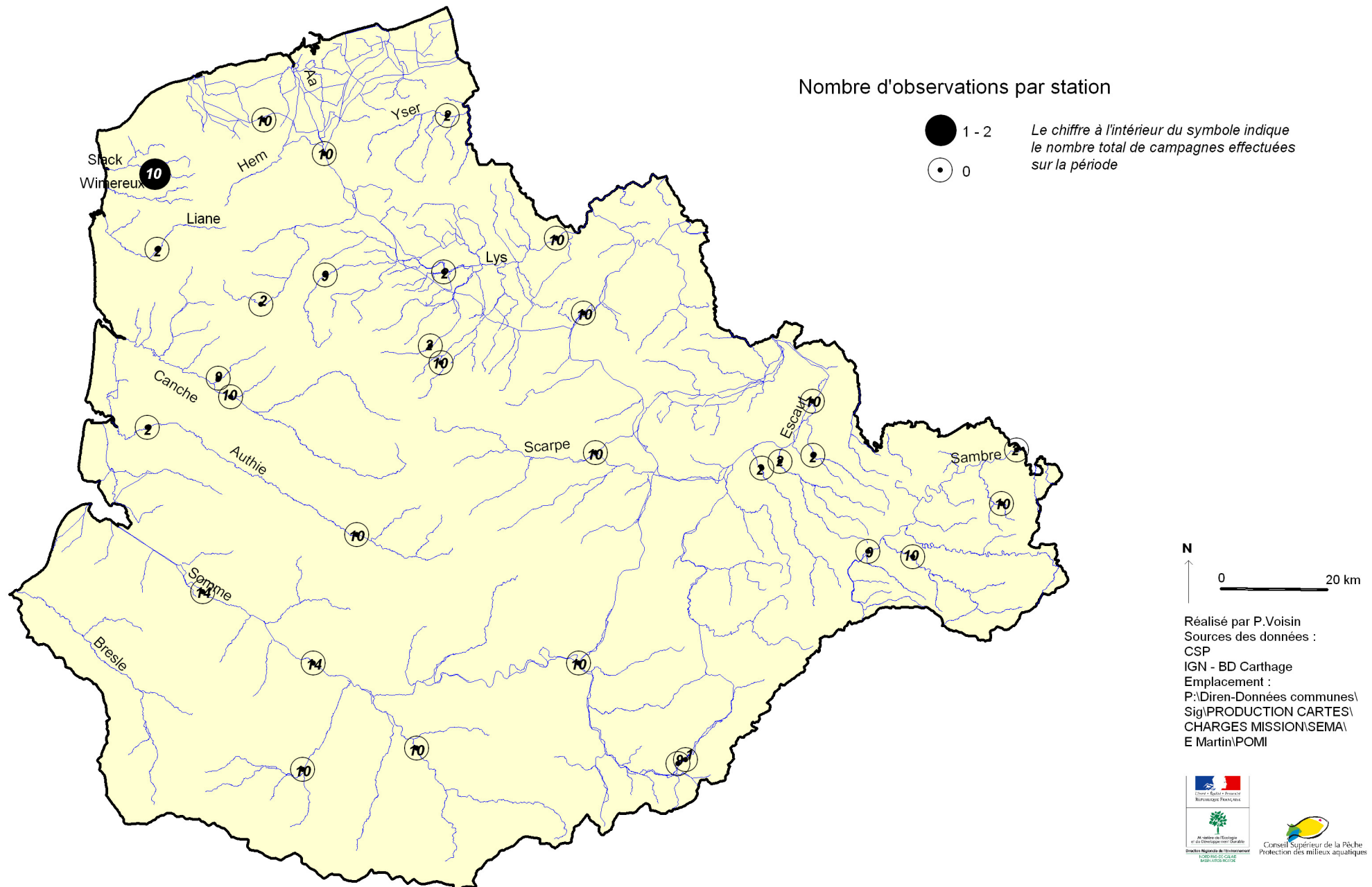
Carte 11 : Fréquence d'observation de la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et nombre de campagnes réalisées au cours du suivi RHP 1994-2003 sur le bassin Artois-Picardie



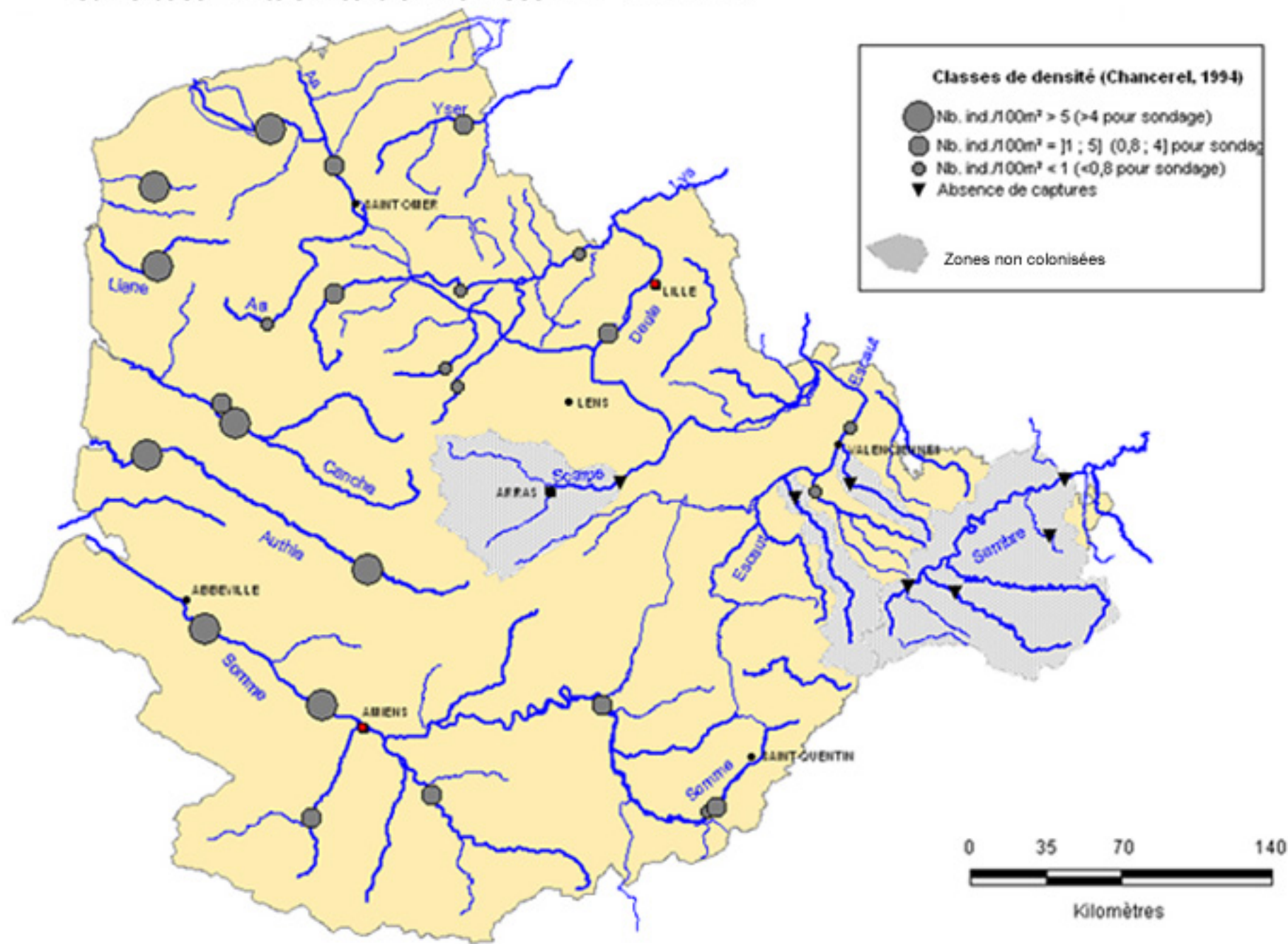
Carte 12 : Présence/absence observées de Lamproies marines (*Petromyzon marinus*) et nombre de campagnes réalisées au cours du suivi RHP 1994-2003 sur le bassin Artois-Picardie



Carte 13 : Présence/absence observées de Lamproies fluviatiles (*Lampetra fluviatilis*) et nombre de campagnes réalisées au cours du suivi RHP 1994-2003 sur le bassin Artois-Picardie

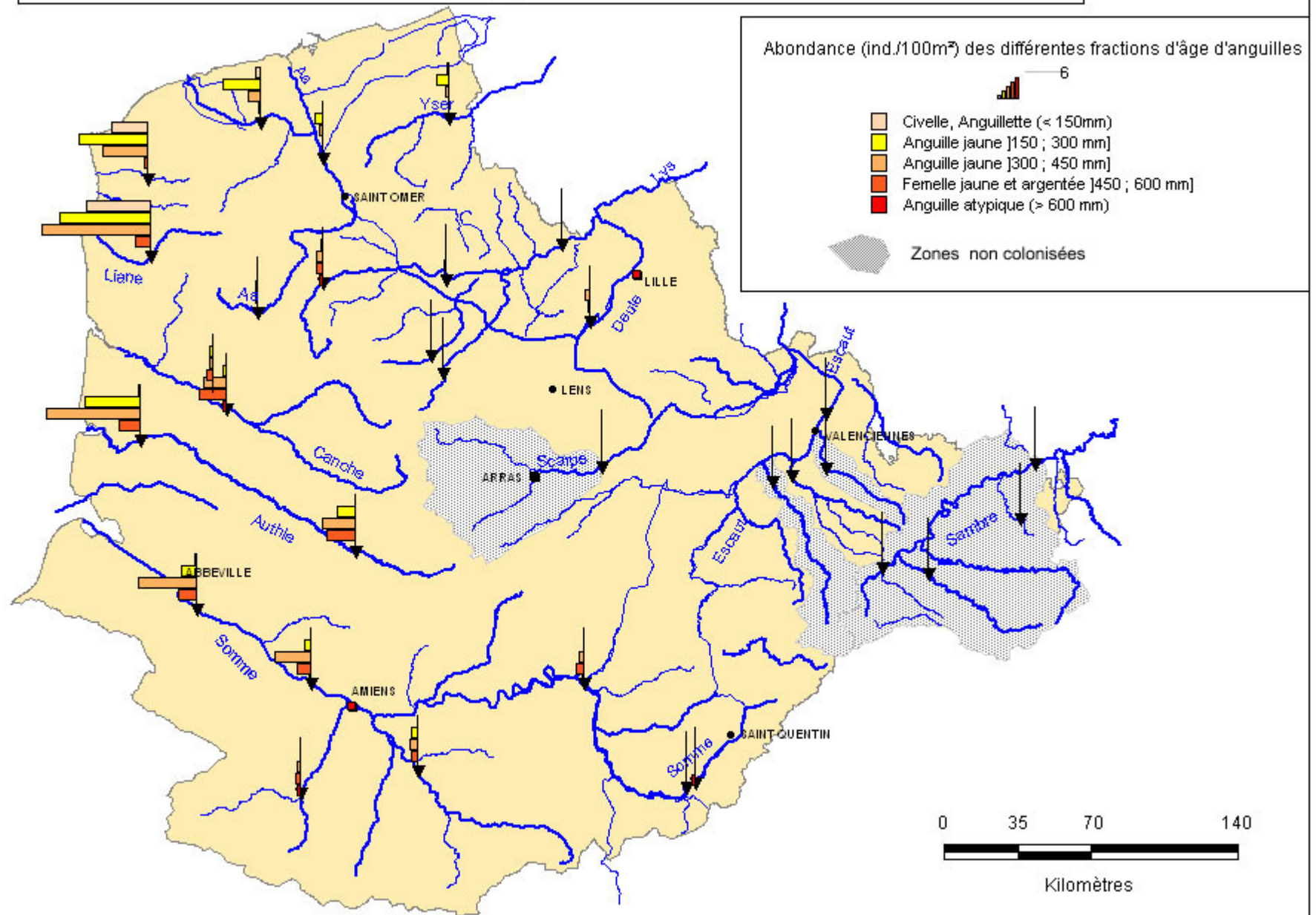


Carte 14 : Densités des anguilles (*Anguilla anguilla*) par station sur le bassin Artois Picardie - Données RHP 1995-2005



Carte 15 :

Variation spatiale des Abondances des différentes classes d'âge Données RHP, période 1995-2005.





Carte n° 16 : Proposition de modification des limites des cours d'eau classés pour la pêche du saumon et de la truite de mer





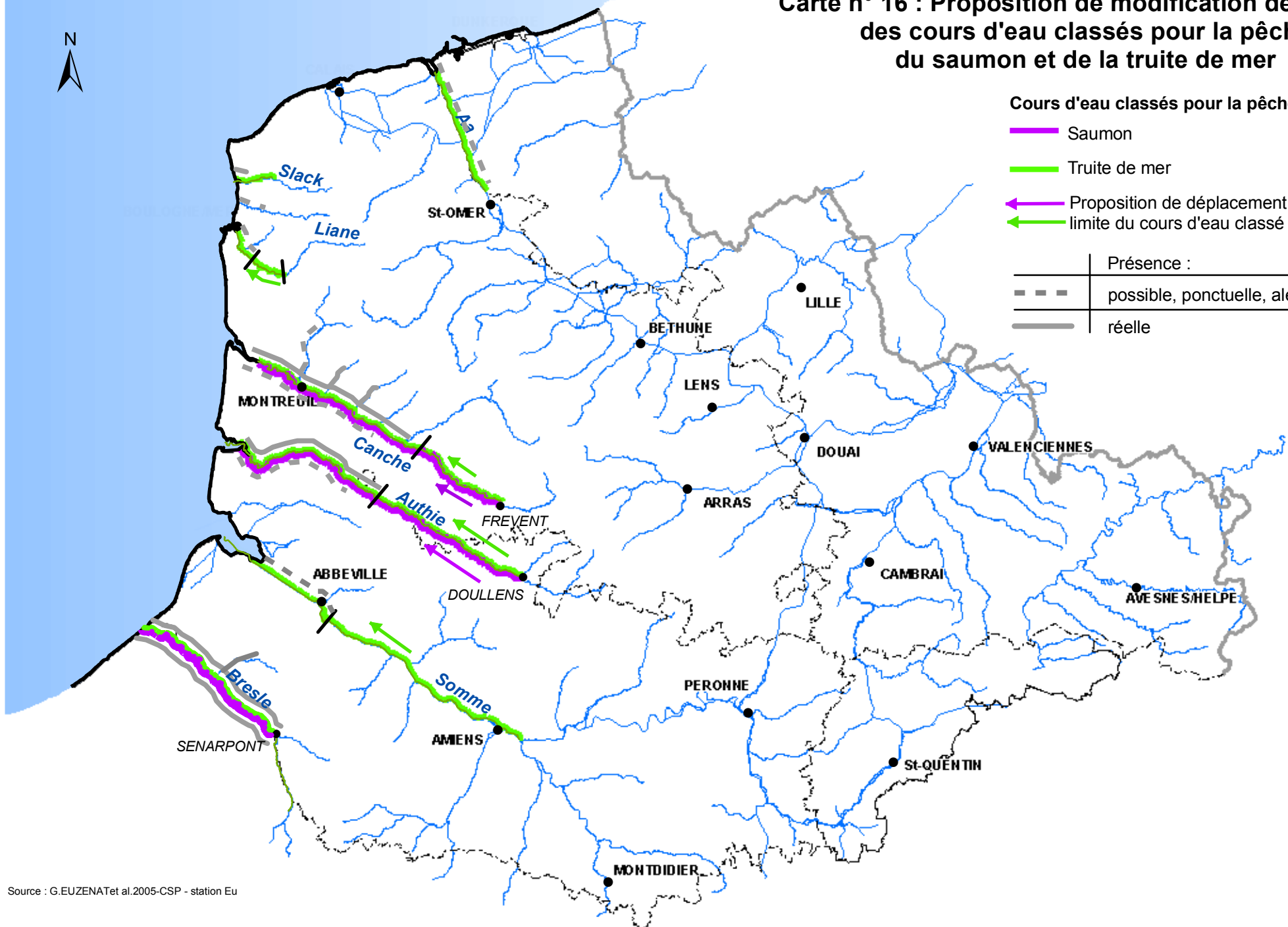
Cours d'eau classés pour la pêche (R.236-27) :

 Saumon

 Truite de mer

 Proposition de déplacement de la limite du cours d'eau classé

Présence :	
	possible, ponctuelle, aléatoire
	réelle



Source : G.EUZENAT et al. 2005-CSP - station Eu

**Annexe 3 : Détail de l'estimation des coûts pour le suivi
des populations et des captures**

PLAGEPOMI Artois-Picardie

MESURES ENVISAGEES et ESTIMATIF des COUTS pour le SUIVI des POPULATIONS de POISSONS MIGRATEURS

(en k€)

Niveau de priorité	espèces	sens migration	opération	maîtrise d'ouvrage	maîtrise d'œuvre	investissement en k€	fonctionnement par an	sur 5 ans	budget 2006-2010
SUIVI des MIGRATIONS									
? (a)	TRM, SAT, ANG LPM, LPF	M et D	Suivi Stacomî Bresle (b)	CSP	CSP	150 (c)	60	310	385 (d)
1	TRM, SAT, ANG LPM, LPF	M et D	Réalisation et suivi Discomo Authie (e)	FDPPMA 62 et 80*	FDPPMA 62 et 80*	170 - 220	10 - 20	90 - 105	260 - 325
2	TRM, SAT, ANG LPM, LPF	M	Réalisation et suivi Discomo Canche et ses affluents : Course Créquoise Ternoise Canche haute	FDPPMA 62*	FDPPMA 62*	25 (f) 40 - 60 40 - 60 25 (f)	12 12 12 12	62 62 62 62	87 102 - 122 102 - 122 87
2	TRM, SAT, ANG LPM, LPF	M et D	Réalisation et suivi Discomo Wimereux	PNR*	FDPPMA 62*	160	20	90	250
1	ANG	M	Suivi Discomo Somme	CG 80	FD 80	25 (g)	5 - 10	30 - 51	55 - 76
2	ANG	D	Réalisation et suivi Stacomî Somme	CG 80*	FD 80*	40 - 60	5 - 10	30 - 51	70 - 111
1	ANG	M et D	Réalisation et suivi Discomo Aa et Wateringues (h)	FDPPMA 59*	FDPPMA 59*	30	12 - 15	70 - 77	100 - 107
RELEVÉ d'INDICATEURS de PRESENCE-ABONDANCE									
1	TRM, SAT, ANG	M et D	Réalisation du Suremig (i) 4 bassins : Bresle, Authie, Canche, rivières du Boulonnais	CSP*	CSP*	10 (j)	10	51	61
1	ANG	M	Réalisation du suivi des civelles en estuaires 2 bassins : Somme, Aa et Wateringues	CSP*	CSP*	10 (j)	15	78	88
2	LPF, LPM	M et D	Réalisation du suivi Lamproie (k)	CSP*	CSP*	575 - 685	130 - 249	713 - 777	1288 - 1462
TOTAL						575 - 685	130 - 249	713 - 777	1288 - 1462

fait actuellement

à faire

a : investissement à répartir sur les bassins AP et SN ?

b : STation de Comptage des Migrateurs

c : requalification du Dispositif de Contrôle de la Montée

d : hypothèse d'une répartition par moitié sur les bassins AP et SN

e : DISpositif de COMptage de la MONTée

f : génie civil de la passe non compris (reprise de la volée amont)

* maître d'œuvre ou d'ouvrage pressenti

g : requalifier et automatiser le dispositif d'Abbeville

h : soit 3 passes-pièges sur les entrées principales (Dunkerque, Calais, Gravelines)

i : SUIVI de la REproduction des Migrateurs

j : maintenance/remplacement matériel

k : repérage fraie sur sections aval 4 fois par mois pendant 2 mois

PLAGEPOMI Artois-Picardie**MESURES ENVISAGEES et ESTIMATIF des COUTS pour le SUIVI des CAPTURES de POISSONS MIGRATEURS**

(en k€)

Niveau de priorité	espèces	sens migration	opération	maîtrise d'ouvrage	maîtrise d'œuvre	investissement en k€	fonctionnement par an	sur 5 ans	budget 2006-2010	
SECTEUR MARITIME										
2	SAT, TRM, ANG, ALA, ALF	M	Suivi DMP professionnels côtiers (a)	Affaires Maritimes*	?	5 (b)	7,5	38,5	43,5	
1	SAT, TRM, ANG, ALA, ALF	M	Suivi DVC amateurs filets fixes (c)	Affaires Maritimes*	?	5 (b)	15	76,5	81,5	
1	ANG (civelles)	M	Suivi DMP professionnels Somme à St-valéry (d)	Affaires Maritimes*	?	compris dans (a)	5	25	25	
2	ALA, ALF, LPM, LPF	M	Information, enquêtes ciblées (e)	Affaires Maritimes*	?	compris dans (a)	1	5	5	
SECTEUR FLUVIAL										
1	SAT, TRM	M	Suivi DOC saumon, DVC truite de mer (f)	CSP	CSP Station Eu	5	30	153	158	
1	ANG	D	Suivi DOC "professionnels Somme haute (g)	DDAF *	?	5	5	25	30	
1	ANG	M	Suivi DVC amateurs Somme (h)	CSP *	?	5	7	36	41	
2	ANG	D	Suivi DVC amateurs Aa et Wateringues	CSP*	?	5	7 - 10	36 - 50	41-55	
2	ANG	D	Suivi DVC Wimereux	CSP *	?	5	5	25	30	
2	ANG	D	Suivi DVC Slack	CSP *	?	5	5	25	30	
3	ANG	D	Suivi DVC Hem	CSP *	?	5	5	25	30	
3	ANG	D	Suivi DVC Escaut	CSP *	?	5	6	30	35	
3	ANG	D	Suivi DVC Sambre	CSP *	?	5	6	30	35	
						TOTAL	55	105 - 108	530 - 544	585 - 599

fait actuellement

à faire

* maître d'œuvre ou d'ouvrage pressenti

a : Déclarations mensuelles de Production. A mettre en place, exploiter et publier. Organiser et réceptionner les DMP, les exploiter et rapporter (lframer ?)

Evaluation/contrôle avec 5 visites/mois pdt 5 mois (mi-mai à mi-août puis octobre et novembre) et traitement pdt 5 jours = 25 hj

b : matériel d'information, imprimerie DMP,...

c : Déclarations Volontaires de Captures

d : estuaire de la Somme

e : enquête auprès des marins-pêcheurs et en crée + information

f : Déclarations Obligatoires de Captures sur Authie et Canche. Gestion du système de déclaration actuel. Enregistrement, traitement. Evaluation : 2 hj/mois pdt 7 mois sur les 6 bassins = 95 h

g : idem (a). Mise en place DOC, carnet. Contrôle-évaluation : 3 visites 0,5j/mois pdt 4 mois. Exploitation, traitement données =15 hj

h : mise en place DVC. Contrôle-évaluation sur 25 % de la saison de 8 mois (WE et semaine). Traitement, exploitation = 20 hj

**Annexe 4 : Cartographie détaillée des Limites Transversales
de la Mer (LTM) et des Limites de Salure des
Eaux (LSE)**

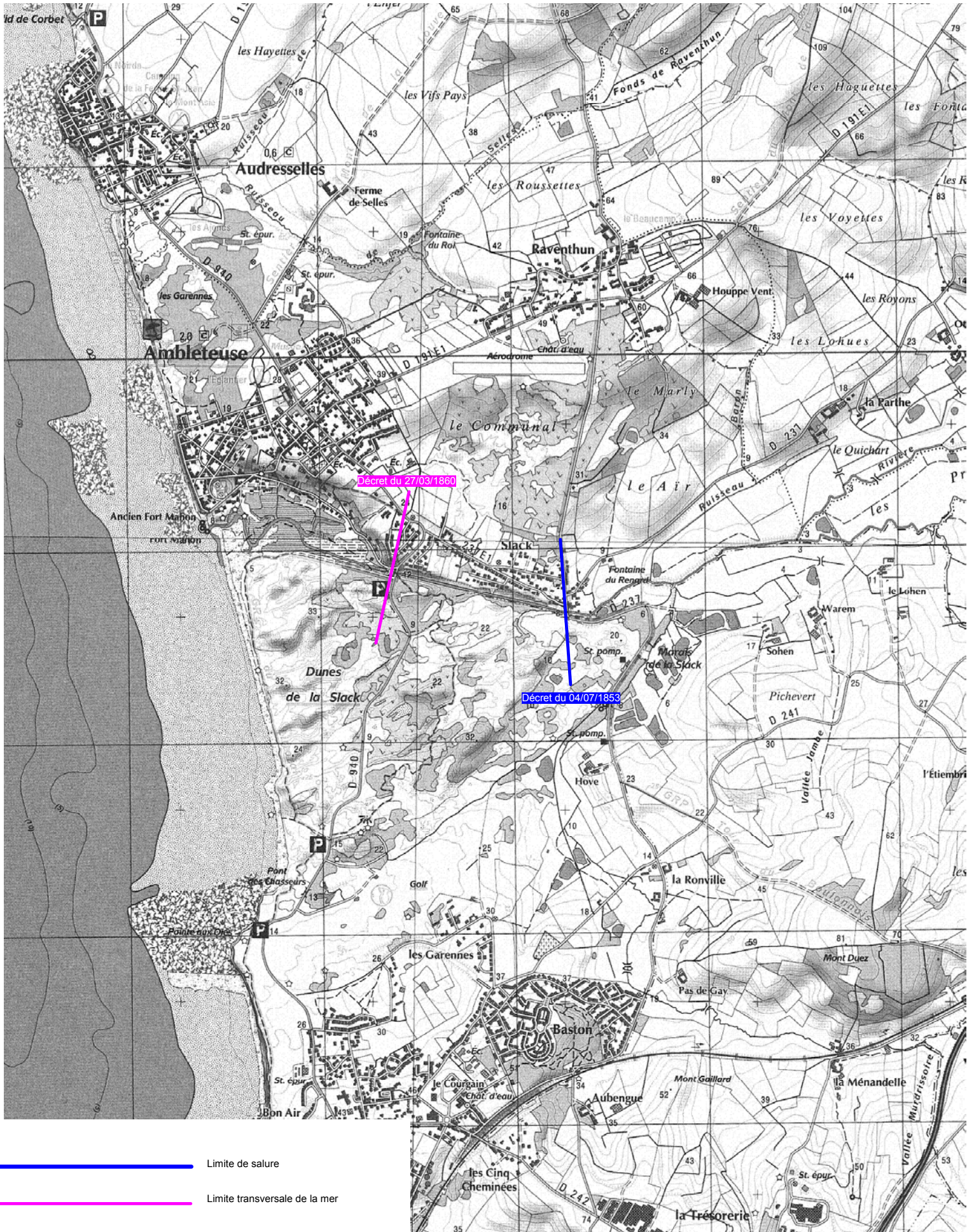


DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
NORD-PAS-DE-CALAIS

© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
© IGN BDCARTO n°5571-5807-7069
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Ech : 1 / 25000

Commune d'AMBLETEUSE

Rivière de La Slack



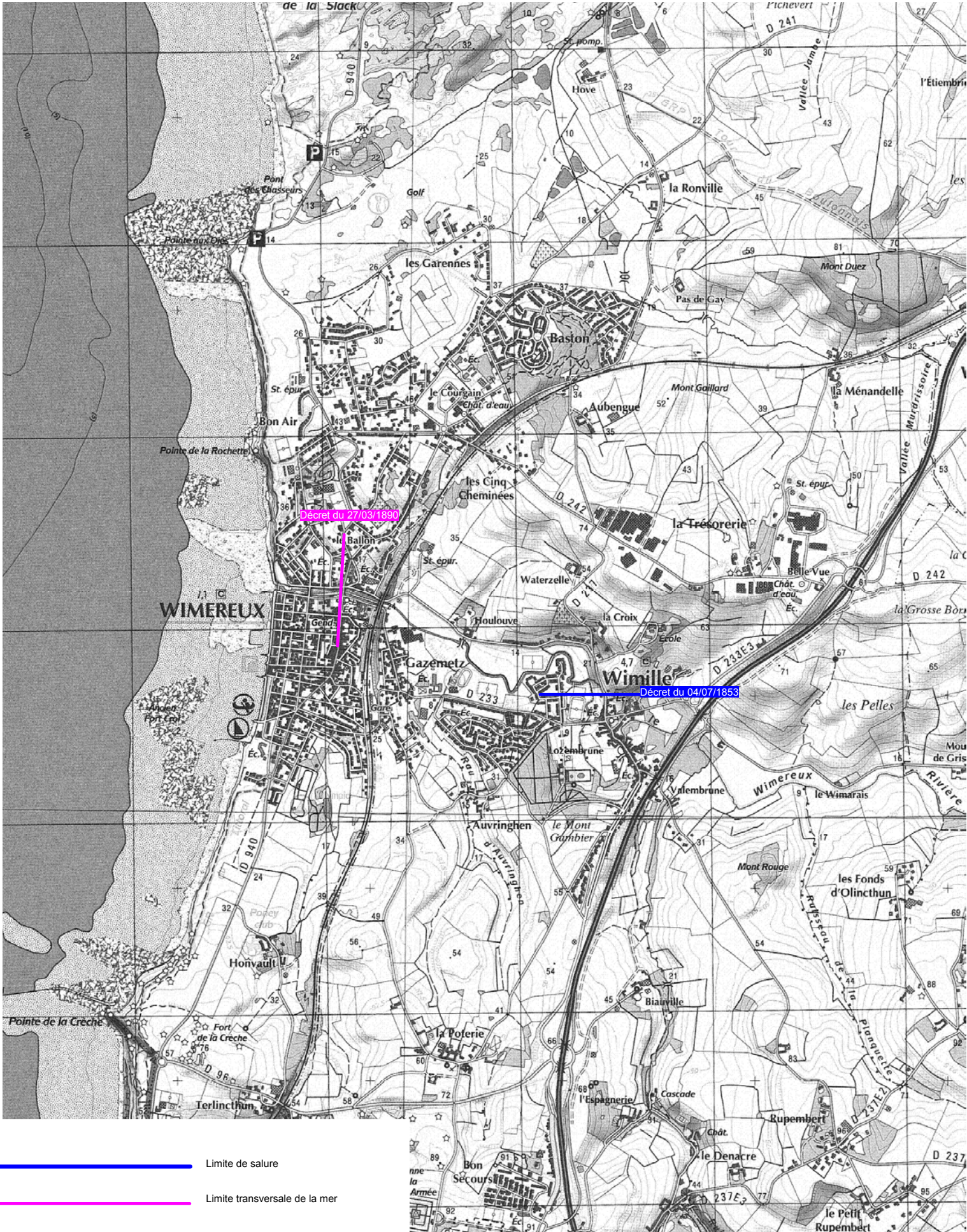


DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
NORD-PAS-DE-CALAIS

© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
© IGN BDCARTO n°5571-5807-7069
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Ech : 1 / 25000

Commune de WIMEREUX

Rivière de Le Wimereux

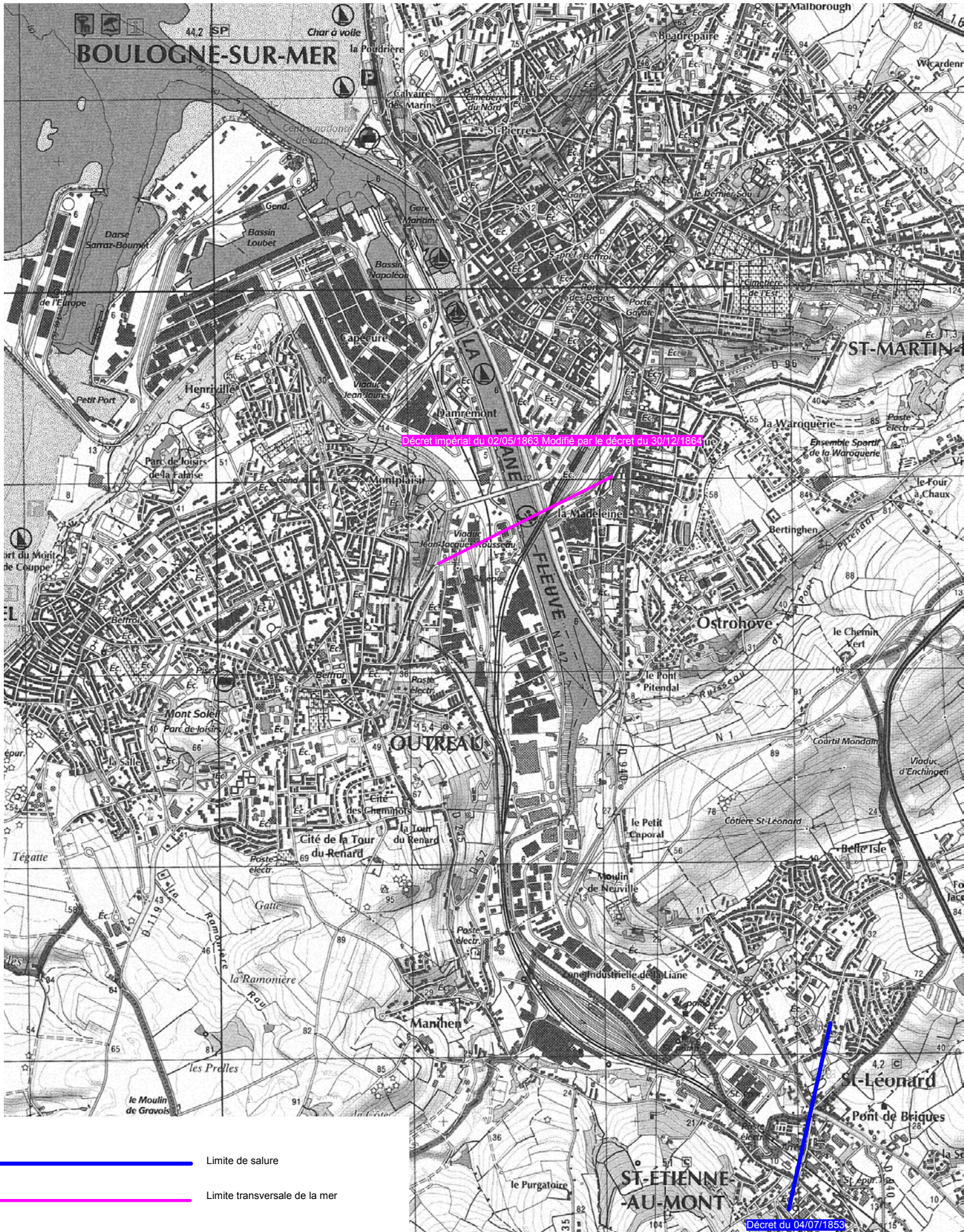


Limite de salure

Limite transversale de la mer

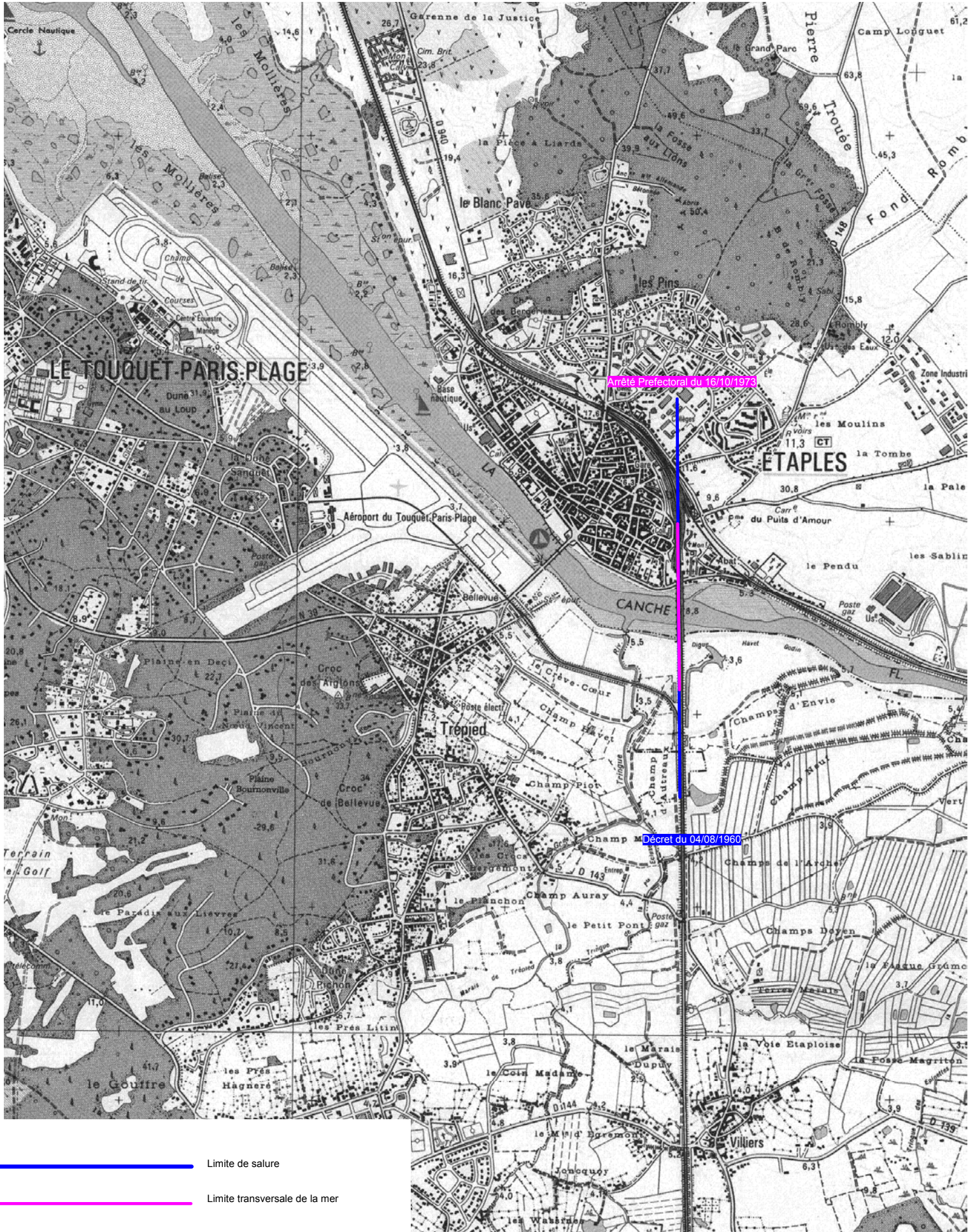
Commune de BOULOGNE SUR MER

Rivière de La Liane



Commune d'ETAPLES SUR MER

Rivière de La Canche



Limite de salure

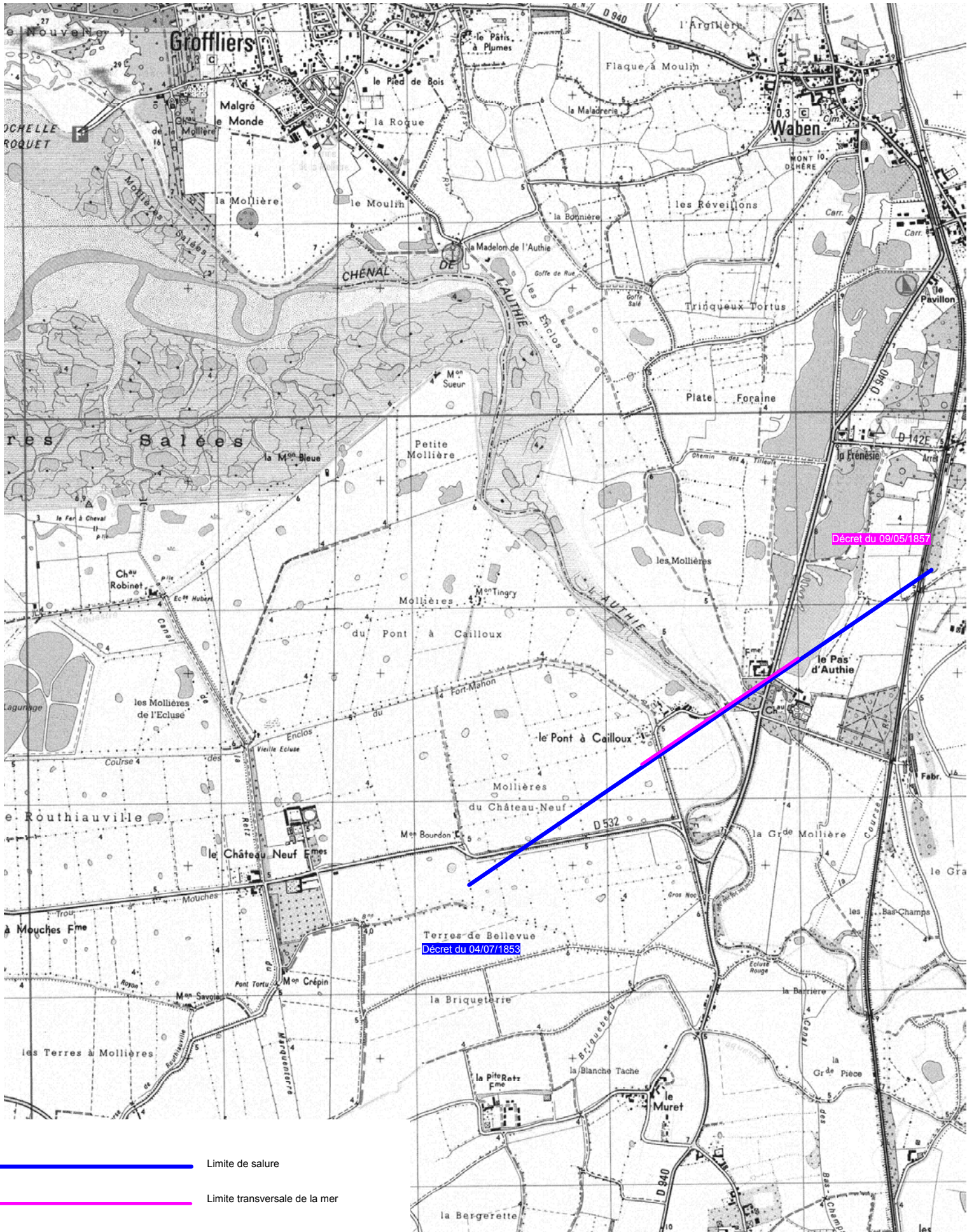
Limite transversale de la mer



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
NORD-PAS-DE-CALAIS

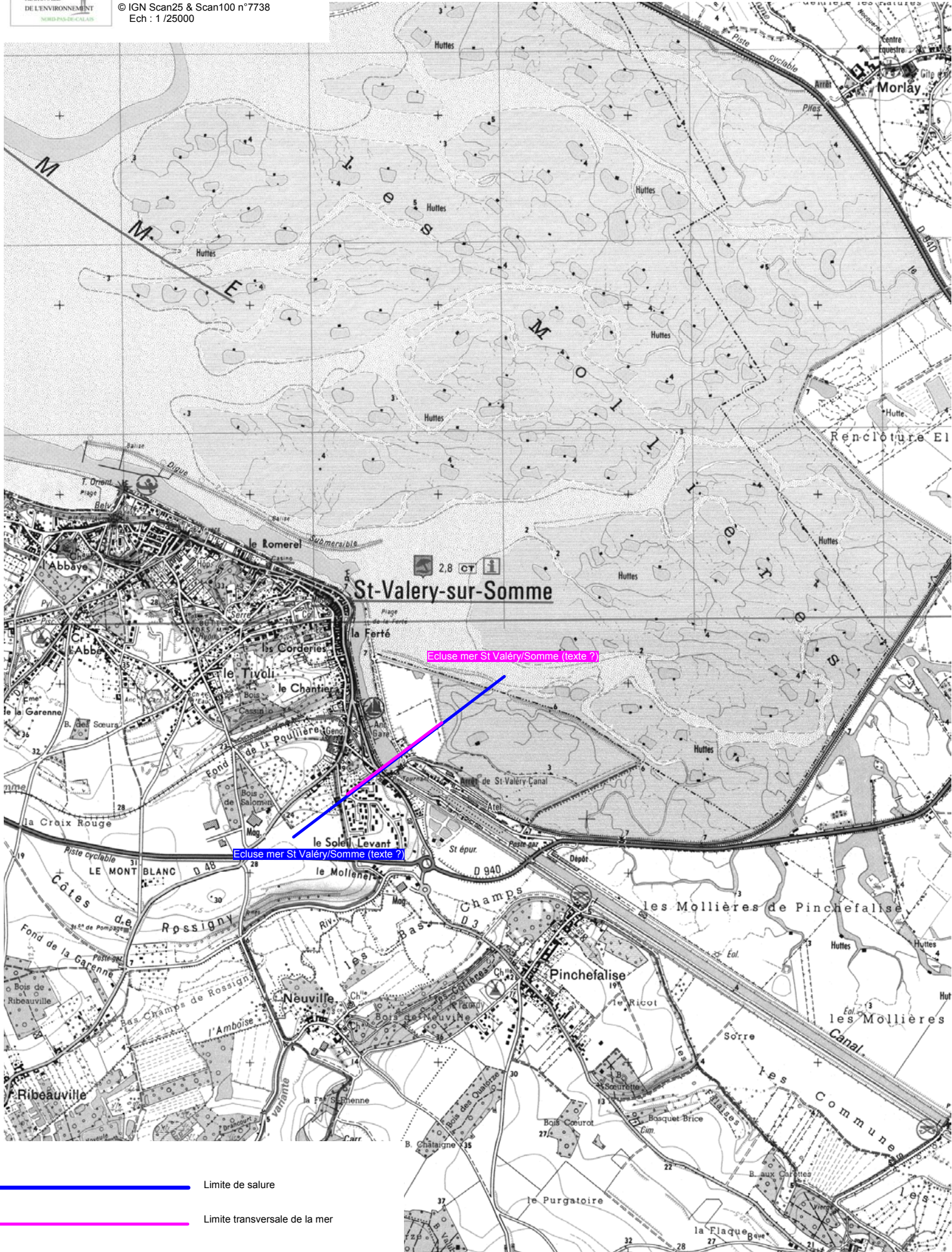
© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
© IGN BDCARTO n°5571-5807-7069
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Ech : 1 / 25000

Commune de CONCHIL LE TEMPLE Rivière l'Authie



— Limite de salure

— Limite transversale de la mer



 Limite de salure

 Limite transversale de la mer

Annexe 5 : Synthèse des propositions réglementaires

Propositions réglementaires - départements : Somme, Pas-de-Calais et Nord
Exercice de la pêche des poissons migrateurs : propositions du Comité de Gestion aux Préfets

Articles du code de l'environnement n°94.15	Articles du décret n°94.15	propositions	Seine-Maritime 2004							
			amont LSE	entre LSE et LTM	aval LTM (art.5)	amont LSE	entre LSE et LTM	aval LTM (art.5)		
R436-55	n°12	saison de pêche	TRM et SAT	ouverture du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre sauf pour la Bresle pour le SAT : du 1er samedi au 1er dimanche d'octobre.			dernier samedi d'avril à dernier dimanche d'octobre	entre LSE et LTM	dernier samedi d'avril à dernier dimanche d'octobre	aval LTM (art.5)
R436-56	n°13c	saison de pêche	ANG civile	interdit	1er février au 31 avril		pêche interdite		du 05/01 au 16/05	limité à 22 licences
R436-57	n°14	saison de pêche	ANG adulte avalaison	interdit	encadrement possible					
			ANG adulte sédentaire	1ère catégorie : autorisé du 4ème samedi de mars au 1er dimanche d'octobre inclus / 2ème catégorie : autorisé	encadrement possible		interdit		interdit > 15 août	
			ALF, ALA, LPM, LPR	interdit	encadrement possible					
R436-59	n°16	relève décadaire		à instaurer pour les civelles : proposer annuellement (affaires maritimes, IFREMER, CSP) des dates de relève, sur le principe de plages de 24 heures à fixer dans chaque période de 10 jours, après négociation entre les parties.					2-3 f/mois	
R436-60	n°17	pêche de nuit	TRM - SAT	autorisée ds le 80 - ne pas étendre les autorisations actuelles			très forte recommandation d'interdiction			
			ANG séd. et déval.	autorisée ds le 80 - ne pas étendre les autorisations actuelles						
R436-61	n°18	réserves		réglementaire : 50 m aval barrages non équipés		quand civelle autorisée dans les ports, interdit à proximité des ouvrages portuaires				
		cantonnements			instaurer où nécessaire	instaurer où nécessaire				2 km pour FF. 0,5 km pr bat.
R436-62	n°19	taille légale		réglementaire SAT 50 TRM 35 ALA 30 LPM 40 LPF 20					TRM 35 cm	TRM 35cm
R436-63	n°20	TAC, quotas		Actual Saumon : Bresle : TAC de 10, Authie TAC de 10						
R436-64	n°21	DOC - DVC	TRM-SAT	à renforcer	à instaurer à exploiter	DMP + DVC amateurs filets fixes à exploiter				SAT : DOC par carnet récapitulatif des captures
R436-64	n°21	DOC-DVC	ANG adulte	à instaurer à exploiter	à instaurer à exploiter	DMP + DVC amateurs filets fixes à exploiter				
R436-64	n°21	DOC-DVC	ANG civile			question en particulier à St Valéry - DMP à exploiter				
R436-65	n°22	baguage	SAT	Réglementaire : Bresle - Authie - Canche						

Annexe 6 : Bibliographie

Bibliographie

- Adnot P. (Sénat), 2003 : Rapport n°327 « fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation » sur le Conseil supérieur de la pêche. Annexe au *Procès-verbal de la séance du 4 juin 2003*
- Agence de l'eau Rhin-Meuse, 2003 : « Méthodologie de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et aspects communs aux deux districts Rhin et Meuse ». Version 1 (juin 2003) – 103 p.
- Anonyme, 2005 : « Moulins et barrages en danger ! une pétition circule contre leur disparition ». *L'abeille de la Ternoise* (jeudi 17 mars 2005).
- AMBE., 1992.- Schéma départemental de vocation piscicole et halieutique du département du Nord. *Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et et la Protection du Milieu Aquatique du Nord*, 63 p.
- Auxière J.-P., Holl M., Bordes G., 1994 : *Gestion piscicole et plans de gestion : conception et pratique*. Collection « Mise au Point ». Conseil Supérieur de la Pêche – 240 p.
- Babbitt B., 2002 : « What goes up, may come down » *BioScience* vol. 52, n°8 (Aug. 2002) – pp. 656-658
- Baras E., Salmon B., Philippart J.-C., 1994 : « Evaluation de l'efficacité d'une méthode d'échantillonnage par nasses des anguilles jaunes (*Anguilla anguilla* L.) en migration dans la Meuse. » *Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture* n°335 (Spécial Anguille) – pp. 7-16
- Barraqué B., 1995 : *Les politiques de l'eau en Europe*. Collection « Recherches » La Découverte (Paris) – 303 p.
- Barraqué B., 1999 : « Le ministère de l'environnement et les agences de l'eau » in Lascoumes P. (dir.), 1999 : *Instituer l'environnement : vingt-cinq ans d'administration de l'environnement. Actes du colloque organisé à Paris les 11-12 décembre 1996 par l'Association française de science politique et le Ministère de l'environnement*. L'Harmattan – pp. 103-127
- de Bast, B., 1997 : *Infographie des obstacles à la libre circulation des poissons dans le réseau hydrographique wallon (Décision Benelux M(96)5)*. Rapport au MRW-DGRNE.
- Bazerque M.-F., Elie P., 1998 : « Un Plan anguille pour la Somme ». *Eaux libres* n°24 (1998) – pp. 44-45
- Beaudelle P., Arrignon Y., 1976 : « Pression halieutique sur le marais de Saint-Omer », *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* n°260 (1^{er} trimestre 1976) – pp. 161-166
- Belpaire C., 2006. Report on the eel stock and fishery in Belgium 2005. *In* WG EEL 2006. FAO European Inland Fisheries Advisory Commission; International Council for the Exploration of the Sea. Report of the 2006 session of the Joint EIFAC/ICES Working Group on Eels. Rome, 23–27 January 2006. EIFAC Occasional Paper. No. 38, ICES CM 2006/ACFM:16. Rome, FAO/Copenhagen, ICES. 2006. 352p.

Billaudot F., 1993 : « La planification des ressources en eau ». *Revue française de Droit administratif* n°9(6) novembre-décembre 1993 – pp. 1152-1165

Bizet J. (Sénat), 2004 : Avis n°76, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi de finances pour 2005. Tome XVII : environnement. *Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 2004*

Blanc M., Desrosières A., 2002 : « Entre décentralisation et coordination : une analyse des spécificités des services statistiques ministériels » *Courrier des statistiques* n°104 (décembre 2002) – pp. 9-25

Bonnieux F., 2000 : « Evaluation de l'impact sur l'économie régionale de la pêche amateur : l'exemple des salmonidés migrateurs ». *Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture* n°357-358 – pp. 421-437

Boucaut J., 2005 : « Etat des lieux de la population d'Anguilles sur le delta de l'Aa » *Rapport de licence professionnelle (Université Nancy-Brabois)*. Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - 57 p.

Bouchaud J., 1979 : *Cours d'eau non domaniaux. Droit public - droit de pêche. Droits et obligations des riverains, leur évolution*. Editions Fabregue (Saint-Yrieix-La-Perche) – 254 p.

Bowman M. B., 2002 : « Legal perspectives on dam removal. » *BioScience* vol. 52, n°8 (Aug. 2002) – pp. 739-747

Breton B., 1973 : « Aspect hydrobiologique de quelques cours d'eau du Pas-de-Calais », *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* n°251 (31 décembre 1973) – pp. 49-58

Brulard J., 1995 : « Analyse économique de la pêche sportive du saumon dans le Finistère. Année 1995 ». Conseil supérieur de la pêche (délégation régionale Bretagne et Basse-Normandie) – 4 p.

Cahiers d'habitats Natura 2000 – tome 7 : Espèces animales » (MAAPAR, MEDD, MNHN, La Documentation française, Paris 2002)

Castelnaud G., 2001 : « Localisation de la pêche, effectifs de pêcheurs et production des espèces amphihalines dans les fleuves français » *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* n°357-358 (2000) – pp. 439-460

de Chancel J., Suzanne J.-Cl., 1991 : *Rapport au ministre de l'environnement concernant le contrat de rivière Canche et de ses affluents (Pas-de-Calais)*. Conseil général des Ponts et Chaussées (Paris) n°91-365 (27 novembre 1991) – 26 p.

Chancerel F. 1994 : « Répartition de l'anguille en France ». *Bulletin Français de la pêche et de la pisciculture* n°335 – pp. 290 s.

Changeux T., Gallet O., 2002 : « Durée minimale de pêche pour estimer le rendement de pêche dans les enquêtes itinérantes auprès des pêcheurs aux lignes ». *Bulletin Français de la pêche et de la pisciculture* n°365-366 – pp. 553-563

Chapon P. M., 2001 : « Effacement du barrage de Maisons-Rouges. Etat de la re-colonisation du bassin de la Vienne par les poissons migrateurs. » *Le courrier de l'environnement de l'INRA* n°42 (février 2001) – pp. 76-78

Charbonneau S., 2004 : « Une transposition ‘croupion’ ». *Droit de l'environnement* n°119 (juin 2004) – pp. 116-117

Chemla E., 1996 : « Les sanctions administratives dans la loi de 1976 ». *Bulletin du droit de l'environnement industriel* n°5 (1996) – pp. 20-26

CIEM (2004) « Rapport du Groupe de Travail CIEM/EIFAC sur l'Anguille. Sukarrieta, Espagne, 7-11 octobre 2003 » *Rapport CIEM CM 2004/ACFM:09* - 207p.

Clément O., Prouzet P., 1996 : « Contribuer à gérer les poissons migrateurs : un enjeu de recherche pour les hydrobiologistes ». *Productions Animales* hors-série (1996) – pp. 141-144

Cloquier C., 2004 : « Les anguillères de la Haute-Somme aux XIX^e et XX^e siècles ». *Le pêcheur professionnel* n°48 (juillet 2004) – pp. 15-17

Croze O., Larinier M., 2001 : « Guide technique n°4 Bassin Rhône Méditerranée Corse – Libre circulation des poissons migrateurs » – - *Secrétariat Technique de Bassin RMC – Groupe d'Hydraulique Appliquée aux Aménagements Piscicoles et à la Protection de l'Environnement (Cemagref, CSP, ENSEEIHT)* (février 2001)– 51p.

CSP, « L'anguille dans le rouge », *Eaux libres* n°24 (1998).

Debeaurain J., 2001 : « Les cours d'eau non domaniaux », *Le trait d'union de l'expertise agricole foncière immobilière et forestière*, vol. 53 n°1 (mars 2001) – pp. 30-35

Dekker W., Santos A., Antunes J.C., Belpaire C., Brianb C., Castelnaud G., Ciccoti E., Cladas Y., Feunteun E., Knights B., Koutsikopoulos C., Kulhlmann H., Lozys L., Menella J.Y., Ingermann Pedersen M., Poole R., Prouzet P., Rosell R., de Roton G., Saleh M., Asbjørn Vøllestad L., Wickström H. et Yalçın S. (2002) « Monitoring of glass eel recruitment » *Vol. 1: Thematic Overview. Report of a working group funded by the EU. Study contract n°98/076: Management of the European eel: Establishment of a Recruitment Monitoring System. RIVO Report Number: C007/02 WD*, 76 p.

Delvingt W., 1985 : « Réintroduction du saumon atlantique dans le bassin de la Meuse. » *Actes du Colloque tenu à Namur le 28 mars 1985*. MRW-DGRNE, Service de la Pêche et Echevinat de l'Environnement de la Ville de Namur – 114 p.

Demars J.-J., 1976 : « Contribution à la connaissance des salmonidés migrateurs de la rivière Bresle », *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* n°261 (2^{ème} trimestre 1976) – pp. 187-197

Deneux M., Martin P. (Sénat), 2001 : Rapport n°34 de la commission d'enquête sur les inondations de la Somme chargée d'établir les causes et les responsabilités de ces crues, d'évaluer les coûts et de prévenir les risques d'inondations, créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 9 mai 2001. *Annexe au procès-verbal de la séance du 23 octobre 2001*

Derville A., 1990 : « Rivières et canaux du Nord-Pas-de-Calais aux époques médiévale et moderne ». *Revue du Nord*, tome LXXII (n°284, janvier-mars 1990) – pp. 5-22

Derville I., Bonenfant M., Royet P., Lepetit D., Jigorel A., 2001 : « Retour d'expérience du démantèlement du barrage de Kernansquillec. » *Ingénieries – Eau, agriculture, territoires* n°25 (mars 2001) – pp. 13-27

- Doyle M. W., Stanley E. H., Harbor J. M., Grant G. S., 2003 : « Dam Removal in the United States: Emerging Needs for Science and Policy » *Eos, transactions (American geophysical union)* vol. 84 (n°4 - 28 January 2003) – pp. 29-36
- Drobenko B., 2004a : « Les contrats de rivière et le droit communautaire de l'eau ». *Revue européenne de Droit de l'environnement* n°4 (2004) – pp. 383-400
- Drobenko B., 2004b : « De la pratique du minimalisme : la transposition de la directive-cadre 'eau' ». *Revue juridique de l'environnement* n°3 (2004) – pp. 241-256
- Elliott M., Hemingway K., 2002 : *Fishes in Estuaries*. Blackwell Science – 636 p.
- Euzenat G., Penil C. & Allardi J., 1992 : « Migr'en Seine : stratégie pour le retour du saumon en Seine » *Conseil Supérieur de la Pêche, Station salmonicole de Eu (76) pour le compte du SLAAP* – 38 p.
- Euzenat G., Fournel F. et Fagard J.L. (2005) « Suivi des stocks et des captures de Truite de mer sur la Bresle » *Rapport CSP DR1*.
- FAO (2002) « Rapport de la 22^{ème} session de la Commission Européenne Consultative pour les Pêches dans les Eaux Intérieure » *Windermere, Royaume-Uni, 12-19 juin 2002. Rapport FAO n°681 FIPL/R681 (Fr)*.
- Fournel F., Euzenat G. Fagard J.-L. (1991) « Les salmonidés migrateurs en Haute Normandie / Artois Picardie. Fiches techniques ». *CSP, Station Eu*, 23p.
- Fournel F., Euzenat G. et Fagard J.L. (2003) « Anguille : principaux résultats sur la STACOMI Bresle » *Rapport CSP DR1*.
- Fournel F., Euzenat G. et Fagard J.L. (2002) « Lamproie fluviatile : principaux résultats sur la STACOMI Bresle » *Rapport CSP DR1*.
- Galus C., 2005 : « Fuyant le réchauffement, les poissons de la mer du Nord s'en vont vers le froid ». *Le Monde*, 22-23 mai 2005
- Gayraud S., Hérouin E., Philippe M., 2002 : « Le colmatage minéral du lit des cours d'eau : revue bibliographique des mécanismes et des conséquences sur les habitats et les peuplements de macro-invertébrés. » *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* n° 365-366 – pp. 339-355
- Gazzaniga J.-L., Larrouy-Castéra X., 1999 : « Premier bilan jurisprudentiel de l'autorisation délivrée sur le fondement de l'article 10 de la loi sur l'eau », *Revue juridique de l'environnement* n°4 (1999) – pp. 503-515
- Gendreau N., 1998 : « La gestion du risque d'inondation et l'aménagement des cours d'eau. » *Annales des ponts et chaussées* n° 87 (1998) – pp. 53-59
- Gérard P., 2004 : « La directive-cadre sur l'eau et la gestion des eaux piscicoles en Région Wallonne ». *Actes du colloque GIPPA « La gestion piscicole, Natura 2000 et la Directive Cadre sur l'Eau »* (Liège, 17 février 2004)
- Gougis J.-M., Steinbach P., 1996 : « Le retour des poissons migrateurs ». *La houille blanche* n°6-7 (1996) – pp. 114-119

Gourdault-Montagne P., 1994 : *Le droit de riveraineté. Propriété, usages, protection des cours d'eau non domaniaux*. Editions Lavoisier Tec & Doc – 168 p.

Gregory S., Li H., Li J., 2002 : « The conceptual basis for ecological responses to dam removal. » *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 713-723

Guilbaud J., Le Bihan P., 1992 : *La pêche et le droit* (4^{ème} édition), Litec (Paris) – 515 p.

Hart D. D., Johnson T. E., Bushaw-Newton K. L., Horwitz R. J., Bednarek A. T., Charles D. F., Kreeger D. A., Velinsky D. J., 2002 : « Dam Removal : Challenges and Opportunities for Ecological Research and River Restoration ». *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 669-681

Hart D. D., Leroy Poff N., 2002 : « A Special Section on Dam Removal and River Restoration » *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 653-655

Hendry K., Cragg-Hine D., O'Grady M., Sambrookc H., A. Stephen, 2003 : « Management of habitat for rehabilitation and enhancement of salmonid stocks ». *Fisheries Research* 62 (2003) – pp. 171-192

IFEN, 2004 : *L'environnement en Nord-Pas-de-Calais (édition 2004). Les cahiers régionaux de l'environnement*, IFEN, DIREN Nord-Pas-de-Calais – 245 p.

Johnson S. E. ,Graber B.E., 2002 : « Enlisting the social sciences in decisions about dam removal ». *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 731-738

Jourdan S., 2005.- Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles - synthèse et programme des actions nécessaires 2005 - 2010. Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 47 p. (+ annexes techniques : 98 p.)

Karr J., 1981 : « Assessment of biotic integrity using fish communities ». *Fisheries* n°6 – pp. 21-27

Keith P., Allardi J., Moutou B., 1992 : *Livre rouge des espèces menacées de poissons d'eau douce de France*. Collection « Patrimoines naturels », 10, MNHN, CSP, CEMAGREF, Ministère de l'Environnement, Paris – 111 p.

Keith P., Allardi J., 2001 : *Atlas des poissons d'eau douce de France*. Collection « Patrimoines naturels », 47, MNHN, CSP, CEMAGREF, Ministère de l'Environnement, Paris – 387 p.

Kestemont P., Goffaux D., Grenouillet G., 2004 : « Les poissons indicateurs de la qualité écologique des cours d'eau en relation avec la directive-cadre sur l'eau » *Actes du colloque GIPPA « La gestion piscicole, Natura 2000 et la Directive Cadre sur l'Eau »* (Liège, 17 février 2004)

Laffaille P., Thieulle L. *et al.*, 2000 : « Composition du peuplement piscicole d'un petit estuaire anthropisé (Le Couesnon). » *Bulletin Français de Pêche et Pisciculture* n°357-358 – pp. 191-208

Lambert P. et Rigaud C. (1999) « Recherche d'éléments de gestion de la population d'anguilles sur la base des données produites par le RHP » *Rapport Cemagref/CSP n°49*, 63p.

Larinier M., 1983 : « Guide pour la conception des dispositifs de franchissement des barrages pour les poissons migrateurs », *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* n.s. (juillet 1983) – pp. 1-39

Larinier M., Gosset C., 1994 : « La libre circulation des migrateurs », *in* Gueguen J., Prouzet P., 1994 : *Le saumon atlantique : biologie et gestion de la ressource*, Editions de l'IFREMER – pp. 197-217.

Larinier M., Porcher J.-P., Travade F., Gosset C., 1994 : *Passes à poissons : expertise, conception des ouvrages de franchissement*. Collection « Mise au Point », Conseil Supérieur de la Pêche – 336 p.

Larrouy-Castéra X., Crozet S., 2002 : « L'entretien des cours d'eau non domaniaux : des droits et devoirs des riverains à l'intervention des collectivités publique », *Le trait d'union de l'expertise agricole foncière immobilière et forestière*, vol. 54 n°3-4 (novembre 2002) – pp. 76-81

Lavollée G., 1910 : « Le saumon en Seine », *Bulletin de la Société centrale d'aquiculture et de pêche* (vol. 14)

Legault A., 1990 : « Gestion des barrages estuariens et migration d'anguilles ». *Internationale Revue der gesamten Hydrobiologie* vol. 75 (n°6) – pp. 819-825

Lefebvre A., 2000 : *L'Escaut : histoire d'un fleuve : 400 km de villes et de traditions*. Editions Nord patrimoine, Cambrai – 253 p.

Le Moal R., 1995 : « Le partage de l'eau (commentaire de l'article L. 232-5 du Code rural) ». *Mélanges en l'honneur de Henry Blaise*, éd. Economica – pp. 299-312

Leroy Poff N., Hart D. D., 2002 : « How Dams Vary and Why It Matters for the Emerging Science of Dam Removal ». *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 659-668

Leroyer-Gravet F., Prunet S., 2005 : « L'anguille, une espèce en voie de protection ». *Eaux libres* n°41 (juillet 2005) – pp. 18-19

Levasseur M., 2003 : « La mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE en France : quelle pertinence pour quels résultats ? ». *Droit de l'environnement* n°114 (décembre 2003) – pp. 259-263

Lobry J., Mourand L., Rochard E., Elie P., 2003 : « Structure of the Gironde estuarine fish assemblages : a comparison of European estuaries perspective. » *Aquatic Living Resources*, 16 – pp. 47-58

Malavoi J.-R., 2003 : *Stratégie d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les seuils en rivière*. Agence de l'eau Loire-Bretagne, AREA Eau-Environnement – 105 p.

Marty C., 1993 : « Effets de la sédimentation sur la qualité des frayères de saumon atlantique ». *Truite Ombre Saumon* n°158 – pp. 20-22

MCA (Conseil supérieur de la pêche), 1994 : *Migrateurs en Canche et Authie : étude de faisabilité et programmation de la restauration et du développement des salmonidés migrateurs*. Conseil Supérieur de la Pêche (D.R. Nord-Ouest), Eu (juin 1994) – 53 p.

Mériaux P., Folton C., Dumont B., Gendreau N., Gilard O., Merlet C., 1997 : « Mise en oeuvre d'une approche intégrée pour le diagnostic de seuils en rivière : étude des rivières Cère, Jordanne et Authre dans le Cantal. » *Ingénieries – Eau, agriculture, territoires* n°11 (septembre 1997) – pp. 51-70

MET, 1992. « Evaluation des travaux nécessaires à la libre circulation des poissons sur la Meuse et l'Ourthe. Rapport de la Commission interministérielle 'Echelles à Poissons'. » MET et MRW, Bruxelles – 26 p.

Nicolazo J.-L., 1997 : *Les Agences de l'eau*, éditions Johanet – 223 p.

Ovidio M., Philippart J.-C., 2002 : « The impact of small physical obstacles on upstream movements of six species of fish. Synthesis of a five years telemetry study in the River Meuse Basin ». *Hydrobiologia* 483 – pp. 55-69

Paquier A., Faure J.B., Galea G., 1996 : « Un modèle de gestion du réseau principal des Wateringues ». *Hommes et terres du Nord*, vol. 1 (1996) – pp. 5-12

Pastor M., 1986 : *La pêche de la civelle dans l'estuaire de la Gironde : évolution de la réglementation*. Mémoire de DEA « Droit et économie de l'environnement » (Bordeaux I)

Philippart J.-C., 1983 : « Note sur la redécouverte de truites de mer dans un affluent de la Meuse liégeoise en 1983 ». *Cahiers d'Ethologie appliquée* 3 (1) – pp. 105-114

Philippart J.-C., 1985 : « Reverrons-nous des saumons dans la Meuse ? » *Cahiers d'Ethologie appliquée* 5 (1) – pp. 31-68

Philippart J.-C., Gillet A., Micha J.-C., 1988 : « Fish and their environment in large European river ecosystems. The River Meuse. » *Sciences de l'Eau* 7 (1) – pp. 115-154

Philippart, J.C., Gillet A., 1990 : « La réintroduction du saumon atlantique dans le bassin de la Meuse. Etat d'avancement du projet en juin 1990 ». *Tribune de l'eau* vol. 43 n°544, n°2 (juillet 1990) – pp. 19-26

Philippart J.-C., Micha J.-C., Baras E., Prignon C., Gillet A., Joris S., 1994 : « The Belgian Project 'Meuse Salmon 2000'. First results, problems and future prospects. » *Water Science and Technology* vol. 29 (n°3) – pp. 315-317

Philippart J.C., Sonny D., 2002a : « Impact mécanique des prises d'eau et turbines sur les poissons en Meuse liégeoise. Comptes-rendus du colloque Hydroécologie, Liège octobre 2002. » *Tribune de l'eau*, n°5-6, vol. 55 (n°619-620) ; vol. 56 (n°621) – pp. 98-110

Philippart J.C., Sonny D., 2002b : « Vers une production d'hydroélectricité plus respectueuse du milieu aquatique et de sa faune. Comptes-rendus du colloque Hydroécologie, Liège octobre 2002. » *Tribune de l'eau*, n°5-6, vol. 55 (n°619-620) ; vol. 56 (n°621) – pp. 165-175

Philippart J.-C., 2003 : « Restauration de la biodiversité : le cas des poissons migrateurs dans la Meuse ». Actes du Symposium International Biodiversity Day. Dix ans après Rio : Quel avenir pour la biodiversité en Belgique. *Bulletin de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique*

Pizzuto J. E., 2002 : « Effects of dam removal on river form and process. » *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 683-691

Porcher J.-P., 1993 : « Gestion des stocks de poissons migrateurs : le contrat retour aux sources », *Bulletin du Conseil Général du GREF* n°37 (décembre 1993) – pp. 57-64

Porcher J.P., Larinier M., 1992 : « Conception des projets de passes, suivi des chantiers, coûts, études sur modèles réduits. » *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* n°326-327 (1992-3 et 4) – pp. 143-150

Porcher J.P., Larinier M., 2002 : « Designing fishways, supervision of construction, costs, hydraulic model studies. » *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture* n°364 suppl. (2002-1) – pp. 156-165

Préfecture de la Somme, Conseil Général de la Somme, DIREN Picardie, 1999 : *Charte départementale de l'environnement de la Somme (1999-2003)* – 177 p.

Prignon C., Micha J.-C., Rimbaud G., Philippart J.-C., 1999 : « Rehabilitation efforts for Atlantic salmon in the Meuse basin area. Synthesis 1983-1998. » *Hydrobiologia* vol. 410 – pp. 69-77

Prouzet P., de Casamajor M.N., Sanchez F., Lissardy M., Morandeu G., Gharbi S., Lecomte-Finiger R., Blamart D., Bru N., Lejeune M., d'Aubigny G., Cuende F.X., Amara M., Trujillo D., Capatina-Papaghiuc D., Boussouar A., Arino O., Mouchès C., Cagnon C., Truong-Van B., Frisou T., Etcheber H. et Coynel A. (2003) « Etude sur la civelle (*Anguilla anguilla*) dans l'estuaire de l'Adour. Pêche, biologie, comportement, modélisation hydrodynamique et comportementale, estimation des flux de civelles en estuaire » *Rapport Ifremer Bidart*.

Prouzet P., 2003 : « Les pêches et ressources estuariennes et continentales : importance, évolution et contraintes anthropiques. Un cas particulier, l'anguille. » in : Laubier *et al.*, *Exploitation et surexploitation des ressources marines vivantes : rapport sur la science et la technologie n°17 de l'Académie des Sciences*, Éditions Tec & Doc, Lavoisier (Paris), 2003 – pp. 233-248

Prouzet P., 2004 : « Indicang : un projet pour synthétiser nos connaissances sur l'anguille et sur la qualité de ses habitats par la mise en réseau d'opérations de suivis régionaux à une échelle de dimension européenne. » *Chroniques Européennes* 54 – pp. 50-51

PTA (« Pêche Ternoise et Affluents »), 2002 : *Projet de restauration de dix ruisseaux affluents de la Ternoise*

Ramm A. E., 1988 : « The community degradation index: A new method for assessing the deterioration of aquatic habitats. » *Water Research* 22(3) – pp. 293-301

Raulin P., 2002 : « Compilation et analyse des données sur l'exploitation de la civelle en Baie de Somme entre 1980 et 1998 » *Rapport Ifremer Boulogne-sur-Mer*, 14 p.

Ribot C., 2001 : « La gestion administrative de l'eau au niveau communautaire », *Gazette du Palais* n° 158 (7 juin 2001) – p. 27

Richard A., 1998 : *Interventions sur les populations de poissons ; repeuplement des cours d'eau salmonicoles*. Conseil Supérieur de la Pêche, collection « Mise au Point » – 256 p.

Robinet T., Feunteun E., 2002 : « Sublethal effects of exposure to chemical compounds : a cause for the decline in Atlantic eels ? » *Ecotoxicology* (11) – pp. 265-277

Roche P., 1993 : « Migrateurs Rhin : kolossales perspectives ? », *Le pêcheur professionnel* n°7 (2^{ème} trimestre 1993) – pp. 2-6

Roche P., 1994 : « Habitat availability and carrying capacity in the french part of the Rhine for atlantic salmon (*Salmo salar* L.) ». *Water Science and Technology* vol. 29 (n°3) – pp. 257-265

de Rohan J. (Sénat), 1997 : Rapport n°19 « fait au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, modifié par l'assemblée nationale en deuxième lecture, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ». Annexe au *Procès-verbal de la séance du 9 octobre 1997*.

Romi R., 1992 : « Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage : la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le droit de l'environnement », *Recueil Dalloz* (1992) – p. 61

Rosillon F., Vander Borgh P., 2004 : « Les contrats de rivière en Wallonie : retour d'expériences ». *Revue européenne de Droit de l'environnement* n°4 (2004) – pp. 414-429

Rougeron N., 2004 : « Mise en œuvre de Natura 2000 en France par une fédération de pêche ». *Actes du colloque GIPPA « La gestion piscicole, Natura 2000 et la Directive Cadre sur l'Eau »* (Liège, 17 février 2004).

Roule L., 1913 : « Le dépeuplement en saumons des cours d'eau de la Bretagne et les moyens de repeupler ces derniers ». *Bulletin de la Société centrale d'aquiculture et de pêche* vol. 25 – pp. 17-33.

de Saily R., 1909 : « Pro Salmone ». *Bulletin de la Société centrale d'aquiculture et de pêche* n°21 – pp. 91-105.

Shafroth P. B., Friedman J. M., Auble G. T., Scott M. L., Braatne J. H., 2002 : « Potential responses of riparian vegetation to dam removal. » *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 703-712.

Sido B. (Sénat), 2005 : Rapport n°271 « fait au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan sur le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques ». Annexe au *Procès-verbal de la séance du 30 mars 2005*.

Souchon Y., Trocherie F., 1990 : *Synthèse technique sur le bilan d'application de l'article L. 232-5 du Code rural*. CEMAGREF DQEPP/LHQ, Ministère de l'Environnement – 48 p.

Stanley E. H., Doyle M. W., 2002 : « A geomorphic perspective on nutrient retention following dam removal ». *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 693-701.

Strahler A. N., 1957 : « Quantitative analysis of watershed geomorphology ». *Transactions of the American Geophysical Union*, 38 – pp. 913-920.

Terrier O., Raulin J.-P., Guidou F., Roche P., 1997 : *Capacité d'accueil de la Semoy Française pour le saumon Atlantique*. Conseil Supérieur de la Pêche, Délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, M1-2/99-9.

Thibault M., 1987 : « Suivi de l'efficacité de la libre circulation des poissons migrateurs en France : problèmes scientifiques et méthodologiques ». *La Houille blanche* vol. 1 (n°2) – pp. 113-116.

Thibault M., Billard R., 1987 : La restauration des rivières à saumons. *Actes du colloque franco-québécois tenu à Bergerac (28 mai-1^{er} juin 1985)*. INRA, collection « Hydrobiologie et Aquaculture », 1987 – 444 p.

Thibault M., Rainelli P., 2001 : « Aveuglement des experts et présupposés idéologiques : la gestion du saumon atlantique en France ». *Bulletin des amis du musée de la batellerie* n°46 – pp. 19-31.

Thieffry P., 2002 : « L'application du droit communautaire en matière de protection de l'environnement en France », *Les Petites Affiches* n° 152 (31 juillet 2002) – p. 4.

Thomson J. R., Hart D. D., Charles D.F., Nightengale T. L., Winter D. M., 2005 : « Effects of removal of a small dam on downstream macroinvertebrate and algal assemblages in a Pennsylvania stream ». *J. North American Benthological Society*, 2005, 24(1) – pp. 192–207.

Troté, Albert, 1952 : *Traité des eaux non domaniales : la législation et l'action administrative*. Ministère de l'agriculture, Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole (1947-1952).

Valiron F., Bebin J., Bustarret J., Faisandier P., 1990 : *La politique de l'eau en France de 1945 à nos jours*. Presses de l'école nationale de Ponts et Chaussées (Paris) – 149 p.

Védie F., 2005 : « Régimes d'écoulements aux embouchures de bras morts : étude hydraulique de la lône de Port-Galland ». *Mémoire de fin d'études ENGEES* – 100 p.

Védie F., Wizniak J., 2004 : « La constitution du réseau Natura 2000 en Alsace et en Allemagne. Comparaison des démarches et exemples de conflits d'acteurs. » *Séminaires Environnement ENGEES* (Travail d'élève ingénieur de deuxième année) pour l'année 2004 – 53 p.

Whitelaw E., MacMullan E., 2002 : « A framework for estimating the costs and benefits of dam removal ». *BioScience* vol. 52, no. 8 (August 2002) – pp. 724-730.

Woillez M., Rochard E., 2003 : « Tableau de bord, un outil pour le suivi des poissons migrateurs : concepts et méthode pour le choix des indicateurs, exemple de la population de grande alose du bassin versant Gironde, Garonne, Dordogne » *Ingénieries – Eau, agriculture, territoires* n°35 (septembre 2003) – pp. 43-59.

Annexe 7 :Textes réglementaires

*Les textes signalés par un astérisque sont joints à la présente annexe.
Les autres sont disponibles sur www.legifrance.gouv.fr*

Textes de référence

Loi du 16 octobre 1919 sur l'hydroélectricité (pas de décret dans le bassin)

Décret du 3 février 1921 : classement au titre du régime des échelles à poissons (« il pourra être établi des passages, appelés échelles, destinés à assurer la libre circulation des poissons ») dans le bassin de la Canche (Canche et Ternoise)

Décret du 2 février 1922 : bassin de l'Authie

Loi du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce, introduction du L232-6 du Code rural (devenu L432-6 du Code de l'Environnement). Les classements intervenus antérieurement au **01/01/1986** valent classement au titre du L232-6 du Code Rural

Arrêté ministériel du 02 janvier 1986 : liste des espèces migratrices dans ces rivières (Authie : ANG, TRM, TRF, TAC ; Canche : SAT, TRM, LPF, ANG, TRF, TAC ; Ternoise : SAT, TRM, TRF, TAC, ANG)

Arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties classés comme cours d'eau à saumon (Canche, Authie, Bresle)

Arrêté ministériel du 28 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties classés comme cours d'eau à truite de mer (Aa, Slack, Liane, Canche, Authie, Somme, Bresle)

***Décret n° 94-157 du 16 février 1994** : « Décret amphihalins » relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées abrogé par le décret 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, et codifié aux articles 436-44 à 436-68.

Arrêté ministériel du 15 juin 1994 fixant la composition des COGEPOMI (« Art.2 Les représentants des pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations sont désignés sur proposition du collège des présidents des FDPPMA de la circonscription du comité, parmi les membres des CA de ces fédérations »)

Circulaire du 02 septembre 1994 du ministère de l'environnement et du ministère de l'agriculture et de la pêche (canevas pour les PLAGEPOMI)

Décret du 27 avril 1995 portant classement des cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux en application de l'article L. 232-6 du code rural (« BASSIN ARTOIS-PICARDIE Département du Pas-de-Calais : Le Baillon, le Bras de Bronne, la Course, la Crésquoise, l'Embryenne, la Planquette »)

Arrêté ministériel du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon

***Arrêté préfectoral du 17 janvier 2003** (et arrêté modificatif du 18 décembre 2003) portant nomination des membres du COGEPOMI Artois Picardie

***Arrêté préfectoral du 9 juillet 2007** approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois Picardie pour la période 2007-2012

6° D'organiser un concours de pêche dans un cours d'eau de 1^{re} catégorie sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R. 436-22 ou sans respecter les prescriptions de l'autorisation ;

7° De ne pas respecter les prescriptions fixées par voie d'arrêté préfectoral, pris en application des articles R. 436-6, R. 436-7, R. 436-8, R. 436-12, R. 436-21, R. 436-23 et R. 436-32 ;

8° D'être trouvé, la nuit, porteur ou muni, hors de son domicile, d'instruments, filets ou engins de pêche prohibés destinés à être utilisés dans les eaux soumises aux dispositions de la présente section ;

9° De ne pas respecter les prescriptions du 5° de l'article R. 436-14 relatives au maintien en captivité et au transport des carpes.

II. – L'amende encourue est celle qui est prévue pour les contraventions de la 4^e classe lorsque les infractions aux 1°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° du I sont commises de nuit.

Art. R. 436-41. – Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait de ne pas respecter les prescriptions fixées par les arrêtés du préfet pris en application de l'article R. 436-36.

L'amende encourue est celle qui est prévue pour les contraventions de la 4^e classe lorsque les infractions sont commises de nuit.

Art. R. 436-42. – Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait, pour les contremaîtres, les employés de balisage et les marinières, de contrevenir aux dispositions de l'article L. 436-8.

Sous-section 8

Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories

Art. R. 436-43. – Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 dans les catégories définies au 10° de l'article L. 436-5 est fixé par arrêté du préfet ou par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque le classement porte sur un cours d'eau, un canal ou un plan d'eau mitoyen ou commun à plusieurs départements, après avis de la commission du milieu naturel aquatique de bassin, des services géographiquement compétents du Conseil supérieur de la pêche et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture.

Les dispositions du décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ainsi que les arrêtés de classement pris par le ministre chargé de la pêche en eau douce restent en vigueur jusqu'à l'intervention des arrêtés pris en application de l'alinéa précédent.

Section 2

Autorisations exceptionnelles

Pas de dispositions réglementaires codifiées.

Section 3

Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées

Sous-section 1

Dispositions générales

Art. R. 436-44. – Par exception à l'article L. 431-1 et en application de l'article L. 436-11, la présente section s'applique aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent, dans la mesure où s'y trouvent des poissons migrateurs appartenant aux espèces suivantes :

- 1° Saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- 2° Grande alose (*Alosa alosa*) ;
- 3° Alose feinte (*Alosa fallax*) ;
- 4° Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;

5° Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ;

6° Anguille (*Anguilla anguilla*) ;

7° Truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*).

Sous-section 2

Plan de gestion des poissons migrateurs

Art. R. 436-45. – Un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, pour une période de cinq ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :

1° Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L. 432-6 ;

2° Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;

3° Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;

4° Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;

5° Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;

6° Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Art. R. 436-46. – Le plan de gestion des poissons migrateurs est arrêté par le préfet de région, président du comité de gestion compétent, par application de l'article R. 436-47, sur proposition du comité de gestion ou, à défaut, au vu des éléments recueillis par ce comité. Il peut être révisé dans les mêmes formes. Ce plan est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements faisant partie de la circonscription du comité.

Sous-section 3

Comité pour la gestion des poissons migrateurs

Art. R. 436-47. – Il est créé dans chacun des bassins suivants un comité de gestion des poissons migrateurs :

1° Les cours d'eau du bassin Artois-Picardie sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, ou son représentant ;

2° Les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant ;

3° Les cours d'eau du bassin Seine-Normandie sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;

4° Les cours d'eau dont l'embouchure est située dans la région Bretagne ainsi que leurs affluents sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;

5° Les cours d'eau compris dans le bassin Loire-Bretagne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant ;

6° Les cours d'eau compris dans le bassin Adour-Garonne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant ;

7° Les cours d'eau des bassins de l'Adour et des cours d'eau côtiers dont l'embouchure est située dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, à l'exclusion de la Bidassoa, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour. La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant ;

8° Les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du

bassin Rhône-Méditerranée-Corse et des cours d'eau méditerranéens, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant.

Art. R. 436-48. – Outre la préparation des plans de gestion, le comité de gestion des poissons migrateurs est chargé :

1° De suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou à son amélioration ;

2° De formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ;

3° De recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que les modalités de financement appropriées ;

4° De définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions à la présente section ;

5° De proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ;

6° De donner un avis sur les orientations en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques du bassin telles qu'elles sont prévues par l'article L. 433-1, en tant qu'elles se rapportent aux poissons migrateurs, ainsi que sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

Art. R. 436-49. – I. – Chaque comité de gestion des poissons migrateurs est composé :

1° De représentants de l'Etat, dont un directeur régional de l'environnement et un directeur régional des affaires maritimes ;

2° De représentants des différentes catégories de pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations ;

3° De représentants des pêcheurs professionnels en eau douce ;

4° De représentants des marins-pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer ;

5° D'un représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité désigné par le préfet de région, président du comité.

II. – En outre, deux conseillers régionaux et deux conseillers généraux de la circonscription du comité, désignés par leurs assemblées respectives, peuvent participer avec voix délibérative aux travaux du comité.

III. – Le nombre et les modalités de désignation des représentants mentionnés aux 2°, 3° et 4° du I, ainsi que le nombre et la qualité des représentants de l'Etat, sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé des pêches maritimes.

IV. – Un délégué régional du Conseil supérieur de la pêche et un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer désignés par ces organismes assistent, à titre consultatif, aux séances du comité.

Art. R. 436-50. – Les membres du comité de gestion des poissons migrateurs autres que les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de cinq ans par le préfet de région, président du comité. Leur mandat est renouvelable.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, n'occupent plus les fonctions à raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Art. R. 436-51. – Le comité de gestion des poissons migrateurs se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Le président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances. Le secrétariat du comité est assuré par les services de l'Etat.

Des rapporteurs désignés par le président du comité sont chargés de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président du comité peut recueillir l'avis de tout organisme ou association et décider d'entendre toute personne qualifiée.

Art. R. 436-52. – Le comité de gestion des poissons migrateurs ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres, ou de leurs représentants, sont présents. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. R. 436-53. – Le préfet de région, président du comité, adresse chaque année un rapport sur l'activité du comité au ministre chargé de la pêche en eau douce et au ministre chargé des pêches maritimes.

Art. R. 436-54. – Les fonctions de membres du comité ne donnent pas lieu à rémunération.

Sous-section 4

Exercice de la pêche des poissons migrateurs

Paragraphe 1

Périodes, temps d'interdiction et engins de pêche

Art. R. 436-55. – La pêche du saumon et la pêche de la truite de mer sont interdites pendant une période de 180 jours comprise entre le 1^{er} août et le 31 juillet de l'année suivante, dont au moins 120 jours consécutifs compris entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de la même période.

Art. R. 436-56. – La pêche de la civelle, alevin d'anguilles ayant environ 7 centimètres de longueur, est en principe interdite. Toutefois, elle peut être autorisée en dehors d'une période de 210 jours consécutifs comprise entre :

a) Le 15 mars et le 15 novembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la façade atlantique au sud de la Sèvre niortaise comprise, ainsi que dans leurs affluents ;

b) Le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la façade atlantique au nord de la Sèvre niortaise, ainsi que dans leurs affluents ;

c) Le 15 avril et le 15 décembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la Manche et la mer du Nord, ainsi que dans leurs affluents.

Art. R. 436-57. – Les périodes d'ouverture de la pêche des poissons appartenant aux espèces mentionnées à l'article R. 436-44 sont arrêtées conformément au plan de gestion des poissons migrateurs, mentionné aux articles R. 436-45 et R. 436-46, par le préfet de département pour la pêche en eau douce et par le préfet de région compétent en matière de pêche maritime en aval de la limite de salure des eaux.

Art. R. 436-58. – Dans des situations exceptionnelles, le ministre chargé de la pêche en eau douce et le ministre chargé des pêches maritimes peuvent, par un arrêté conjoint et motivé, aux fins d'assurer une protection particulière de la ressource :

1° Augmenter pour les espèces mentionnées aux articles R. 436-55 et R. 436-56 la durée des périodes d'interdiction ;

2° Prévoir des périodes d'interdiction de la pêche pour les autres espèces.

Art. R. 436-59. – Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, les filets et engins permettant la pêche des poissons migrateurs doivent être retirés de l'eau pendant une période de vingt-quatre heures par décade. La liste ainsi que les jours de relève de ces engins et filets sont fixés par le préfet compétent en matière de pêche maritime, après avis du comité de gestion des poissons migrateurs mentionné à l'article R. 436-48.

Art. R. 436-60. – En vue de la protection ou de l'exploitation rationnelle des poissons migrateurs, le préfet de département, en amont de la limite de salure des eaux, et le préfet compétent en matière de pêche maritime, en aval de cette limite, peuvent limiter pendant tout ou partie de l'année la pratique de nuit de certains modes de pêche.

Art. R. 436-61. – Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, il est interdit de pêcher les poissons migrateurs avec tous autres engins que la ligne flottante tenue à la main à moins de 50 mètres d'un barrage.

Paragraphe 2

Mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons

Art. R. 436-62. – Les dimensions au-dessous desquelles les poissons migrateurs ne peuvent être gardés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou mis en vente, mais doivent être rejetés aussitôt à l'eau, sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Dans les eaux situées en amont de la limite de salure des eaux : pour le saumon : 0,50 mètre ; pour la truite de mer : 0,35 mètre ; pour l'aloise : 0,30 mètre ;

2° Dans les eaux comprises entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, celles fixées à l'annexe II du règlement (CEE) n° 3094-86 du 7 octobre 1986 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;

3° Dans l'ensemble des eaux couvertes par l'article R. 436-44 : pour la lamproie marine : 0,40 mètre ; pour la lamproie fluviatile : 0,20 mètre.

Art. R. 436-63. – Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet de région, président du comité de gestion des poissons migrateurs, peut fixer, pour une année civile, par bassin ou par cours d'eau ou groupe de cours d'eau, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion.

Lorsque la limite est atteinte, ce préfet le constate par un arrêté qui entraîne interdiction de poursuivre la pêche pour le bassin, pour le cours d'eau ou le groupe de cours d'eau.

Art. R. 436-64. – Tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs.

Art. R. 436-65. – Toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique dans les eaux mentionnées à l'article R. 436-44 doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche.

Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif.

Les pêcheurs amateurs doivent, pour chaque capture, adresser une déclaration de capture au Conseil supérieur de la pêche. Les pêcheurs professionnels en eau douce doivent adresser chaque mois le relevé des captures qu'ils ont réalisées au même conseil.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé de la pêche maritime.

Sous-section 5

Classement en cours d'eau à saumon et à truite de mer

Art. R. 436-66. – Le ministre chargé de la pêche en eau douce établit la liste des cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon et comme cours d'eau à truite de mer.

Sous-section 6

Dispositions pénales

Art. R. 436-67. – Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe :

1° Le fait, en amont de la limite de salure des eaux, de ne pas relâcher immédiatement après leur capture, des poissons migrateurs qui n'ont pas les dimensions minimales prévues par l'article R. 436-62 ;

2° Le fait de ne pas observer l'une des prescriptions fixées au premier alinéa de l'article R. 436-65.

Art. R. 436-68. – I. – Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe :

1° Le fait de pratiquer la pêche des poissons migrateurs en amont de la limite de salure des eaux pendant les périodes d'interdiction fixées en application des articles R. 436-55 à R. 436-58, R. 436-60 et R. 436-63 ;

2° Le fait de ne pas observer l'une des prescriptions fixées aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 436-65.

II. – La récidive des contraventions prévues au I est réprimée conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Section 4

Réserves et interdictions permanentes de pêche

Sous-section 1

Dispositions générales

Art. R. 436-69. – Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées ou des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées sur les eaux mentionnées aux articles L. 431-3 et L. 431-5.

Le champ d'application du premier alinéa du présent article est celui défini par l'article L. 431-2.

Sous-section 2

Dispositions applicables aux interdictions permanentes de pêche

Art. R. 436-70. – Toute pêche est interdite :

1° Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau ;

2° Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Art. R. 436-71. – Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

En outre, la pêche aux engins et aux filets est interdite sur une distance de 200 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage et de toute écluse.

Art. R. 436-72. – Les interdictions édictées par l'article R. 436-71 ne sont pas applicables à la pêche de l'anguille d'avalaison dans les eaux de la 2^e catégorie.

Sous-section 3

Dispositions applicables aux réserves temporaires de pêche

Art. R. 436-73. – Le préfet du département, après avis du délégué régional du Conseil supérieur de la pêche, de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture et, le cas échéant, de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce, peut, par arrêté, instituer des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq années consécutives.

Art. R. 436-74. – I. – L'arrêté du préfet détermine :

1° L'emplacement, les limites amont et aval de la section concernée du cours d'eau, canal ou plan d'eau ;

2° La durée pendant laquelle la réserve de pêche est instituée.

II. – L'arrêté est transmis aux maires des communes concernées qui procèdent immédiatement à l'affichage en mairie. Cet affichage est maintenu pendant un mois et est renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée pour les réserves de plus d'une année.

Art. R. 436-75. – En vertu de l'article L. 436-12, les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables en Corse.

Art. R. 436-76. – Toutefois, les réserves existantes, en l'absence de délibération de l'Assemblée de Corse fixant les règles applicables aux réserves temporaires de pêche en Corse, demeurent régies par les dispositions des articles R. 436-73 et R. 436-74, ainsi que par les décisions prises sur leur fondement.

Sous-section 4

Dispositions communes

Art. R. 436-77. – Le propriétaire riverain, privé totalement de l'exercice de son droit de pêche plus d'une année entière, peut adresser une demande d'indemnité au préfet. Celui-ci lui propose une indemnité, dont le montant doit être accepté par écrit.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le tribunal administratif.

Art. R. 436-78. – Les interdictions permanentes de pêche et les réserves de pêche édictées en application de la présente section ne sont pas opposables aux pêches extraordinaires exécutées en application du second alinéa de l'article L. 436-9.

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

LILLE, le 17 JAN 2002

Arrêté portant nomination des membres du Comité de gestion
des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

LE PREFET DE LA REGION
NORD/PAS-DE-CALAIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L430-1, L432-6, L433-B et L436-11,

VU le décret n° 94.157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées,

VU l'arrêté interministériel du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1,

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 septembre 1994 relative aux comités de gestion des poissons migrateurs,

VU les désignations intervenues,

VU l'avis du directeur régional de l'environnement du Nord/Pas-de-Calais délégué du bassin,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Nord/Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1^{er} – La composition du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est arrêtée comme suit :

1) Représentants de l'Etat

Monsieur le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, président du comité de gestion, ou son représentant,

.../...

...

Monsieur le directeur régional de l'environnement du Nord/Pas-de-Calais, délégué du bassin, ou son représentant,

Monsieur le directeur du service interrégional des affaires maritimes Nord/Pas-de-Calais et Picardie, ou son représentant,

Monsieur le directeur interdépartemental des affaires maritimes du Pas-de-Calais et de la Somme, ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Pas-de-Calais, ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme, ou son représentant,

2) Représentants des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la circonscription du comité

- Monsieur Henri CAVORY, représentant la fédération du Pas-de-Calais
- Monsieur René LENHART, représentant la fédération de la Somme

3) Représentants de l'association interdépartementale agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité

- Monsieur Claude FACQUET
- Monsieur Paul FACQUET

4) Représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer

- Monsieur Gérard MONTASSINE
- Monsieur Jacky LECOQ

5) Représentants des propriétaires riverains de la circonscription du comité

- Monsieur Henri DEJONGHE, propriétaire riverain de l'Authie

6) Représentants des collectivités territoriales

Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais
Monsieur Francis FONTAINE

Conseil Général du Pas-de-Calais
Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI

...

Conseil Régional de Picardie
Monsieur Michel BLONDIN

Conseil Général de la Somme
Monsieur Guy LACHEREZ

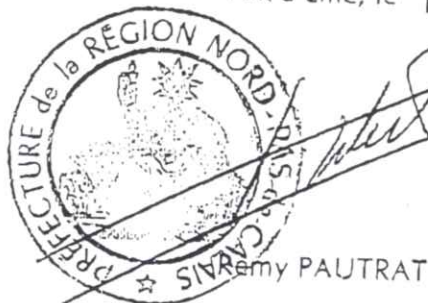
7) Membres à titre consultatif

- Monsieur le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant

ARTICLE 2 – Les membres du comité de gestion des poissons migrateurs autres que les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, délégué du Bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lille, le 17 JAN. 2002



**PREFECTURE DE LA REGION
NORD/PAS-DE-CALAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

LILLE, le 18 DEC. 2003

C.CARLIER/FH
☎ 03.20.30.54.92

**Arrêté relatif à la composition
du Comité de Gestion
des poissons migrateurs du bassin
Artois - Picardie**

Le Préfet de la Région
Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1, L 430-1, L 432-6, L 433-3 et L 436-11,

VU le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées,

VU l'arrêté interministériel du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1,

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 septembre 1994 relative aux comités de gestion des poissons migrateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2002 désignant les membres du Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Artois - Picardie,

VU les modifications intervenues,

VU l'avis du directeur régional de l'environnement du Nord - Pas-de-Calais délégué du bassin,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2002 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : La composition du Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Artois - Picardie est arrêtée comme suit :

2) Représentants des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la circonscription du Comité :

Monsieur Pascal SAILLIOT

Représentant la fédération du Pas-de-Calais
(en remplacement de Monsieur Henri CAVORY)

Monsieur Jean Marie BARAS

Représentant la fédération du Nord
(en remplacement de Monsieur René LENHART)

Le reste sans changement.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, délégué du bassin Artois - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,


Marie-Claire CACCAVELLI
SIV

FAIT A LILLE, le 18 DEC. 2003

Pour le Préfet de la Région
Nord - Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,


Yves DURUELE
SIV

**PREFECTURE DE LA REGION
NORD/PAS-DE-CALAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

LILLE, le

C. CARLIER/FH
☎ 03.20.30.54.92

Arrêté relatif à la composition
du Comité de Gestion
des poissons migrateurs du bassin Artois - Picardie

**LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**
Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1, L 430-1, L 432-6, L 433-3 et L 436-11,

VU le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées,

VU l'arrêté interministériel du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1,

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 septembre 1994 relative aux comités de gestion des poissons migrateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2002 modifié désignant les membres du Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Artois - Picardie,

VU les désignations intervenues,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement du Nord - Pas-de-Calais délégué du bassin,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Nord - Pas-de-Calais,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2002 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : La composition du Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Artois - Picardie est arrêtée comme suit :

3) Représentants de l'association interdépartementale agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité

Titulaire : Monsieur Didier BERTOLO
32, rue du Général Leclerc
Clachalozé

78270 BONNIERES SUR SEINE
(en remplacement de Monsieur Claude FACQUET)

Suppléant : Monsieur Haroun HOYDRIE
Rue Pré Aubry

27940 LA MARE SOUS VENABLES
(en remplacement de Monsieur Paul FACQUET)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement délégué du bassin Artois - Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 1^{er} JUIN 2006

Pour amputation,
Le Chef de Bureau



Christelle CARLIER



Pour le Préfet de la Région
Nord - Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,



Yves DURLELÉ



Délégation de bassin

**Arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs
du bassin Artois-Picardie**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS PICARDIE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III ;

Vu le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2002 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1996 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie pour la période 1996-2001 ;

Vu l'avis émis par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie réuni le 15 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'Environnement, délégué de bassin Artois-Picardie,

ARRETE

Article 1 : Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie pour la période 2007-2012, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté du 20 décembre 1996 susvisé approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie pour la période 1996-2001 est abrogé.

Article 3 : Le préfet de région Picardie, les préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais et à ceux des préfectures de département du bassin Artois-Picardie.

Fait à Lille, le - 9 JUIL. 2007

Le Préfet,



Daniel CANEPA

**Annexe 8 : Modèle de suivi de capture en mer :
Déclaration Mensuelle de Capture et Logbook**

N° FRA 3007251

JOURNAL DE BORD DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Nom du (des) navire(s) et indicatif radio s'il y a en a un (1)

Nom du (des) capitaine(s) (3)

Numéro(s) (2)

Jour Mois Heure Année

Départ (4)

Retour (5)

Débarquement (6)

Nom et indicatif radio s'il y a en a un

Numéro d'identification externe

Nationalité du navire receveur

Engin (8) Maillage (9) Dimension (10)

Jour

Mois

En cas de transbordement (7)

Numéro d'identification externe

Nationalité du navire receveur

Captures par espèces retenues à bord en kg poids vif ou nombre de réceptiers (15)

Position (14)

Rectangle statistique
Division CIEM/ COPACE/ CGPM zone NAFO
Zone de pêche pays tiers

Nombre d'opérations de pêche (12)
Temps de pêche (13)

Indiquer le poids vif de l'unité utilisée en kg pour

Paraphe

Division CIEM/ COPACE/ CGPM zone NAFO (20)
Zone de pêche pays tiers (20)

Estimation des rejets totaux (16)

Déclaration de débarquement / Transbordement (*) en kg ou unité utilisée (18) : soit kg

Présentation du poisson (17)
Quantités (19)
Présentation du poisson (17)
Quantités (19)
Présentation du poisson (17)
Quantités (19)

Signature Capitaine/ Mandataire (*)

Éventuellement nom et adresse du mandataire

(*) Biffer la mention inutile.

Observations :

Annexe 9 : Synthèse sur l'exploitation de la civelle de Baie de Somme de 2000 à 2005 et sur l'évolution des débarquements de poissons amphihalins de 2000 à 2005 sur les quartiers maritimes de Dunkerque Boulogne-sur-Mer Dieppe – IFREMER – 2007.

Exploitation de la civelle de Baie de Somme de 2000 à 2005

et

Evolution des débarquements de poissons amphihalins de 2000 à 2005 sur les quartiers maritimes de

Dunkerque

Boulogne-sur-Mer

Dieppe



L'exploitation des espèces de poissons migrateurs (amphihalins) en région « nord » est considérée comme marginale pour les pêcheurs maritimes professionnels.

Si la pêche de la civelle est bien connue car très emblématique en Baie de Somme, la pêche des autres espèces l'est beaucoup moins.

Ces espèces étant particulièrement importantes puisque au cœur de la problématique des COGEPOMI (COmité de GEstion des POissons Migrateurs), il nous a paru intéressant d'en dresser un bilan pour la façade régionale allant de Dunkerque jusque Dieppe.

Pour les quartiers maritimes de Dunkerque, Boulogne-sur-mer et Dieppe, nous avons ainsi extrait de la base de données Ifremer-Harmonie les captures déclarées par les pêcheurs maritimes professionnels.

Ces déclarations de capture proviennent, pour les navires dont la longueur est inférieure à 10 mètres, des Déclarations Mensuelles de Captures (voir modèle en annexe), et pour les navires de plus de 10m, des Journaux de Bord européens. Ces deux types de documents sont ceux sur lesquels doivent être indiquées les quantités capturées par les patrons-pêcheurs, quel que soit leur type d'activité.

L'exploitation de la civelle est particulière puisque soumise à autorisation (licence), dont le nombre est contingenté (20 maximum chaque année dans le quartier de Boulogne) ; il y a une période de pêche réglementée également. Si peu de navires sont ainsi concernés par cette activité, la civelle, qui est alors une véritable espèce-cible compte-tenu de son prix de vente très élevé, est très importante dans le bilan annuel d'exploitation de ces navires.

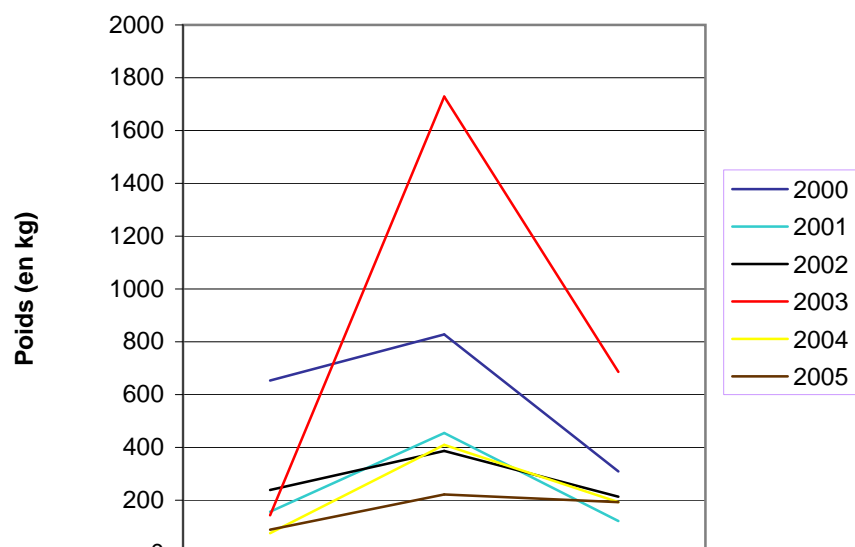
En revanche, les autres espèces amphihalines sont très accessoires pour les flottilles régionales.

Si l'anguille (surtout à Dunkerque, mais en très nette diminution depuis 2005), la truite de mer et le saumon (*Salmo salar*) sont régulièrement déclarés, les quantités annuelles sont faibles à très faibles (quelques dizaines de kg pour le saumon). Les aloses (les deux espèces confondues) sont très exceptionnellement déclarées mais font sans doute l'objet de rejets en raison d'un intérêt commercial nul dans la région. Aucune lamproie n'est déclarée.

EVOLUTION DE L'EXPLOITATION DE LA CIVELLE DE BAIE DE SOMME DE 2000 A 2005

Année		2000			2001			2002			2003			2004			2005		
Mois		2	3	4	2	3	4	2	3	4	2	3	4	2	3	4	2	3	4
Quantité (kg)	Moyenne par mois	36.32	48.71	19.34	14.25	37.88	13.52	21.7	38.7	23.72	10.97	96.03	42.9	6.267	25.59	12.08	6.769	14.8	13.74
	Total par mois	653.8	828	309.4	156.8	454.5	121.7	238.7	387	213.5	142.6	1729	686.4	75.2	409.4	193.2	88	222	192.4
	Total par an	1791.2			733			839.2			2557.6			677.8			502.4		
Nb moyen de jours de pêche par mois		19	21	13	12	18	11	9	17	11	10	19	15	7	17	13	9	15	15
Nb de navires actifs par mois		18	17	16	11	12	9	11	10	9	13	18	16	12	16	16	13	15	14
Nb moyen de navires actifs par an		17.00			10.67			10.00			15.67			14.67			14.00		

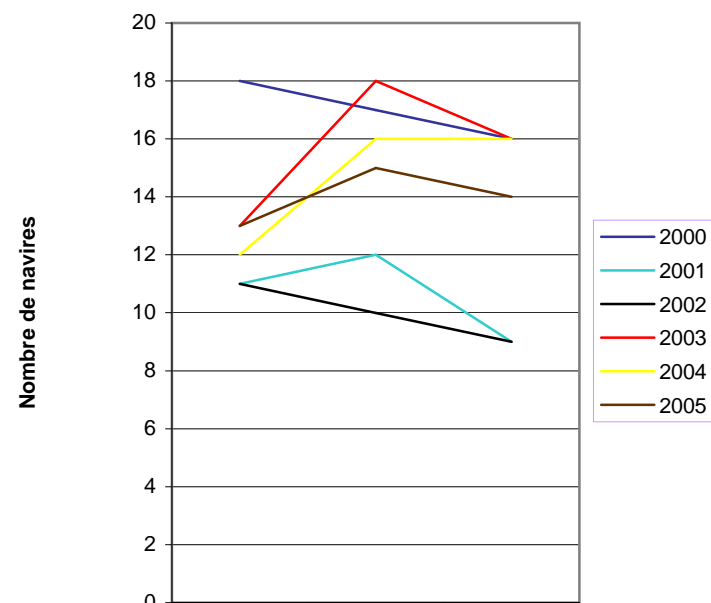
Débarquements de civelle de Baie de Somme de 2000 à 2005



	février	mars	avril
— 2000	653.8	828	309.4
— 2001	156.8	454.5	121.7
— 2002	238.7	387	213.5
— 2003	142.6	1728.6	686.4
— 2004	75.2	409.4	193.2
— 2005	88	222	192.4

Mois

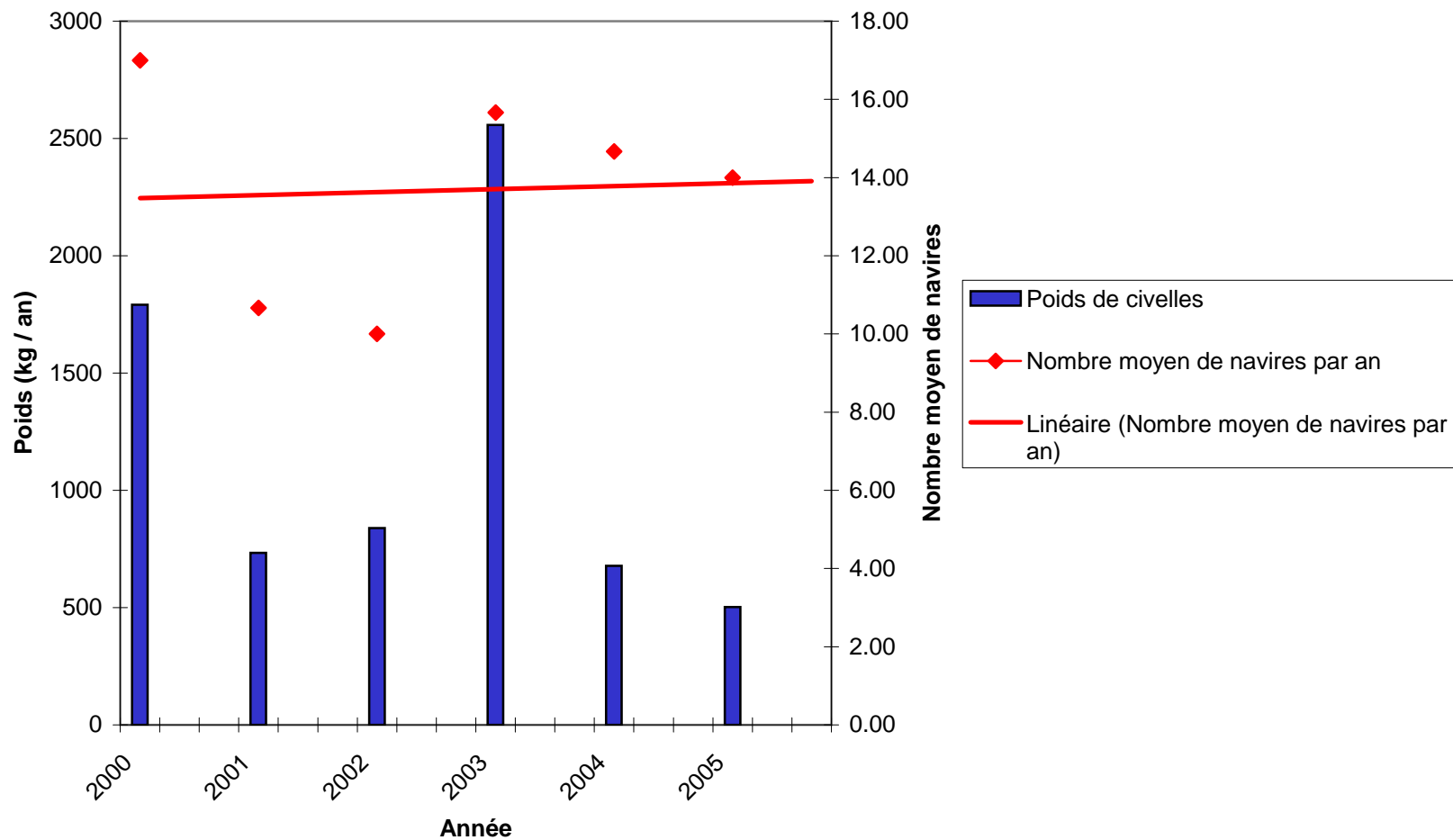
Navires actifs ciblant la civelle de Baie de Somme de 2000 à 2005



	février	mars	avril
— 2000	18	17	16
— 2001	11	12	9
— 2002	11	10	9
— 2003	13	18	16
— 2004	12	16	16
— 2005	13	15	14

Mois

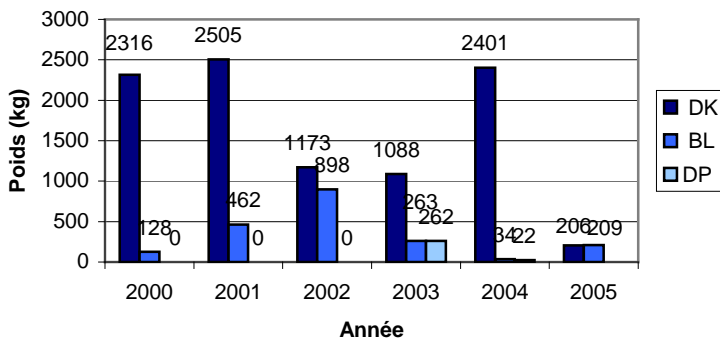
Evolution de la flotille de tamiseurs de 2000 à 2005



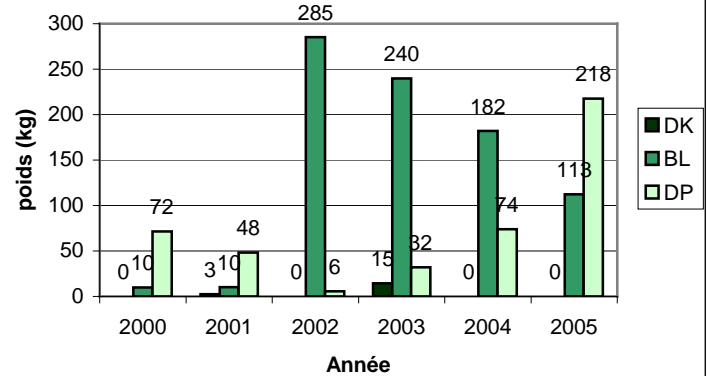
Evolution annuelle des débarquements de poissons amphihalins de 2000 à 2005 sur

Les quartiers maritimes de : Dunkerque, Boulogne-sur-Mer et Dieppe.

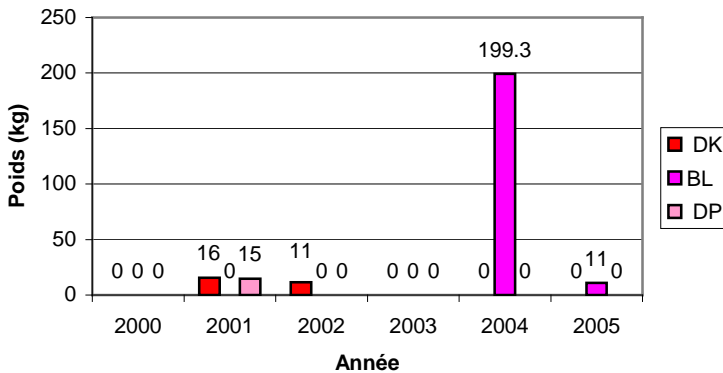
Anguille, *Anguilla anguilla*.



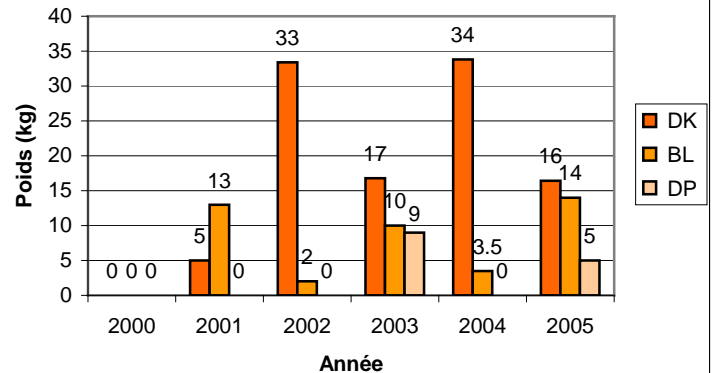
Truite de mer, *Salmo trutta*.



**Aloses :
Alose vraie (*Alosa alosa*) et Alose feinte (*Alosa fallax*)**



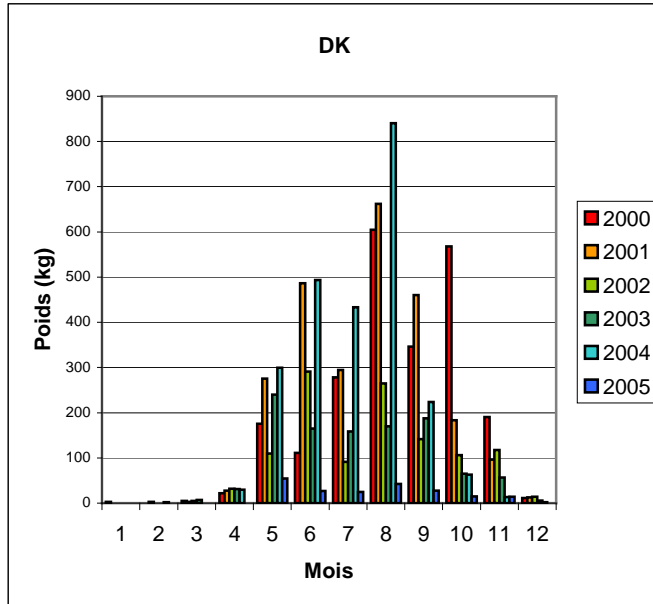
Saumon, *Salmo salar*



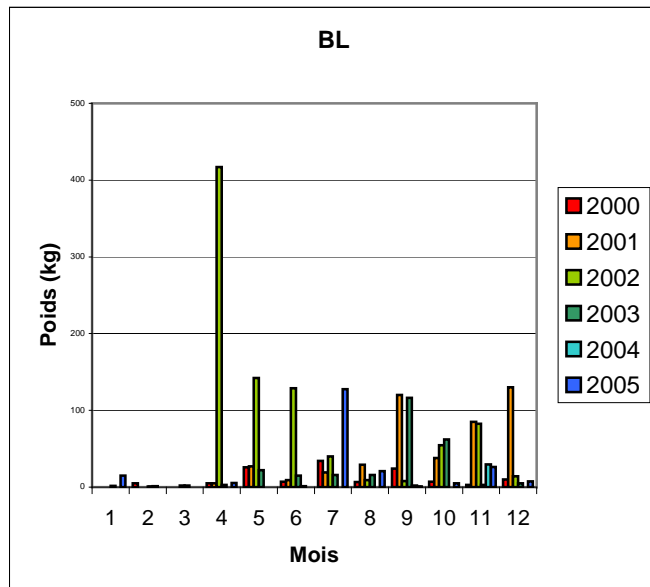
Pas de débarquement déclaré de Lamproie marine, *Petromyzon marinus*, de 2000 à 2005.

Anguille, *Anguilla anguilla*.

Evolution mensuelle des débarquements d'**anguille** de 2000 à 2005.



Les débarquements d'**anguilles** sur le quartier maritime de **Dunkerque** sont issus en majorité de l'activité des chalutiers à perche de [12-24[mètres et [24-40[mètres. Les fileyeurs ne représentent qu'une très faible partie des débarquements durant ces cinq années. Il existe deux principales zones de pêche : dans les secteurs 7D (Manche orientale) et 4C (Mer du Nord méridionale) ; respectivement dans les rectangles statistiques 30F1 et 31F2.

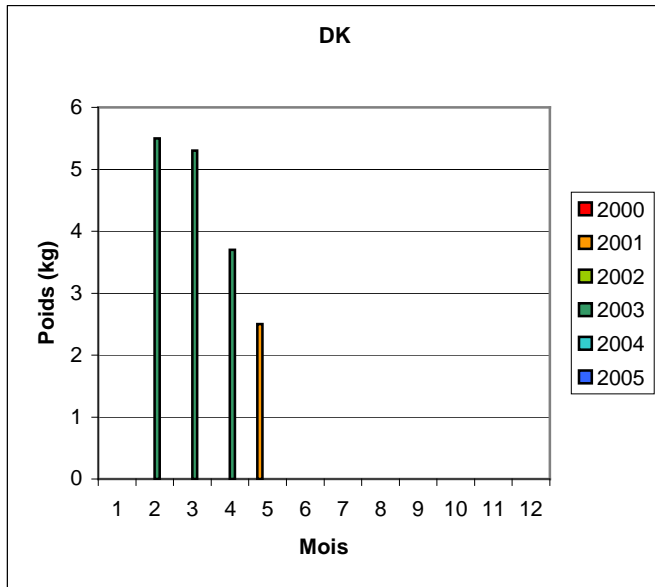


Les débarquements d'**anguilles** sur le quartier de **Boulogne-sur-Mer** proviennent essentiellement des chalutiers de fond de [12-24[mètres et accessoirement de trémailleurs de moins de 12 mètres. Les principales zones de pêche sont situées dans les secteurs 7D et 4C , notamment en 30F1 et 31F2.

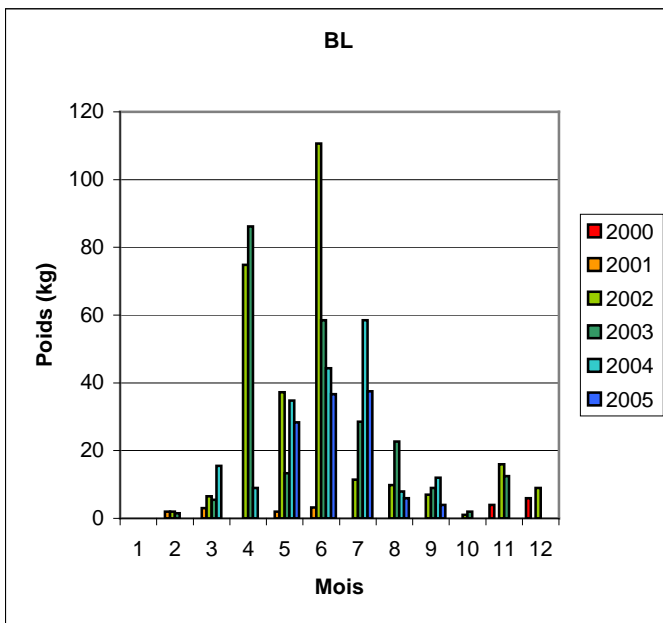
Pas de débarquement déclaré d'anguille sur le quartier maritime de Dieppe de 2000 à 2005.

Truite de mer, *Salmo trutta*.

Evolution mensuelle des débarquements de **truite de mer** de 2000 à 2005.

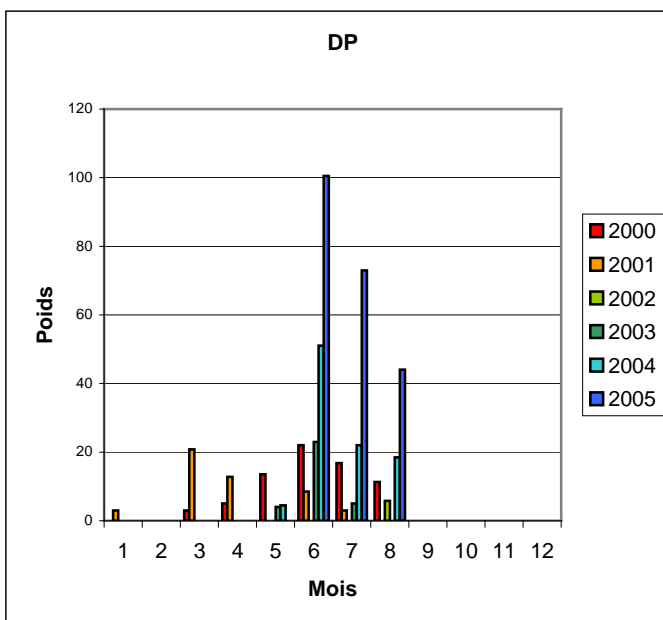


Les débarquements de **truites de mer** sur le quartier de **Dunkerque** sont dus à l'activité des trémailleurs qui ont travaillé dans le secteur 4C, en 31F2.



Sur ces cinq années, les débarquements de **truites de mer** par les navires du quartier de **Boulogne-sur-Mer** ont essentiellement concerné les arts traînants dont le navire est supérieur à dix mètres. Il s'agit plus précisément des chalutiers de fond de [12-24[mètres mais aussi d'un chalutier dragueur en 2002. Pour les arts dormants, en 2001, 2002, 2004 et 2005, les débarquements ont été effectués principalement par des fileyeurs de moins de douze mètres.

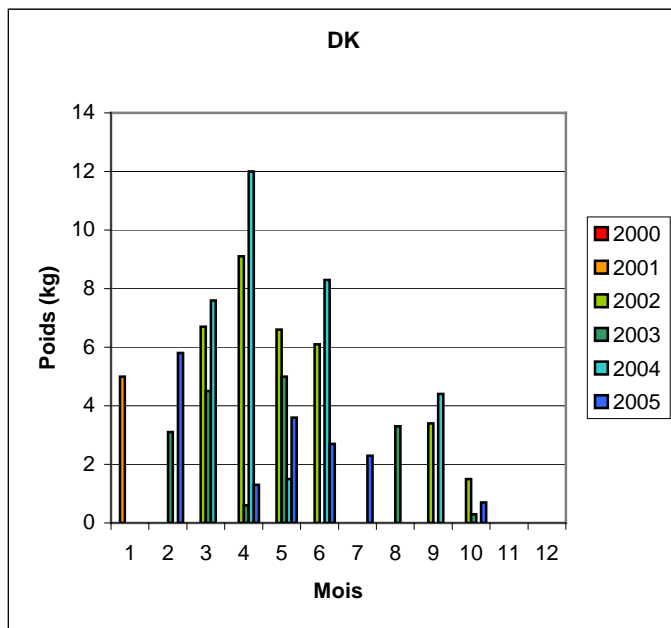
Les zones de pêche n'ont pas évolué pendant ces cinq années et ne varient pas en fonction des engins utilisés : secteurs du 7D (30F1, 30F0, 29F1, 29F0, estuaire de la Somme) et du 4C (31F2 et 31F1).



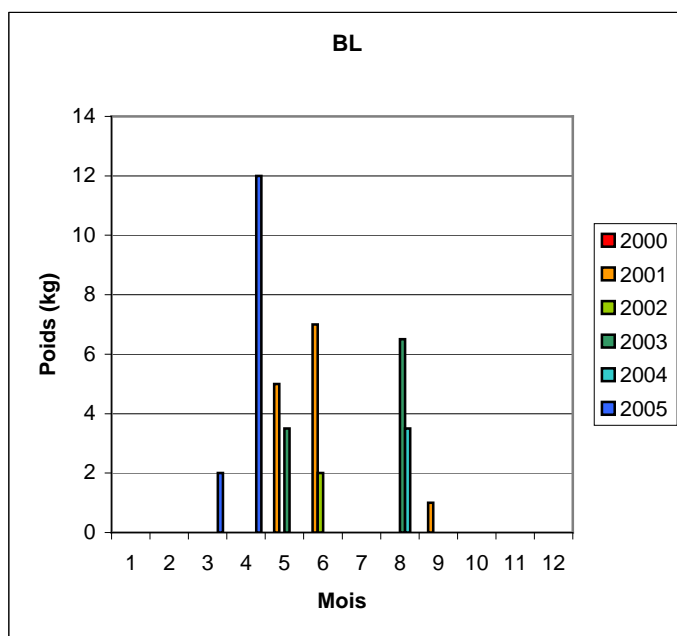
Les captures déclarées de **truites de mer**, sur le quartier de **Dieppe**, concernent essentiellement des chalutiers de fond de plus de dix mètres de 2000 à 2002 et des fileyeurs de moins de dix mètres de 2003 à 2005. Pendant ces cinq années, les captures de truites de mer ont eu lieu dans le secteur du 7D, notamment en 29F0, 29F1, 28F0 et 28F1.

Saumon, *Salmo salar*

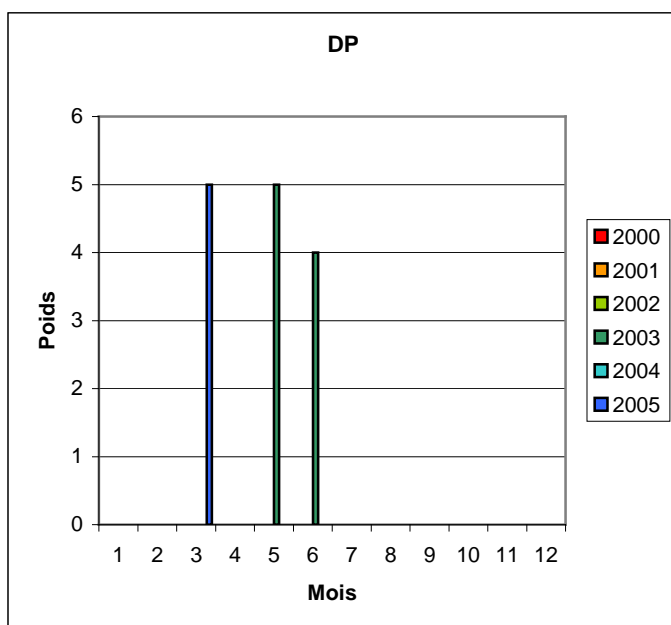
Evolution mensuelle des débarquements de **saumon** de 2000 à 2005.



De 2002 à 2005, les captures de **saumons** par les flottilles de **Dunkerque** ne sont dues qu' à un seul chalutier à perche de [12-24[mètres. Durant ces quatre années l'augmentation de l'exploitation du saumon par les arts dormants, soit les fileyeurs de [12-24[mètres en majorité, est due d'une part aux débarquements plus importants de saumon par les fileyeurs mais d'autre part à la cessation progressive d'activité du seul chalutier à perche concerné par cette exploitation. Les principales captures débarquées ont été faites dans les secteurs du 4C (31F2) et du 7D.



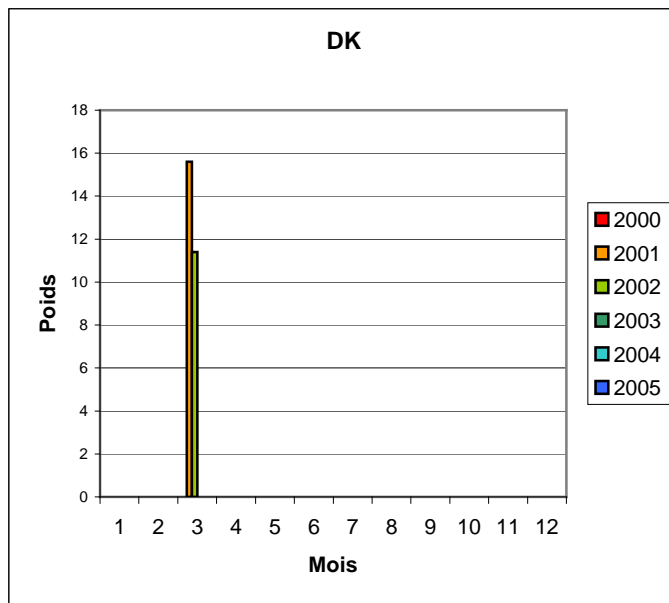
Les débarquements de **saumons** sur le quartier **de Boulogne-sur-Mer** concernent en majorité des fileyeurs. En 2001, Les arts traïnants dont le navire est inférieur à dix mètres concernent un seul chalutier de fond. Les zones de pêche fréquentées lors de ces captures sont toutes situées dans le secteur du 7D : 30F1, l'estuaire de la Canche et l'estuaire de la Somme.



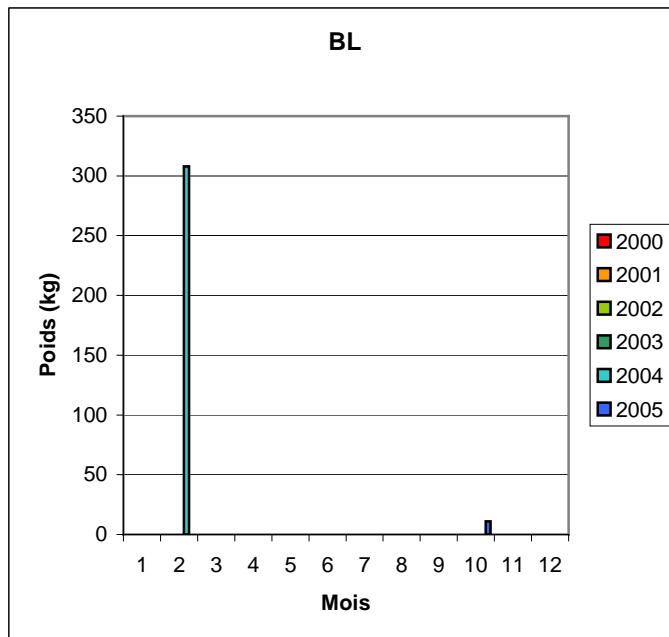
Les captures déclarées de **saumons** sur le quartier de **Dieppe** proviennent, en 2003, à la fois de chalutiers de fond de plus et de moins de dix mètres. Elles sont, en revanche, issues de fileyeurs de moins de dix mètres en 2005. Durant ces deux années, le secteur de pêche est celui du 7D.

Alose vraie, *Alosa alosa* et Alose feinte, *Alosa fallax*

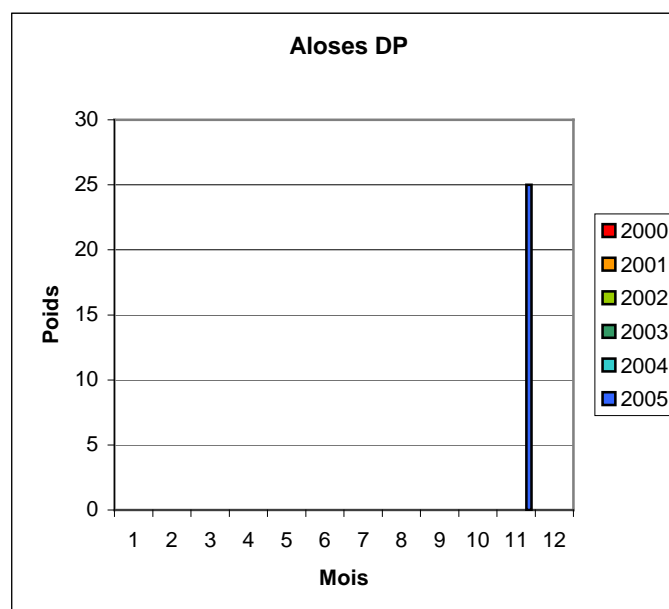
Evolution mensuelle des débarquements d'**aloses** de 2000 à 2005.



Les débarquements d'**aloses** sur le quartier de **Dunkerque** proviennent intégralement de fileyeurs de moins de douze mètres, en pêche dans le secteur du 4C, en 31F2.



Les débarquements d'**aloses** sur le quartier de **Boulogne-sur-Mer** sont issus uniquement de chalutiers de fond de [12-24[mètres. Les secteurs de pêche sont ceux du 4C, en 31F2, et du 7D, en 30F1 et 29F0.



En 2005, les quelques captures déclarées d'**aloses** des navires du quartier de **Dieppe** proviennent de chalutiers de fond, dans le rectangle statistique 29F0.

Identification du navire	NOM du navire :
	N° d'immatriculation :
	Port d'exploitation :

Identification du capitaine	NOM :
	Adresse :

Descriptions des sorties en mer

Date (jour / mois / année)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Secteur de pêche (a)												
Durée en heures												
Engin	Engin											
Engin	Maillage											
Engin	Dimension (b)											
Temps engin (c)												
Espèces pêchées	Poids des captures (d)											

IFREMER - SIH

Reçu le

Retour | Validité | Saisi

a) Indiquer les codes de la carte jointe.

b) Quantité de matériel levé pour les engins dormants (nombre de casiers, kilométrage de filets, nombre d'hameçons), largeur cumulée pour les engins traînants.

c) Durée d'immersion des engins en heures.

d) En kilos, sauf la **civelle** (en kilo et dixième de kilo, par exemple : 3,4).

Signature du

CE DOCUMENT A ETE REALISE AVEC LE CONCOURS :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère des transports,
de l'équipement, du tourisme
et de la mer



Affaires maritimes
Direction interrégionale
Nord - Pas-de-Calais
Picardie



Délégation Inter Service
de l'Eau et des Milieux
Aquatiques de la Somme



Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE

SOUS LA COORDINATION :



Direction Régionale de l'Environnement
NORD PAS-DE-CALAIS
BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Secrétaire du COGEPOMI



Conseil Supérieur de la Pêche
Protection des milieux aquatiques